NEUVIEME ANNEE. N° 52. 29 DÉCEMBRE 1887.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie V^or PALMÉ, Dir^r de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

Annonces 1 franc la ligne.

Les annonces et réclames sont reçues au bureau du journal.

Réclames 2 francs la ligne.

SOMMAIRE DU N° 52

PRÉDICATION : **Pour la fête de l'Epiphanie : Excellence de notre vocation à la foi.** — CONGRÉGATIONS ROMAINES : *S. C. des Indulgences :* **On ne peut pas indulgencier le carton-pierre ; on peut le carton-bois.** — CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC. : **Peut-on faire le signe de la croix dans la cérémonie du baptême à ces mots** : *Vade in pace, etc.?* **et dans la formule de l'indulgence plénière** *in articulo mortis : In nomine Patris etc. Benedicat te etc.?* — **Dans la récitation privée des litanies, doit-on répéter** *ora pro nobis* **à chaque invitation ? — L'aumonier d'un pensionnat de Frères doit-il faire mémoire aux suffrages du titulaire de sa chapelle ? — Que devrait-on faire pour l'adoration perpétuelle le jour des morts ? — Un évêque peut-il distraire d'une paroisse un certain nombre d'habitations pour les donner à une autre paroisse ? — Pourrait-on validement confesser par téléphone un malade franc-maçon qui voudrait ainsi tromper la surveillance des frères et amis ? — Doit-on génuflecter au verset** *Et Verbum caro factum est* **de l'Angelus ? Comment procéder pour les pâques avec ceux qui votent pour les ennemis de la religion ? — Peut-on comparer le prêtre bineur qui accepte un honoraire pour la messe de binage à un ouvrier qui a indument gagné un salaire par son travail du dimanche ? — Que doit faire le prêtre desservant par intérim une paroisse, des offrandes faites pour les défunts de cette église ? Le curé voisin appelé pour un enterrement entre la première visite du nouveau curé et sa prise de possession, peut-il garder le casuel ? — Que faire à l'égard d'une divorcée remariée ? Peut-on dire que N.-S. était** *dépaysé* **sur la terre ? Le démon peut-il pénétrer la pensée humaine quand elle n'est manifestée par aucun signe ? M. le Maire à qui on a fait en secret une dénonciation qui se trouve être fausse, peut-il être tenu de faire connaître le dénonciateur ?** — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : **Le maire peut-il limiter à deux mètres la longueur du chemin de ronde autour de l'église qui était jusqu'alors plus considérable ? — Les adjoints et adjointes d'écoles primaires supérieures privées qui se présentent à l'examen du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures peuvent-ils invoquer le bénéfice de l'art. 192 du décret du 14 janvier 1887 et de l'art. 173 de l'arrêté du même jour ? Les adjoints et adjointes des écoles privées qui se présentent au certificat d'aptitude pédagogique sont-ils dispensés de l'épreuve écrite s'ils sont dans les conditions prévues par l'art. 191 du décret du 18 janvier 1887 ? — Un instituteur public révoqué peut-il exercer les fonctions d'adjoint dans une école libre de la même commune ? — Peut-on établir, dans une école de filles, pensionnat ou orphelinat, une classe enfantine pour les enfants des deux sexes ? pour les filles seulement ?**

REVUE LITTÉRAIRE

LES LIVRES D'ÉTRENNES

Nous empruntons au *Messager du Dimanche*, Semaine religieuse du diocèse de Belley, les réflexions que lui suggère ce grave sujet, et que nous prions instamment nos propres lecteurs de prendre en considération.

Voici venir Noël et le Premier de l'An. Les magasins se mettent en fête et commencent leurs étalages. Certes, c'est le droit absolu du négociant de faire l'article pour ses produits. Or, parmi les produits les plus spécialement reservés au renouvellement de l'année, figurent les livres d'étrennes. Il y en a de grands, de petits, de moyens, de luxueux et de modestes, de fantaisistes et de classiques. Il y en a pour tous les âges et pour tous les étages, depuis le volume à 40 francs jusqu'au volume à vingt-cinq sous. Les uns et les autres sont édités dans d'excellentes intentions, au nombre desquelles la moins excellente n'est pas celle de faire, avant tout, les affaires de l'éditeur.

Ils sont bien inoffensifs, ces livres, à l'apparence du moins. Dût-on le trouver exclusif et sévère, le *Messager* estime pourtant que quelques-uns sont sujets à caution. Il se souvient de blancs-seings de livres à la légère à certaines œuvres fort répréhensibles. Tel ouvrage, avec de magnifiques illustrations, sur je ne sais plus quelles recherches historiques du Nouveau-Monde, contenait des allégations, aussi ridicules qu'injurieuses, à l'adresse du christianisme. Tel autre avait des peintures qu'on eut difficilement admises sur la table d'une famille soucieuse de sauvegarder l'innocence de ses enfants.

L'illustration, *l'image*, si l'on préfère, est devenue la caractéristique de nos publications.

Nous vivons à la vapeur, nous brûlons la chandelle par les deux bouts. Il nous faut multiplier les moyens de distraction, et, parmi ces moyens, le meilleur c'est, à coup sûr, celui que procure les yeux.

L'âge par excellence des satisfactions de la vue, c'est l'enfance. Les enfants adorent l'image. Mais par là même qu'elle leur offre plus d'attraits, elle est plus susceptible de leur nuire. Je ne parle pas de la multitude d'idées qu'un coup d'œil peut faire naître, des inattendus qu'il engendre, des questions auxquelles il sert de point de départ. C'est par les yeux surtout que l'enfant parle, à plus forte raison est-ce par les yeux qu'il lui est parlé.

C'est plus particulièrement sur les ouvrages qui s'adressent à cet âge que doit s'exercer le contrôle, car c'est alors surtout que les naïvetés disparaissent, que les problèmes se dressent devant les jeunes imaginations. Or, il suffit parfois de bien peu de chose pour troubler une âme jusque-là candide, et tel dessin, fort innocent d'aspect, peut devenir la pierre d'achopement d'une innocence.

On se figure trop aisément que les choses qui souillent le plus sont celles qu'on voit le mieux. Erreur grave. Il y a, du danger latent au bruit qui terrifie, la distance qu'il y a du sale à l'obscène. Le premier tache, mais la brosse en a raison ; le second pollue et corrode le tissu de l'âme. C'est toujours la fable de La Fontaine : « *Le Torrent et la Rivière.* »

***

Puisque notre confrère de Belley, dans cet article si opportun, appuie principalement sur l'enfance, nous nous empressons de signaler les ouvrages suivants qui figurent dans le Catalogue des livres d'Etrennes de la Société générale de Librairie catholique .

ECRIN DES ENFANTS, par M. l'abbé Dumax, composé de 4 volumes in-12 ci-après :

La Guerre aux défauts. Petit traité en histoires. 1 fr.

L'obéissance enseignée aux enfants. Petit traité en histoires sur la désobéissance et la soumission, suivi de *la Fête du village* et de *la Chapelle blanche*. In-12. 1 fr.

Jésus offert à la jeunesse dans les principales circonstances de son enfance. 4e édition. 1 fr.

Marie offerte à la jeunesse dans les principales circonstanses de sa vie. 7e édition. 1 fr.

Ces quatre volumes, reliés, réunis dans un écrin, forment un charmant cadeau à offrir à des enfants ou à de jeunes premiers communiants, — Prix ; 10 francs, richement cartonnés.

Les Contes des anges, par le R. P. W. Faber, traduit de l'anglais, par Lérida Geoffroy. 1 vol. in-16 raisin, sur papier teinté, encadrement violet, lettres ornées, cul-de-lampe. Broché. 4 fr.

Cartonnage toile, plaques spéciales, tranches dorées, 5 fr.

Incompris, *histoire émouvante de deux jeunes enfants*, par Lérida Geoffroy. Un beau vol. in-8o, illustré de nombreuses vignettes et de plusieurs gravures et chromotypographies, par Adrien Marie. Broché. 6 fr.

Cartonné toile, à biseau, plaques spéciales, tranches dorées. 8 fr.

Allégories et paraboles illustrées, par le R. P. Théodore Ratisbonne. Un beau volume format in-8o, orné de 75 gravures.
Broché. 6 fr.
Cart. toile, plaques spéciales, tr. dor. 8 fr.
Rel. demi-chag., plats toile, plaques spéciales, tranches dorées. 10 fr.

Le jeune âge illustré, *Journal des Enfants*. 6 beaux vol. format in-4o, de chacun 600 pages, illustrés de 350 gravures et vignettes.
Chaque volume : Prix, broché. 10 fr.
Richement cart., plaques spéciales. 15 fr.

—

Puis, sous le titre de BIBLIOTHÈQUE DU JEUNE AGE ILLUSTRÉ, les volumes suivants :

La Fille du pêcheur, par V. Vattier, lauréat de l'Académie. 1 vol. — **Jasper ou les pêcheurs** d'**Helgoland,** par J. de Rochay. 1 vol. — **Les Mémoires de Finette,** par L. Hameau, 1 vol. — **Les Mémoires d'un Passereau,** par A. de Beaulieu. 1 vol.

Ces quatre volumes forment le commencement d'une « Nouvelle Collection d'Ouvrages illustrés pour la Jeunesse » format in-12, avec couverture historiée, et sont ornés de nombreuses gravures hors texte ou dans le texte. — Prix de chaque volume : Broché, 2 fr.; — riche cartonnage toile, avec plaques or, tranches jaspées, 3 fr.; — tranches dorées, 3 fr. 50.

—

Avis important.

Sur son Catalogue général des livres d'étrennes, la Société générale de librairie catholique accorde les faveurs exceptionnelles suivantes :

I. — Pour une demande de **25** francs, on recevra un volume cartonné de la *Bibliothèque du jeune âge illustré*.

II. — Pour **50** francs, on aura droit : 1o à un beau volume cartonné de la *Bibliothèque du jeune âge ;* 2o à un exemplaire cartonné de INCOMPRIS.

III. — Pour **75** francs, on recevra : 1o *Incompris :* 2o un volume de la *Bibliothèque du jeune âge ;* 3o un volume de l'*Illustré pour tous*.

IV. — Pour **100** francs, on aura droit, en plus de tous les volumes indiqués ci-dessus, à un ABONNEMENT D'UN AN à l'*Illustré pour tous.*

PORCELAINES, FAIENCES
CRISTAUX
Paris
Rue Drouot, 21
GRAND DÉPOT
Spécialité de SERVICES de Table
A CHIFFRES ET ARMOIRIES
ENVOI
DU
Catalogue colorié
CONTRE 2 FRANCS
Remboursables à la première commande
Dépassant 20 francs

PRÉDICATION

POUR LA FÊTE DE L'ÉPIPHANIE : EXCELLENCE DE NOTRE VOCATION A LA FOI

Benedictus Deus... qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum... secundum propositum voluntatis suæ, in laudem gloriæ gratiæ suæ.
(Eph. I, 3-4.)

A la naissance du Sauveur, une étoile miraculeuse paraît dans l'orient. Les Mages ne l'ont pas plutôt aperçue qu'ils la regardent comme le signe de l'avènement du Messie. La grâce divine agissant en même temps sur leurs cœurs, ils vont à la recherche du grand Roi. L'étoile les conduit à Jérusalem, où elle disparaît, pour les obliger à demander aux Juifs où il est né. Grande est l'émotion causée par l'arrivée de ces étrangers et le motif de leur voyage. Les Juifs leur apprennent que c'est à Bethléem que doit naître le Messie, mais aucun d'eux ne se met en peine de s'y rendre. Plus fidèles à la grâce, les Mages se remettent en route et bientôt, en récompense de leur docilité, ils revoient l'étoile; et guidés par elle, ils arrivent auprès du Sauveur, qu'ils reconnaissent et qu'ils adorent. Si la conduite des Mages a été la condamnation des Juifs, elle l'est également des incrédules et des indifférents de nos jours. Qu'était-ce, en effet, que cette étoile, sinon la figure de cette lumière que Dieu fait briller aux yeux de tous les hommes par la révélation? Grâce à sa miséricorde, nous avons été éclairés de cette divine lumière dès notre enfance. Nés dans le sein de l'Eglise catholique, nous avons eu le bonheur de recevoir la foi avec le saint baptême et nous avons grandi environnés de toutes parts des splendeurs de l'Evangile. Mais de même qu'à force de voir le soleil, on ne songe plus guère à ce qu'il vaut, de même à force d'être accoutumés aux bienfaits de la religion, nous n'en sentons pas assez l'excellence, la grandeur et le prix. En ce jour, où nous avons reçu les prémices de notre vocation dans la personne des Mages, efforçons-nous de réveiller notre foi et d'exciter notre reconnaissance en considérant de plus près l'excellence de ce bienfait.

I

L'esprit humain abandonné à lui-même, ignore ou s'égare. Hélas! dans quel abime de ténèbres ne serions-nous pas plongés sans le bienfait inestimable de la foi? Privé de ses lumières, l'homme ne sait ni ce qu'il est, ni d'où il vient, ni où il va; il ignore ce qu'il doit à Dieu, à ses semblables et à lui-même. Sur tous ces objets d'une si haute importance, la raison humaine est muette et ne sait que bégayer. Et cette impuissance d'arriver à la connaissance de la vérité, n'est pas seulement le partage du peuple et des illettrés, elle se trouve aussi dans les hommes de science et de génie. Quels systèmes absurdes, quelles doctrines erronées n'ont pas imaginés et n'imaginent pas tous les jours les doctes et les philosophes, quand ils ne suivent que leur raison pour guide! La foi maintient au milieu du monde le règne de la vérité, parce qu'elle est tout à la fois une lumière qui éclaire la raison, et une règle qui la dirige et la prémunit contre ses propres écarts. « Tout en laissant à l'esprit humain la libre jouissance des découvertes qu'il fait dans les arts, dans l'industrie, dans les sciences naturelles, la foi lui ouvre un monde nouveau dont il ne saurait, avec ses seules lumières, franchir le seuil. Comprenez-donc bien l'avantage que notre foi nous donne sur quiconque n'a pas le bonheur de croire : comme l'incrédule, nous avons la raison; nous jouissons comme lui des découvertes du génie, de ses investigations; nous admettons tout ce qu'il admet; mais nous allons plus loin. Là où son intelligence impuissante s'arrête, nous avançons; là où il doute, nous affirmons; là où il languit incertain et malheureux, nous triomphons, nous régnons; sur les ailes de la foi, nous ne craignons pas de nous élever dans les régions de l'infini et de l'incompréhensible, nous nous élançons loin de la portée de l'œil intelligent, dans les immenses régions de la vérité. Voilà l'excellence de la foi. Bien loin d'avilir l'homme, elle en rehausse la dignité par les mystères qu'elle lui révèle; loin d'arrêter l'essor de l'esprit humain, elle lui donne une impulsion nouvelle; loin de rétrécir la raison, elle en est une glorieuse extension, en la mettant en possession de vérités qu'elle ne saurait ni saisir, ni atteindre par ses seuls efforts! [1]» Voilà pourquoi S. Jean appelle la foi un sixième sens qui complète et perfectionne l'homme moral et intelligent. *Dedit nobis sensum ut cognoscamus verum.*

II

Si l'homme, sans la foi, est le jouet de toutes les illusions, de toutes les erreurs, sans elle il est aussi l'esclave et l'esclave impuissant des plus honteuses passions. Nous n'avons, pour nous en convaincre, qu'à nous rappeler l'état du monde avant que Jésus-Christ ne l'ait éclairé des lumières de la foi. Si on en excepte le peuple juif, dépositaire de la révélation primitive, tout le genre humain est aux pieds de divinités vicieuses, immondes, cruelles. Les dieux du paganisme sont les vices même de l'homme personnifiés et adorés. Dans les plus brillantes époques de la civilisation grecque et romaine, un culte le plus monstrueux fait le fond des hommages que Dieu peut désormais recevoir de la terre. « Tout était Dieu, dit Bossuet, excepté Dieu lui-même, et l'univers n'était plus qu'un temple des idoles. » Et quelles idoles : non seulement le bois, la pierre, l'eau, le feu, les astres, les tyrans mis au tombeau, les derniers des misérables, mais les animaux les

[1] De Ravignan.

plus répugnants et les plus immondes. Voilà Dieu, et voici aux pieds de cette divinité le monde entier qui se prosterne. La conscience est déformée comme la religion : elle suit le culte dans la même fange et dans le même sang. La plus brutale volupté est devenue la règle commune, et une cruauté sans nom envahit à sa suite toutes les classes et tous les peuples. Les êtres faibles, l'enfant, la femme, le vieillard, le pauvre, l'estropié, l'étranger, le vaincu ne sont plus que des victimes condamnées sans refuge, sans défense, sans pitié, sans scrupule, aux tortures, à l'infamie, à la mort. L'enfant difforme ou maladif n'est qu'un fardeau dont on se décharge, on l'expose et il meurt. Le vieillard, cette chose devenue sacrée par le Christ, est dans le paganisme, voué comme l'enfant au mépris, à l'abandon et à la mort. Que dire de la femme ? Comment peindre sa misère et son abjection ? Elle n'est qu'une chose dont on trafique, qu'on change, qu'on délaisse, qu'on souille, qu'on opprime, à laquelle on enlève tout droit, toute prérogative et que l'on peut torturer à l'aise. Telle est la société libre. Au-dessous d'elle, formant les deux tiers de la société, gisent dans une abjection sans nom les esclaves. Ils sont traités comme jamais bêtes de somme ne le furent. Les torturer, les mutiler, les tuer sont des choses indifférentes que l'on accorde au plus léger caprice du maître. A Sparte, on les réunit en troupeau et la jeunesse armée se rue sur eux pour leur donner une chasse sanglante. A Rome, ils pourrissent dans les prisons, et s'ils deviennent dangereux, on les massacre par milliers. Le vaincu et le prisonnier sont réservés aux jeux sanglants du cirque : dans une seule fête publique, un romain opulent en fait périr dix mille et plus. Et c'est le jeu ordinaire, le cours naturel des choses ; pas une plainte, pas même un étonnement ; le métier de ces multitudes est d'égayer de leur agonie sanglante les réjouissances du peuple ou les fêtes des particuliers. Détails plus monstrueux encore : ces atrocités trouvent les lois ou muettes ou complices, et souvent ce sont les lois elles-mêmes qui en font l'abominable prescription. Tel est en abrégé le spectacle de ce que peut la raison humaine, en dehors de la foi. Et qu'on ne dise pas : ce sont là des mœurs anciennes, car on les retrouve partout où n'a pas pénétré le christianisme ; chez tous les peuples plongés encore dans les ténèbres du paganisme. Et nous voyons au sein même des nations civilisées par le christianisme, où aboutit la raison humaine quand elle rejette l'enseignement de la foi : à l'athéisme, au panthéisme, au matérialisme, voilà pour le dogme ; à l'immoralité, au pillage, à l'incendie, à l'anarchie, tout cela sous le nom de socialisme, et enfin à la libre-pensée, voilà pour la morale et pour le culte.

Il y a plus. Si l'homme jette un regard sur lui-même, il découvre avec effroi qu'il porte dans le fond de son cœur tous les penchants au mal : l'égoïsme, la sensualité, la cupidité, l'envie, l'orgueil, surtout l'orgueil. Voilà les passions dont il trouve en lui le germe plus ou moins développé ; voilà les passions contre lesquelles il lui faut lutter jusqu'à la dernière heure. Qui le soutiendra dans cette lutte acharnée ? Qui lui donnera la force de vaincre ? Sera-ce la crainte du déshonneur ? Mais l'honneur est sauf quand les passions peuvent se satisfaire dans le secret. Sera-ce l'intérêt ? Mais en dehors des intérêts éternels, il n'y a pas d'autre intérêt que celui des passions. Sera-ce le raisonnement ? Mais comme l'a dit un philosophe : ôtez la foi, l'homme vertueux est un sot, le méchant seul raisonne. La foi, voilà le seul frein que connaissent et redoutent les passions, la seule digue à opposer au torrent de corruption qui est toujours prêt à déborder du cœur humain. La foi a prouvé sa puissance sur les passions en triomphant de la corruption du monde païen et en faisant succéder au spectacle hideux de tous les vices, le spectacle admirable des vertus les plus héroïques ; elle a prouvé sa puissance sur le monde en inspirant aux martyrs le mépris de la vie, aux saints pénitents l'abnégation d'eux-mêmes, aux apôtres l'oubli des affronts, aux vierges, l'abnégation des sens. Elle la prouve encore tous les jours en formant sans cesse de nouveaux saints dans l'Eglise, en la fécondant par les plus beaux dévouements.

III

La foi, après avoir apporté le calme à l'esprit par les vertus qu'elle lui donne, procure encore au cœur le bonheur et la paix. En effet, Dieu a fait notre cœur pour lui, pour l'aimer et le posséder ; il l'a fait assez grand, assez vaste pour recevoir le souverain bien qui est lui-même. C'est pourquoi rien de moins que Dieu ne peut remplir, ni contenter le cœur humain.

> De tout bien qui périt, mon âme est mécontente.
> Grand Dieu ! c'est donc à toi de remplir mon attente,

s'est écrié Racine, et c'est l'aveu, c'est la plainte éternelle de l'humanité. Des voluptés charnelles ? S'y plonger et prétendre s'en rassasier : mais ce n'est que de la fange qui fait horreur à ceux mêmes qui s'y abandonnent ! Des richesses, de vastes domaines, des décorations, des honneurs, des monceaux d'or et d'argent ! mais rien de tout cela ne saurait captiver notre cœur et le rendre heureux. Les rois de la terre laissent tomber de tristes aveux. Salomon, au sein de la richesse et de toutes les délices, s'écrie que tout est vanité et affliction d'esprit. Tibère s'ennuie à Caprée ; Néron se distrait des dégoûts de l'empire en de sanglants spectacles. L'empereur Sévère, sorti des derniers rangs de la milice et parvenu au faîte du pouvoir, laisse échapper cette plainte : J'ai été tout, et cela ne m'a servi de rien. *Omnia fui et nihil expedit.* L'ennui, la satiété, le dégoût, voilà donc le partage des incrédules et des mondains. N'est-ce point le cri de notre siècle jouisseur et rassasié de toutes les satisfactions ? C'est qu'en réalité les joies de ce monde seront

toujours troublées, si ce n'est par le remords, du moins par l'anxiété, par la crainte de les voir finir, par les maladies, les infirmités, les accidents et les appréhensions de mourir. La foi, au contraire, tarit la source de nos inquiétudes et de nos remords en nous éloignant du vice et du péché ; elle ne nous délivre pas, il est vrai, de l'épreuve, mais elle en adoucit, pour nous, les rigueurs ; elle nous donne dans la prière une consolation, dans l'espérance un remède, dans la résignation un secours et une force. Après la peine elle nous fait entrevoir la récompense. On peut dire sans crainte que l'homme religieux, l'homme de foi est toujours le plus heureux ou le plus consolé. Ceux donc qui veulent détruire en l'homme le sentiment religieux, empêchent son bonheur et sont les pires ennemis de l'humanité. Fuyez, disait un philosophe fameux, fuyez ceux qui, sous prétexte d'expliquer la nature, sèment dans le cœur des hommes de désolantes doctrines. Renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent, ils ôtent aux affligés la dernière ressource de leurs misères, aux puissants et aux riches le seul frein de leurs passions. Ils arrachent du fond du cœur le remords du crime, l'espoir de la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs du genre humain.

Soyons donc reconnaissants au Sauveur pour les bienfaits de notre vocation à la foi. Si nous ne sommes pas nés dans le paganisme, dans l'hérésie, dans une famille sans religion et sans mœurs comme il en est tant, c'est à la miséricorde toute gratuite de Dieu que nous en sommes redevables. Pourquoi avons-nous reçu plus que d'autres une éducation chrétienne, des secours de grâces plus efficaces, plus de lumière et de foi, plus de bons conseils et de bons exemples ? O prédilection toute gratuite de notre Dieu, pourrions-nous jamais assez vous remercier, assez vous aimer ! Béni soit le Dieu qui en Jésus-Christ nous a prédestinés pour être ses enfants par une disposition de son pur bon plaisir, afin que la louange et la gloire en soient toutes données à sa grâce ! *Benedictus Deus... qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum... secundum propositum voluntatis suæ, in laudem gloriæ gratiæ suæ.* Oui, mon Dieu, nous le confessons, si nous ne sommes pas perdus, nous le devons à votre miséricorde, et s'il y a quelque bien en nous, c'est votre grâce qui l'a produit. Puissions-nous ajouter avec votre apôtre : Je n'ai point laissé la grâce stérile en moi.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Sacrée Congrégation des Indulgences

La S. C. des Rites a permis d'exposer les saintes images en *carton-pierre ;* pour les indulgences, elle a renvoyé à la S. C. des Indulgences.

On a soumis la question à cette Congrégation, non plus au sujet du *carton-pierre*, mais au sujet du *carton-bois,* qui est plus résistant. Et la S. Congrégation a permis d'indulgencier le *carton-bois.*

VICENSIS

Quum nuper Episcopus Conchensis a Sacra Rituum Congr. exquisivisset an imagines sacræ confectæ ex materia vulgo nuncupata *carton-piedra* in excelsiis cultui exponi possent, benedici sacrisque indulgentiis ditari, eadem Sacra Rituum Congregatio sub die 17 januarii proxime elapsi ita rescripsit : *Quoad indulgentias, recurrendum ad S. Congregationem Indulgentiarum ; quoad expositionem non obstare.* — Nunc vero Episcopus Vicensis huic Sacræ Indulgentiarum Congregationi humiliter sequens dubium resolvendum proponit : Num indulgentiæ adnecti valeant sacris imaginibus ex alia materia confectis vulgo appellata *carton-madera* (carton-bois) quæ solidior est alia supra memorata, imo præsefert duritiem ligno majorem. — Porro Sacra Congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita, re mature perpensa, prænunciato dubio respondit : *Affirmative.* — Datum ex Secretaria ejusdem S. Congreg. die 1 aprilis 1887.

Fr. THOMAS M. Card. ZIGLIARA, *præf.*

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

1° Lorsque après le baptême, on dit à l'enfant *Vade in pace et Dominus sit tecum,* est-il permis et louable de faire sur lui le signe de la croix ?

2° Lorsqu'à la fin de la formule de l'Indulgence *in articulo mortis,* on dit *in Nomine Patris,* etc., et en disant à la fin *Benedicat te omnipotens, Pater et Filius,* etc., quoique le Rituel ne l'indique pas, je le fais assez souvent. *Quid juris ?*

R. — Ad I. Pourquoi tracer ce signe de croix puisque le Rituel n'en parle pas ? Aucun auteur n'en fait mention. Cette coutume n'existe nulle part. Votre pratique ne nous paraît ni louable, ni même licite ; car il n'est pas permis d'introduire des cérémonies nouvelles, ainsi qu'on le voit dans les Bulles des Souverains-Pontifes et dans les décrets de la sacrée Congrégation des Rites.

Ad II. Bien que le Rituel se taise, nous croyons que vous pouvez faire ce signe de croix. La raison en est qu'on le trouve habituellement dans les circonstances analogues. Ajoutons que c'est le sentiment du très docte Cavaliéri. « Si c'est, dit-il, un évêque qui donne la bénédiction, il fait trois signes de croix sur le malade en disant *in nomine Patris,* etc. Si c'est un simple prêtre, il n'en fait qu'un :

« Si sit Episcopus, ter super infirmum efformat crucis signum, una nempe vice ad nomen *Patris,* altera ad nomen *Filii,* et ultima ad *Spiritus-Sancti.* Si vero Episcopus non sit, sed sacerdos ab eo delegatus, unica tantum vice infirmum benedicat, quemadmodum aperte eruitur ex constit. *Exemplis* ejusdem Benedicti XIV, 19 martii 1748... Eadem servetur praxis ad verba *Benedicat*

te Omnipotens Deus Pater. etc. » (Commentaria, etc. T. IV, chap. 27, Decret. V.)

Le sentiment de Cavaliéri est communément suivi par les liturgistes.

Q. — Lorsqu'on récite seul les Litanies du Nom de Jésus ou de la Très-Sainte Vierge, doit-on dire *Miserere nobis* ou *Ora pro nobis* après chaque invocation ?

R. — Les rubriques ne font aucune distinction entre la récitation privée et la récitation publique; nous n'avons pas le droit d'en faire. Par conséquent on doit toujours dire *Miserere nobis,* ou *Ora pro nobis* après chaque invocation.

Q. — L'aumônier d'un pensionnat de Frères doit-il faire mémoire, aux suffrages, du patron de la paroisse dans laquelle est situé l'établissement, ou du titulaire de la chapelle dont il est spécialement chargé ?

R. — Si la chapelle de votre établissement a été *consacrée,* vous êtes tenu de dire le suffrage du titulaire de cette chapelle; ainsi l'a décidé la sacrée Congrégation des Rites, le 29 novembre 1878. Si la chapelle n'est pas consacrée, mais seulement bénite, vous ne devez pas et ne pouvez pas le dire (même décret.)

Quant au titulaire de l'église paroissiale, vous n'êtes pas tenu à en faire le suffrage, parce que vous n'êtes pas attaché au service de cette église.

Pour le patron de lieu, c'est-à-dire de votre cité, ou de votre village, vous n'y seriez tenu qu'autant qu'il y aurait coutume, ainsi qu'il résulte de plusieurs décrets.

Q. — Votre réponse à propos d'une fête solennelle tombant au 2 novembre a fait naître un doute à un de mes confrères, qui a eu l'Adoration perpétuelle au susdit jour, 2 novembre. Voudriez-vous me dire ce que l'on doit faire en ce cas, soit pour la *fête des morts,* soit pour l'Adoration ?

R. — Si l'adoration perpétuelle tombe le jour de la commémoraison générale des défunts, vous pouvez célébrer l'office et la messe des défunts comme à l'ordinaire. Quant à l'adoration perpétuelle, elle se fait dans une chapelle séparée; mais il faut avoir soin qu'il y ait toujours un nombre suffisant d'adorateurs devant le Très-Saint Sacrement.

Mais si vous n'avez pas de chapelle pour l'exposition, que devez-vous faire ? Voici diverses méthodes que l'on peut suivre :

1° Vous pouvez renfermer le Très-Saint Sacrement pendant la célébration de l'office et de la messe des morts. La raison en est que cette exposition pour l'adoration perpétuelle n'est pas nécessairement continue comme celle des Quarante-Heures.

2° Quelques liturgistes enseignent que l'on pourrait aussi célébrer, en présence du Très-Saint Sacrement exposé, l'office et la messe des défunts, ayant soin toutefois que les ornements soient violets, à l'exception de ceux de l'autel qui doivent toujours être blancs. Ils appuient leurs sentiments sur deux décrets de la S. Congrégation des Rites, l'un du 16 septembre 1801, n. 4477, l'autre sur le décret général du 27 juin 1868, n. 4503. Assurément nous ne voudrions pas condamner cette opinion, mais nous devons dire que les décrets cités ne parlent pas de l'adoration perpétuelle, mais bien des Quarante-Heures. Il n'est donc pas rigoureusement logique d'en faire l'application à l'adoration perpétuelle. Mais nous répétons que nous n'osons pas réprouver cette pratique.

3° Qu'il nous soit permis d'indiquer une troisième méthode, c'est d'avancer l'office et la messe des défunts, et de ne commencer l'exposition qu'après qu'ils sont terminés. Cette méthode est peut-être impraticable dans les cathédrales et collégiales où l'on ne pourrait pas sans de graves inconvénients modifier les heures des offices; mais elle peut l'être dans la plupart des autres églises. Nous l'avons déjà conseillée dans plusieurs cas particuliers, et l'on s'est félicité de l'avoir suivie. Si l'on nous objecte qu'elle n'est recommandée ni par les rubriques, ni par les liturgistes, nous répondrons qu'elle n'offre absolument rien qui soit opposé à l'esprit de l'Eglise. Il n'y aurait de difficulté que pour les diocèses où les évêques auraient fixé *d'une manière absolue* l'heure où l'on devra toujours commencer l'Adoration, ce qui est sans doute très rare.

Q. — Le 11 décembre 1886, j'ai eu l'honneur de soumettre à la savante appréciation de l'*Ami du Clergé* deux questions de droit canonique: 1° Relativement à la juridiction nécessaire pour bénir un mariage ; 2° Relativement au pouvoir de l'évêque pour le démembrement d'une paroisse dans un cas particulier.

Dans son numéro 7 du 17 février 1887, l'*Ami du Clergé* a répondu à la première question et je dois le dire, il l'a fait à mon entière satisfaction ; mais, silence complet sur la deuxième question. Bien que cette deuxième question aussi bien que la première ne concerne ni ma paroisse ni le diocèse dans lequel elle se trouve, je me permets de la renouveler et d'espérer que l'*Ami du Clergé* voudra bien y répondre avec sa sagesse et sa science bien connues.

Un évêque peut-il distraire d'une paroisse un nombre déterminé de maisons pour les donner à la paroisse voisine pour ce seul motif que les habitants de ces maisons le veulent ainsi ? Il est bon de remarquer, pour l'intelligence du cas dont s'agit et pour en faciliter la solution, qu'entre les deux paroisses il n'y a jamais eu de délimitation officielle connue ; mais les maisons dont s'agit ont toujours fait partie de la paroisse dont on les distrait, depuis plus de deux cents ans, ainsi que l'établissent les archives, plusieurs décisions de l'autorité diocésaine, un rapport présenté à celle-ci par le curé doyen qu'elle avait délégué pour examiner la question, et enfin le témoignage de plusieurs prêtres encore vivants qui y ont exercé la juridiction pastorale. Il existe bien, dit-on, une ordonnance épiscopale, datant de 60 à 70 ans, qui les attribue à la paroisse voisine ; mais, à mon humble avis, cette ordonnance n'a aucune valeur canonique pour le cas présent, car : 1° Jusque dans ces derniers temps il n'a été tenu aucun compte de cette ordonnance, attendu que les maisons dont s'agit se sont toujours considérées comme appartenant à la paroisse dont on les distrait ; 2° Cette ordonnance, si je suis bien informé, a été rendue

inconsulta sancta Sede ; 3° Une ordonnance épiscopale antérieure avait donné une décision absolument contraire ; 4° La prescription me paraît pouvoir être invoquée contre cette ordonnance, puisque, comme le dit Ferraris, tom. 2, pag. 360, reg. 4. *Præscriptio contra Ecclesiam in genere in rebus immobilibus et juribus completur tantum spatio 40 annorum* et que d'après ce que j'ai dit plus haut, la paroisse dont on distrait ces maisons a pour elle une possession de plus de 200 ans et que cette possession a toujours été considérée comme légitime.

Sur ces données, je renouvelle à l'*Ami du Clergé* la prière que je lui ai adressée le 11 décembre 1886 de vouloir bien répondre aux questions suivantes :

1° L'évêque pouvait-il distraire ces maisons de la paroisse de F... pour les donner à celle de C..., sans autre motif que la volonté de leurs habitants ?

2° La décision de l'évêque en pareil cas suffisait-elle pour conférer au curé de la paroisse de C... le droit de juridiction sur lesdites maisons, et ce nonobstant les réclamations de la paroisse de F... qui a pour elle une possession de plus de 200 ans.

3° Quelle valeur ont ou peuvent avoir canoniquement les deux ordonnances épiscopales dont il a été parlé, et la seconde annule-t-elle la première comme l'a déclaré un vicaire général au curé réclamant.

4° Ces ordonnances auraient-elles une valeur canonique si elles avaient été rendues par l'évêque après s'être concerté avec le préfet ? L'article 61 des Organiques semble dire : Oui.

5° *Quid* si l'évêque les a rendues sans s'être concerté avec le préfet ?

6° Quel cas doit-on faire de l'article 61 des Organiques qui attribue à chaque évêque de concert avec le préfet de régler le nombre et l'étendue des paroisses dites succursales ?

R. — Le cas est difficile à résoudre avec les données que fournit la consultation. Nous supposons, bien qu'on ne nous le dise pas, qu'il y a eu décision récente de l'autorité épiscopale. Les intéressés doivent s'y tenir, ou, s'ils se croient lésés, porter leur réclamation au Saint-Siège.

Toutefois, pour éclairer notre vénéré confrère, nous allons donner en peu de mots une réponse à ces questions.

« Un évêque peut-il distraire d'une paroisse un nombre déterminé de maisons pour les donner à la paroisse voisine par ce seul motif que les habitants de ces maisons le veulent ainsi ? »

Deux choses sont impliquées dans cette question : 1° L'évêque a-t-il le pouvoir de faire un démembrement de cette nature ; 2° le bon plaisir des habitants est-il une cause canonique suffisante pour opérer ce démembrement ?

Sur le premier point il y a controverse. Saint Charles Borromée paraît avoir pensé que l'évêque a ce pouvoir, et des canonistes l'affirment. Mais Faynau, Bouix, Craisson et autres, se basant sur diverses décisions de la S. Congrégation du Concile, enseignent que l'évêque n'a pas ce pouvoir.

Sur le second point, il est certain que seule la volonté des habitants ne saurait être une cause canonique de démembrement. Mais les raisons sur lesquelles s'appuierait cette volonté pourraient bien être une cause canonique, par exemple, si leur éloignement de l'église était assez grand.

Nous supposons qu'il s'agit d'une paroisse constituée, avec ses limites fixes. Mais dans le cas présent, il s'agit peut-être d'une paroisse à constituer et dont les limites sont demeurées vagues.

Le Concordat abolit tout l'ancien état des églises. Il conféra aux évêques le pouvoir de déterminer les limites des paroisses nouvelles, cette délimitation ne devant avoir d'effet qu'après le consentement de l'autorité civile. On nous parle d'une ordonnance épiscopale datant de 60 à 70 ans, d'une autre contraire qui aurait précédé. La première était-elle portée en exécution du Concordat ? Est-ce la seconde qui a ce caractère ? Quelle était la teneur de l'une et de l'autre ? Ne faisaient-elles que compléter une délimitation demeurée imparfaite par suite du vague dans lequel flottaient les limites des deux paroisses ?

On invoque la prescription. Mais, outre que le Concordat a supprimé les anciennes paroisses, Ferraris enseigne qu'on ne peut prescrire les limites des anciennes paroisses lorsqu'elles sont légitimement fixées. Or, d'après les termes de la consultation, ces limites auraient été fixées par une ordonnance épiscopale qui a bien pu être valide.

Il nous manque trop de données pour que nous puissions nous prononcer dans l'un ou l'autre sens sur le fond de la question.

Ce n'est qu'en faisant à ce sujet les plus expresses réserves que nous répondons aux questions particulières de notre correspondant, selon leur teneur.

Ad I. Nons avons répondu plus haut.

Ad II. Les réclamations de la paroisse de F... n'auraient pu par elles-mêmes empêcher le démembrement, s'il était d'ailleurs possible et nécessaire.

Sa possession de 200 ans, ou mieux, depuis la reconstitution de la paroisse, ne saurait lui servir que dans le cas où les limites seraient demeurées douteuses, mais non dans le cas où une ordonnance épiscopale en exécution du Concordat aurait régulièrement attribué les maisons en litige à l'autre paroisse.

Ad III. Nous ne pouvons le savoir. Si la première a été valide, la seconde, plus probablement, serait sans valeur, à moins qu'on n'eût des pouvoirs du Saint-Siège. N'en avait-on pas ?

Ad IV. Rendues en exécution du Concordat, elles auraient une valeur canonique, en vertu du Concordat lui-même, mais non en vertu des Organiques qui sont nuls de plein droit.

Ad V. Le Concordat, art. 9, suppose que l'ordonnance épiscopale vaut par elle-même, bien que le consentement de l'autorité civile soit nécessaire pour qu'elle ait son effet.

Ad VI. Cet article est nul comme tous les Organiques. Mais il rappelle le mode fixé par le Concordat lui-même pour la reconstitution des paroisses.

Q. — 1° Je vous serais bien reconnaissant de me dire ce que vous pensez de la confession suivante : « C'est à Paris ou dans une autre ville où le téléphone se trouve établi sur une grande échelle. Un franc-maçon est cloué sur un lit de maladie. Les frères l'entourent pour défendre l'entrée de la chambre à tout ecclésiastique ; ils craignent que leur camarade ne se confesse. Notre frère malade, pris d'un remords subit, désirerait en effet se réconcilier avec Dieu. Pour échapper à la surveillance de la libre-pensée, il dit quelques mots à l'oreille de sa vieille mère, bonne chrétienne, qui se trouve à ses côtés, et celle-ci le met immédiatement en communication avec un confesseur, au moyen du téléphone. 1° Que penser d'une telle confession, l'absolution serait-elle valide ? 2° S'il y a Sacrement de Pénitence, pourrait-on user du téléphone dans des cas moins graves que le précédent, par exemple, pour éviter de faire une petite course, etc. ?

2° Faut-il faire la génuflexion, lorsqu'on prononce les paroles : *Et verbum caro factum est*, à l'Angelus ?

3° Comment procéder à l'égard de la majorité des paroissiens qui font leurs Pâques, et qui, sur le conseil d'une personne de la localité, votent à l'unanimité pour les ennemis de la religion ?

R. — Ad I. On peut considérer le cas sous deux aspects tout différents ; 1° Au point de vue des dispositions de ce franc-maçon ; 2° Au point de vue de la validité de la confession par téléphone.

Au point de vue des dispositions requises pour être absous, il faut que le franc-maçon malade renonce ouvertement et extérieurement à la franc-maçonnerie. Son premier acte devra donc être de mettre à la porte de son domicile ces faux frères qui le tiennent captif. A cela pourra servir le téléphone. Si on ouvre cette porte au prêtre qu'il se garde bien de la fermer. Qu'il use de ce moyen de communication pour faire parvenir au malade la bonne parole qui l'instruira, l'encouragera, l'aidera dans l'accomplissement d'un acte qui demandera une certaine énergie. Du moment que l'obstacle sera levé, qu'il aille trouver le malade et qu'il achève cette conversion que l'exécution des frères et amis a déjà bien avancée. Mais, si le malade ne peut se résoudre à s'affranchir de leur tyrannie, ce serait en vain que le prêtre essaierait d'aller plus loin. Il ne lui est pas permis d'administrer les sacrements à un franc-maçon avéré qui n'a fait aucune rétractation extérieure.

Toutefois, dans le cas où les dispositions du malade seraient suffisantes et où tout autre moyen d'arriver à lui serait impraticable, pourrait-on le confesser par téléphone avec l'espoir que cette confession pût être valide.

Au point de vue de la validité, nous pensons qu'il n'est pas possible de confesser par téléphone. La raison en est que, pour la validité de la confession, le pénitent doit être présent. Or, le pénitent qui correspond par téléphone avec le prêtre n'est pas présent devant le prêtre. Il n'est pas admis dans l'Eglise qu'on puisse validement confesser un absent.

A la vérité, on ne pourrait pas invoquer ici les raisons que l'on fait valoir pour établir qu'on ne peut confesser un absent par lettre ou par intermédiaire. Car il n'y a ni lettre ni intermédiaire, le pénitent parlant lui-même par le téléphone et recevant de son oreille les paroles mêmes du prêtre que lui transmet le téléphone. Mais il y a cette raison supérieure que le pénitent n'est pas présent.

Pour tous les sacrements il faut la présence du sujet auquel est conféré le sacrement, et une présence telle que l'action sacramentelle puisse s'exercer sur lui ou par lui, selon que l'exige la nature même du sacrement. Ainsi dans le baptême, il faut que le sujet soit tellement présent que le ministre puisse faire l'infusion de l'eau par lui-même.

Dans le sacrement de Pénitence, la présence du sujet doit être telle que l'action judiciaire, qui constitue le sacrement puisse s'exercer. Il faut que le prêtre ait devant lui la personne déterminée du pénitent ; qu'il puisse s'assurer de ses dispositions ; qu'il puisse être reconnu par le pénitent lui-même comme le vrai juge auquel il s'adresse. Comment trouver ces conditions dans l'usage du téléphone. Pénitent et confesseur peuvent être remplacés par un tiers à l'orifice du téléphone pendant l'acte même de la confession sans que l'autre partie s'en aperçoive. Le confesseur ne peut juger par les signes ordinaires si le pénitent a les dispositions requises, s'il porte le cachet de la sincérité dans son extérieur, s'il ne fait pas un jeu sacrilège, etc. Qui empêcherait un mauvais drôle de simuler une confession par téléphone et de livrer à la risée de gens de sa trempe le confesseur qui aurait eu la simplicité de se prêter à ce jeu et le sacrement lui-même ? Comment un pénitent pourrait-il être toujours assuré qu'il a réellement affaire à un vrai confesseur et non à un farceur établi à l'autre extrémité du téléphone ? On dira que le téléphone transmet à peu près jusqu'au timbre de la voix. Mais l'imitation du ton de voix, qui n'est pas impossible dans les conditions ordinaires, est beaucoup plus facile dans le jeu du téléphone.

Conclusions : le pénitent qui correspond avec le prêtre par téléphone ne lui est pas présent de la façon requise. Donc la confession par téléphone est invalide.

Cela étant, on ne peut user de ce moyen, ni dans un cas grave, ni dans un cas moins grave.

A supposer même que cette confession fût valide, elle serait gravement illicite : 1° parce que ce mode est tout différent de celui qui est en usage ; 2° parce que la validité d'une confession ainsi faite ne détruirait pas les inconvénients très sérieux et les dangers évidents qu'elle entraînerait.

Ad II. La question ne peut se poser que pour le dimanche, parce que les autres jours on doit réciter tout l'*Angelus* à genoux. Nul décret n'oblige à faire la génuflexion aux paroles : *Et verbum caro factum est.*

Ad III. La première chose à faire serait de les instruire de leur devoir. Ils sont vraisemblablement dans la plus complète ignorance à ce sujet. Et malheureusement ils ne sont pas les seuls.

Beaucoup de catholiques qui passent pour instruits, professent la doctrine que la religion ne doit être pour rien dans la politique, qu'elle n'a rien à voir avec la manière dont chacun use de ses droits politiques. Plus l'erreur est profonde et répandue, plus il est nécessaire d'instruire. Mais il faut le faire avec prudence, c'est-à-dire savoir choisir le moment, le mode, les choses, pour ne pas s'exposer à faire plus de mal que de bien.

Le meilleur moment pour traiter ces questions délicates à plusieurs points de vue, serait celui où il ne serait aucunement question d'élections prochaines. Le meilleur mode serait celui qui écarterait toute personnalité et toute allusion aux choses du moment, pour ne traiter que les principes les plus généraux. Les choses les meilleures à dire, c'est que tout électeur est solidaire de tout ce que fait celui auquel il a donné son suffrage en connaissance de cause; que l'acte de l'électeur qui dépose son bulletin de vote est un acte très important qui engage sa responsabilité devant Dieu et au for de sa conscience; que chaque électeur ayant le droit d'intervenir par son vote dans les affaires du pays, a, par là même, le devoir rigoureux de voter pour celui qu'il croit, en conscience, le plus capable de procurer le bien public. Ce sont là des vérités qu'il est facile de rendre évidentes et que l'on peut traiter, sous cette forme générale, sans inconvénient dans la plupart des cas. Toutefois les passions politiques sont tellement surexcitées en une foule d'endroits que ces sujets pourraient n'être pas possibles.

Au saint tribunal, on doit refuser l'absolution à quiconque a *sciemment* mal voté, à moins qu'il ne se repente et ne promette de s'amender.

Quand le vote mauvais a été conseillé par une personne influente et que l'électeur, incapable de se rendre compte par lui-même, a été induit en erreur, qu'il a mal voté sans le savoir et de bonne foi, on ne peut que regretter cette erreur, l'éclairer si c'est possible et prudent, mais non lui refuser une absolution qui n'est pas même nécessaire pour ce cas puisqu'il n'a pas péché.

Q. — 1° Un homme qui travaille le dimanche a droit à son salaire, en toute justice. Mais il désobéit à l'Eglise, c'est évident. L'Eglise pourrait-elle faire que ce que cet homme acquiert en toute justice, il doive le restituer en toute justice, autrement sous peine d'injustice?

En quoi cloche la comparaison, pour le curé bineur?

2° Un curé bineur satisfait par une messe basse. Or, dans notre diocèse, une messe basse, à jour et heure libres, est tariffée 1 fr. 50. Donc ce curé satisfait par cet honoraire de 1 fr. 50. *Quid?*

R. — Ad I. Si l'Eglise jugeait qu'il y eût à cette mesure une raison suffisante, elle pourrait frapper jusqu'au droit de propriété de l'ouvrier sur son salaire du dimanche et lui faire une obligation de justice d'en opérer la remise à telle bonne œuvre qu'elle désignerait. On accorde, même à la puissance civile, ce haut domaine sur la propriété, en vue du bien temporel de la société. La puissance spirituelle en jouit à plus forte raison.

Cela étant admis, la comparaison entre le curé bineur et cet ouvrier n'a rien qui cloche.

Mais quand même il en serait autrement, le curé bineur ne pourrait prétendre au droit de conserver l'honoraire de sa messe de binage. Car l'Eglise a bien pu rendre le prêtre bineur inhabile à posséder l'honoraire répondant à sa messe de binage en raison des inconvénients très grands qu'entraînerait le développement abusif du binage, encouragé par le gain de l'honoraire. D'ailleurs l'honoraire offert pour la messe dépend, en principe, de l'autorité dont relève la célébration de la messe elle-même. Or la célébration de la messe de binage relève de l'autorité de l'Eglise qui seule peut la permettre et qui peut en conséquence mettre à cette célébration les conditions qu'elle jugera convenables. En fait, elle défend au prêtre bineur de recevoir un honoraire pour la messe de binage.

Ad II. La messe basse suffit pour acquitter l'obligation d'appliquer la messe *pro populo*.

Q. — 1° Ici comme ailleurs les fidèles versent leur offrande pour leurs défunts afin que les services ou messes basses se disent dans leur église au jour fixé par le prêtre. Que doit donc faire de la somme de 40 francs environ qu'il a réunie, le prêtre qui pendant un intérim de cinq mois a quêté pour les défunts dans l'église où il allait dire une messe tous les dimanches? Dans cette église il n'a acquitté aucune messe pour les défunts. Peut-il garder la somme et acquitter les messes chez lui, ou doit-il la remettre à la fabrique qui, à son tour, la donnera au prêtre nommé?

2° Un prêtre est nommé dans un poste vaquant depuis deux ou trois mois. Sa nomination reçue, il fait une première visite et prend possession trois semaines après. Dans l'intervalle de sa première visite à la prise de possession, le curé voisin est appelé pour un décès, il se rend et reçoit les frais de l'inhumation. Peut-il en conscience les garder?

R. — Ad I. C'est une règle générale que l'argent versé par les fidèles pour des honoraires de messes impose l'obligation au prêtre qui l'a reçu, de dire ou de faire dire les messes dans le lieu déterminé par les donateurs. Parfois les fidèles indiquent d'une manière précise l'église et l'autel où ils veulent faire acquitter la messe. D'autres fois on peut deviner leur pensée d'après les circonstances. Benoit XIV veut que, *autant que possible*, le prêtre se conforme à l'intention, même tacite, des donateurs [1].

Le Saint-Siège n'a pas l'habitude de dispenser de cette loi. Quand les fidèles offrent à certains sanctuaires des honoraires au-delà de ce qu'on peut y acquitter de messes, il veut ou bien que l'on refuse ces honoraires et que l'on enlève même les troncs destinés à les recevoir, ou bien que l'on prévienne les fidèles que les messes seront dites dans une autre église [2].

Ces principes posés, nous examinons le cas qui

[1] Const. *Quanta cura*, § 2, de Benoit XIV, et *Institut.* 56, n. 14.

[2] Décret *Nuper* d'Innocent XII, § 9; S. Cong. du Concile, 9 avril 1783; 24 avril 1875.

nous est proposé. Comme les quêtes ont été faites dans le but clairement indiqué de célébrer les messes dans l'église paroissiale, c'est dans cette église que les messes doivent être dites et non dans une autre : parce que telle a été l'intention des fidèles qui ont fourni les honoraires.

Ad II. Le droit de percevoir les droits casuels commence avec la juridiction. Or, quand commence la juridiction ? C'est d'après les statuts diocésains et les coutumes locales que l'on peut résoudre cette question : « Dum specialis ecclesiæ alicujus consuetudo aut statutum vigeret, dit Leurenius, ut confirmatus, verbaliter institutus, aut aliter provisus possessionem, quamvis vacantem, ipsemet capere non debeat, sed solemniter et corporaliter induci in possessionem (quæ inductio solemnis vocari solet installatio, olim fieri solita per Archidiaconum), id observari debet, adeo ut priusquam ea solemnitas peracta sit, non censeatur acquisita possessio[1]. »

Les auteurs distinguent généralement deux actes qui peuvent servir pour acquérir la juridiction, suivant le droit local : l'installation et la prise de possession. L'installation est la mise en possession du bénéfice faite d'une manière solennelle par le supérieur ou son délégué. La prise de possession, au contraire, ne réclame ni la présence du supérieur, ni aucune solennité. La juridiction commence après l'une ou l'autre de ces formalités, suivant les statuts diocésains ou les coutumes légitimes.

Nous ne pouvons qu'exposer les principes, dans l'ignorance où nous sommes des statuts du diocèse de notre correspondant, et nous lui laissons le soin de déduire les conséquences.

Q. — 1° Une divorcée remariée est bien malade. Elle me demande les sacrements. Que faut-il faire, supposé que son premier mari soit mort ou qu'il vive encore ? Si elle meurt sans sacrements, on me demandera de faire l'inhumation. J'enverrai prendre avis à l'évêché. En tout cas, si je dois refuser la sépulture, on en profitera, c'est sûr, pour crier à l'intolérance et faire une démonstration civile. Que faire ?

2° Peut-on dire vraiment que N.-S. était *dépaysé* sur la terre ?

3° Peut-on affirmer théologiquement que Dieu n'a jamais pu permettre au démon de pénétrer la pensée humaine quand elle ne se révèle par aucun signe sensible. Tous les faits apportés à l'encontre de cette assertion : tables tournantes, hypnotisme, etc., me paraissent controuvés ou mal constatés. Qu'en pensez-vous ?

Ad I. — La divorcée remariée, si son premier mariage n'a pas été déclaré nul par l'Eglise, est une pécheresse publique, au moins en ce qui regarde son mariage adultère.

Pour le divorce, il pourrait bien arriver qu'il ne constituât pas pour elle un péché et un péché public. Elle a pu en effet se croire fondée à le demander, pour des raisons qui, à ses yeux et aux yeux du public, ôteraient à cette demande suivie d'effet ce qu'elle a d'illicite en France. Toutefois il pourrait arriver aussi que le divorce lui-même, quant à la demande qu'elle en a faite et quant à l'exécution, constituât un péché public, par exemple si le divorce était, pour elle et aux yeux du public, le moyen d'en venir à une autre union.

Un pécheur public ne peut être admis aux sacrements s'il ne témoigne, d'une manière publique ou apte à devenir publique, son repentir et sa résolution de sortir de cet état, et si l'effet ne suit pas, autant qu'il dépend du pécheur.

Dans le cas particulier il faut, avant d'administrer les sacrements, obtenir de la malade qu'elle rétracte sa conduite, promette de faire et fasse déjà tout ce qui dépend d'elle pour sortir de son état irrégulier. Conséquemment elle devrait, si possible, quitter la maison de son prétendu second mari, ou éloigner celui-ci, si la chose était possible. Mais il est probable qu'elle sera impossible, physiquement, à cause de l'état trop grave de la malade, moralement à cause de l'opposition de l'homme qui, fort de la protection accordée à ce mariage adultère par la loi civile, s'opposera au départ de la femme ou refusera de quitter lui-même le domicile commun. S'il en est ainsi, il faut que la femme promette, si elle revient en santé, d'exécuter cette séparation.

Si le mari légitime était mort, il n'y aurait plus d'obstacle à ce que l'union, nulle et criminelle jusque-là, fût légitimée par un mariage subséquent, et toute difficulté disparaîtrait.

Pour la sépulture, il n'y a pas autre chose à faire que de consulter l'évêché en lui exposant toutes les circonstances et s'en tenir à sa décision.

Ad II. L'expression est figurée et pittoresque. Quoiqu'on accorde beaucoup de licences aux poëtes et aux orateurs, qui sont quelque peu poëtes, il est bon cependant de ne pas leur permettre d'aller trop loin.

Dire que N.-S. était *dépaysé* sur la terre semble trop fort, quand nous lisons, qu'en venant sur la terre il venait dans son propre domaine et chez les siens : *In propria venit.* Veut-on donner à entendre qu'il y a été mal accueilli par le peuple qui, plus que tout autre, était le sien ? Très bien : mais il faut expliquer l'expression pittoresque dans ce sens, et l'on trouvera, pour se justifier, les paroles suivantes : *Et sui eum non receperunt.*

Ad III. Bien comprise, cette assertion est exacte. Nous disons : *bien comprise,* car on pourrait l'entendre mal de deux manières, savoir : 1° En supposant que Dieu ne pourrait pas, extraordinairement, permettre au démon de saisir la pensée intime d'un homme sans une manifestation sensible : ce sens serait évidemment faux ; 2° En supposant que le démon aurait besoin d'une manifestation sensible aussi palpable, aussi matérielle que celles dont nous avons besoin pour nous communiquer nos pensées : ce sens serait encore faux, car le démon a dans ses facultés angéliques une plus grande puissance d'intuition que nous-

[1] *Forum beneficiale*, part. II, quæst. 798, n. 3.

mêmes; il n'a pas même besoin des perceptions sensibles pour connaître, parce que son intelligence est au-dessus de la matière; mais il ne peut connaître les pensées intimes des autres anges, bons ou mauvais, ni celles des hommes sans une manifestation de ces pensées. Et comme les pensées des hommes, à cause de l'union substantielle de l'âme et du corps, ne se manifestent pas sans quelque chose de sensible, les démons ne peuvent connaître les pensées des hommes que par leur manifestation sensible de quelque manière.

Qu'il en soit ainsi, c'est ce qu'enseigne saint Thomas (S. Th. q. 57. a. 4.). Le corps de son article a deux parties. Dans la première il établit que les anges peuvent aussi bien et plus subtilement que les hommes connaître les pensées humaines dans leurs effets, ou manifestations. Dans la seconde partie, il dit en propres termes : « Une autre manière est de connaître les pensées telles qu'elles sont dans l'intelligence et les affections telles qu'elles sont dans la volonté. Et de cette manière Dieu seul peut connaître les pensées des cœurs et les affections des volontés. » Il prouve cette assertion par une raison métaphysique et termine par cette preuve d'Écriture : « Aussi l'Apôtre dit-il (1 Cor. 2.), ce qui est de l'homme, personne ne le connait si ce n'est son propre esprit qui est en lui. »

Suarez (*de Angelis*, l. 2. cc. 24 et 25) établit au long la même doctrine. Parmi les autres raisons qu'il ajoute à l'autorité de la révélation, il en est une de la plus haute importance, sur laquelle il insiste comme à plaisir. Cette raison est le grave inconvénient qu'il y aurait, au point de vue de la liberté morale et du domaine que nous devons avoir sur nos pensées et nos déterminations intérieures, à ce qu'une créature, même angélique, pût connaître sans notre permission et malgré nous ce que nous pensons et ce que nous voulons.

En particulier, il fait ressortir les maux qui en découleraient pour la société humaine et comment le démon, abusant de cette connaissance, pourrait faire aux hommes beaucoup plus de mal qu'il ne peut lui être permis.

Cette raison, qui vient directement pour les actes libres de la volonté, vaut, par une liaison nécessaire des idées, pour les actes de l'intelligence et de la pensée qui sont la racine des actes de la volonté et leur raison formelle.

Cette doctrine est donc, au point de vue de la foi et de la raison, tout à fait certaine.

Q. — Une personne se croyant dans la vérité a cru qu'il était de son devoir de dénoncer à M. le maire une jeune fille comme s'étant mal conduite. Mais d'après le témoignage du médecin, il n'en est rien. La personne calomniée et ses parents veulent obliger M. le maire à dire le nom de celle qui lui a fait une fausse dénonciation pour exiger une réparation d'honneur.

M. le maire peut-il être forcé à faire connaître la personne qui lui a fait cette révélation en secret? Il déclare qu'il ne dira rien, à moins qu'il n'y soit forcé en justice, parce que, d'abord, il se croit obligé à garder le secret, ensuite parce qu'il ne veut pas nuire à la personne de qui il tient cette confidence, car elle appartient à une famille très chrétienne ?

R. — La personne qui a fait cette dénonciation mal fondée a pu pécher contre la charité et la justice. Elle est tenue de réparer le dommage qu'elle avait causé, et de rétablir autant que faire se peut la réputation de la personne calomniée.

Le maire qui a reçu la dénonciation n'est pas tenu de faire connaître la personne qui a dénoncé, et même la charité lui fait un devoir de garder le silence sur ce point. D'ailleurs, la personne injustement accusée, étant reconnue innocente, les poursuites intentées par elle ne seraient plus qu'un acte de vengeance, auquel M. le maire ne doit pas prêter les mains, en livrant au public le nom de la dénonciatrice, d'autant moins que la dénonciation a été secrète et purement confidentielle.

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Comme fidèle abonné de l'*Ami du Clergé* depuis sa fondation, je me permets de vous demander au plus tôt tout ce qui a rapport aux chemins de ronde.

Leur établissement sur un ancien cimetière existe-t-il de droit quand il existe de fait depuis 30 ans ?

L'envoi en possession n'ayant pas été prononcé par le ministre, le curé jouissait de toute la largeur (5 ou 6 mètres à l'endroit le plus large au midi). Cette jouissance a été affirmée par le dépôt dans la partie extrême des balayures il y a quatre ans.

Or, le journalier de la fabrique les ayant enlevées cette année, a eu un procès-verbal, et le curé y est impliqué.

Le maire pense que cette largeur de 5 mètres est trop considérable. Il a donc fait verbaliser, se plaignant qu'on ait enlevé des terres sur une largeur de 4 mètres longeant le chemin de ronde de l'église.

Le côté nord n'a que 2 mètres de large, mais comme jour, air et circulation, nous avons une route nationale.

Le maire a-t-il le droit de limiter à 2 mètres du côté du midi ? Si pour le besoin de la cause, il arrive à gagner le ministre pour une telle décision, pourra-t-on inquiéter mon journalier par un effet rétroactif. Je jouis depuis quatre ans. Je puis le prouver.

Comment pourrai-je me procurer la circulaire ministérielle du 16 mai 1877 sur les chemins de ronde ? Elle me serait très utile immédiatement.

R. — Toute la législation relative aux chemins de ronde repose sur un avis du conseil d'Etat du 20 décembre 1806 dont voici le texte :

« Le conseil d'Etat qui, d'après le renvoi ordonné par Sa Majesté, a entendu le rapport de la section de l'intérieur, sur celui du ministre de ce département, tendant à faire adopter conformément à l'avis du ministre des cultes, un décret pour ordonner qu'à l'avenir, dans les communes rurales, il sera réservé devant et autour des églises, sur le terrain des anciens cimetières qui seront affermés ou aliénés, une place et un chemin de ronde dont les dimensions sont prescrites dans ce projet de décret.

« Considérant que les dispositions de ce décret ne pourraient être applicables à toutes les différentes localités, les églises étant isolées dans une commune et bordées ou entourées de bâtiments d'en d'autres ;

« Est d'avis qu'il n'y a pas lieu à rendre sur cette matière un décret général, et qu'il suffit que le ministre ordonne aux maires des communes de ne vendre aucun ancien cimetière sans lui soumettre le projet d'aliénation, afin qu'il décide quelles seront les parties de ces anciens cimetières qui pourront être aliénées et celles qu'on devra réserver pour laisser aux églises, l'air, le jour nécessaire, une libre circulation et de faciles communications. »

Il résulte de ce document que la pensée du gouvernement est qu'il y a lieu d'établir un chemin de ronde, quand c'est possible, là où il n'y en a pas; que par conséquent il n'entend pas qu'on les enlève, sans une réelle nécessité, là où il y en a; que dans tous les cas, rien ne peut se faire sans le ministre qui se réserve la suprême décision.

Par sa nature, une fois établi, le chemin de ronde devient l'accessoire de l'église et participe à son inaliénabilité. Il ne peut avoir le caractère de voie publique, à moins qu'il ne l'ait reçu d'un usage immémorial, ou qu'il ait été classé par une décision de l'autorité compétente, après toutes les formalités prescrites, soit comme traverse ou prolongement d'une route nationale ou départementale, soit comme rue ou chemin vicinal. Le maire n'a donc aucun droit sur le chemin de ronde, pas plus que n'importe quel autre citoyen ; c'est la fabrique qui l'administre, et le curé y exerce son droit de police comme dans le reste de l'église. Aucune servitude ne peut légalement être établie sur ce terrain; il est hors du commerce, et par suite, inaliénable, imprescriptible *(Cour de Paris, 14 février 1854, Riom, 19 mai 1854, Agen, 23 janvier 1860)*. Nous ne connaissons pas la circulaire ministérielle dont parle notre correspondant; mais elle ne peut qu'être conforme à la jurisprudence suivie jusqu'à ce jour.

QUESTIONS SCOLAIRES

Q. — 1° Les adjoints ou adjointes des écoles primaires supérieures privées, qui se présentent à l'examen du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures, peuvent-ils invoquer le bénéfice de l'art. 192 du décret du 18 janvier 1887 et de l'art. 173 de l'arrêté du même jour ;

2° Les adjoints ou adjointes des écoles privées qui se présentent au certificat d'aptitude pédagogique, sont-ils dispensés de l'épreuve écrite, s'ils se trouvent dans les conditions prévues par l'art. 191 du décret du 18 janvier 1887 ?

R. — Ad Im. L'article 31 du décret du 18 janvier 1887 exige que les directeurs des écoles primaires supérieures soient munis du brevet supérieur et du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales. Cet article ne parle pas expressément des écoles primaires supérieures privées, mais l'art. 36 de la loi du 30 octobre 1886 imposant aux directeurs et directrices de ces écoles les mêmes titres de capacité qu'aux directeurs et directrices des écoles primaires supérieures publiques, on en a conclu que l'art. 36 comportait une application générale.

D'autre part, les candidats au certificat d'aptitude au professorat des écoles normales sont soumis à des épreuves écrites et à des épreuves orales dont les détails sont réglés par les articles 176 et suivants de l'arrêté du 18 janvier 1887.

L'article 192 du décret, voulant enlever à la loi du 30 octobre 1886 tout caractère de rétroactivité sur ce point, a promis aux directeurs et aux directrices d'écoles primaires supérieures *publiques* ou *privées*, en fonctions au jour de la promulgation de la loi, de leur faciliter les conditions de l'examen, pourvu qu'ils fussent, à la même date, âgés de 30 ans et qu'ils comptassent 10 ans d'exercice dans l'enseignement public ou privé. Sous ces conditions, tous les candidats pourront, s'ils se présentent devant la commission dans un délai de 5 ans, être dispensés d'une partie des épreuves. L'article 173 de l'arrêté a tenu à cet égard la promesse faite par l'article 192 du décret.

Remarquons que l'article 192 ne distinguait pas entre les directeurs privés et les directeurs publics; qu'au contraire, il vise les uns et les autres et que l'article 173 de l'arrêté n'a pu établir une distinction qu'avait repoussée l'auteur du décret. Les lois nouvelles ont souvent sacrifié la liberté de l'enseignement en soumettant les maitres des écoles privées à des règlements qui ne devraient concerner que les maîtres des écoles publiques ; mais jamais, jusqu'ici du moius, on n'avait songé à demander aux premiers des titres de capacité qui ne fussent pas exigés des seconds.

Un décret du 26 mars 1887 entraînerait cette innovation s'il devait recevoir l'interprétation que propose de lui donner l'inspecteur d'Académie du département du Nord. Ce décret ajoute à l'art. 192 du règlement du 18 janvier 1887 la disposition suivante : « Les dispositions transitoires du présent article sont applicables au personnel enseignant des écoles primaires supérieures pourvu « d'une nomination régulière au 30 octobre 1886 » *(Bulletin de la Société d'Education* du 15 avril 1887, p. 284.)

On comprend la portée de ce texte ; le décret du 18 janvier 1887 et l'arrêté du même jour n'avaient accordé de dispense, au point de vue des épreuves à subir, qu'aux directeurs et directrices. Le décret du 26 mars 1887 étend cette faveur aux adjoints et aux adjointes qui, dans le but de conquérir le droit de diriger un jour une école primaire supérieure veulent se munir du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Cette faveur n'appartient-elle qu'aux adjoints des écoles primaires supérieures publiques, à l'exclusion des adjoints des écoles primaires supérieures privées ? Telle est la pensée de l'inspec-

teur d'académie de Lille, qui se fonde, sans doute, sur l'exigence d'une nomination régulière, inscrite dans le décret, et qui ne peut recevoir satisfaction que dans l'enseignement public.

Il nous paraît impossible d'admettre qu'un seul mot, quel que soit le sens étroit auquel il se prête, puisse ainsi bouleverser les principes d'égalité absolue entre les deux ordres d'enseignement proclamés, en ce qui concerne les brevets et les titres de capacité, par la loi du 30 octobre 1886, maintenus par le décret du 18 janvier 1887 et par l'arrêté du même jour. Il serait souverainement injuste que les adjoints des écoles primaires supérieures publiques puissent préparer leur avancement et mériter d'être déclarés aptes à diriger une école primaire supérieure en ne subissant que la moitié ou le tiers des épreuves qui seraient imposées aux adjoints des écoles primaires supérieures privées. Un tel décret serait manifestement illégal comme dépassant le pouvoir règlementaire, qui peut bien interpréter la loi mais non la refaire.

Le mot *nomination régulière* peut et doit s'entendre d'ailleurs d'une façon plus large. La nomination est régulière, dans les écoles publiques, lorsqu'elle est faite par l'administration. Dans les écoles privées, elle est régulière également lorsqu'elle est faite par les supérieurs des communautés ou associations conformément à la loi du 15 mars 1850. L'art. 63 de la loi du 30 octobre 1886 oblige le directeur à faire connaître le nom de ses adjoints ; l'administration considère donc comme régulière la nomination de ces derniers.

Nous avons la conviction que l'interprétation de l'inspecteur du département du Nord est erronée, et nous pensons que le Ministre, consulté, ne la ratifierait pas.

Pratiquement, nous croyons donc devoir conseiller à nos correspondants de saisir le Ministre de la question et de faire appel à son équité.

Ad IIm. L'article 191 du décret du 18 janvier 1887 dispense les maîtres stagiaires, candidats au certificat d'aptitude pédagogique nécessaire pour devenir maîtres titulaires, de l'épreuve écrite prévue par les articles 158 et 159, de l'arrêté en date du même jour, pourvu que, au moment de la promulgation de la loi du 30 octobre 1886, ils comptassent 5 ans de services dans l'enseignement public.

L'inspecteur du département du Nord refuse d'appliquer cette disposition bienveillante aux maîtres adjoints et aux maîtresses adjointes qui, ayant appartenu à l'enseignement public avant la laïcisation légale de leurs écoles, appartiennent aujourd'hui à l'enseignement privé.

Remarquons que les maîtres ou maîtresses dont il s'agit ne sont pas sans intérêt à obtenir le brevet de maîtres titulaires. Sans doute, la distinction entre les stagiaires et les titulaires n'a toute sa valeur que dans l'enseignement public, mais, précisément parce que la qualité de titulaire suppose une capacité plus grande et mieux attestée, notamment par le certificat d'aptitude pédagogique, les maîtres de l'enseignement privé peuvent avoir le désir légitime d'en être investis. Si, plus tard, ils doivent rentrer dans les écoles officielles, ce titre leur serait indispensable et ils ont le droit de le rechercher dès à présent.

La solution donnée à la difficulté qui nous occupe par l'inspecteur d'Académie du Nord ne nous paraît nullement fondée.

Deux hypothèses nous paraissent pouvoir être envisagées spécialement :

1° Si l'adjoint ou l'adjointe étaient en fonctions dans une école publique, le 30 octobre 1886, et si, à cette date, ils comptaient 5 ans d'exercice dans l'enseignement public, ils peuvent et doivent être considérés comme des stagiaires dans le sens de l'article 191 du décret, alors même que l'école aurait été laïcisée postérieurement : car leur situation et les bénéfices qu'elle comportait était acquise avant cette laïcisation, et ils remplissaient toutes les conditions exigées par le décret.

2° Cette solution ne changerait pas si, au contraire, l'école ayant été laïcisée avant le 30 octobre 1886, les adjoints ou adjointes n'ont jamais été stagiaires dans le sens de l'art. 191 du décret, car il n'en est pas moins vrai qu'en fait ils avaient accompli leur stage conformément aux prescriptions de cet article.

Nous reconnaissons cependant que la question pourrait être douteuse si elle n'avait pas été tranchée, dans le sens que nous venons d'indiquer, par une décision ministérielle. On lit dans le *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique*, n° 739, p. 292 : « Le ministre « a décidé que les maîtres ou maîtresses comptant « deux ans et demi de services dans l'enseignement public pourraient faire valoir, pour l'accomplissement du stage de 5 ans exigé des « candidats au certificat d'aptitude pédagogique « que l'art. 191 du décret du 18 janvier 1887 dispense de l'épreuve écrite les années qu'ils auraient passées dans l'enseignement privé. » (*Bulletin de la Société* du 15 mars 1887, p. 228.)

Cette disposition est aussi explicite que possible. Elle parle des maîtres et des maîtresses, sans leur donner l'épithète de stagiaires, afin d'éviter la difficulté de mots que nous venons de signaler, et elle admet que deux ans et demi passés dans une école privée pourront former un stage complet en s'ajoutant à deux ans et demi passés dans une école publique. Elle efface ainsi la distinction à faire entre les maîtres des deux ordres d'enseignement.

L'inspecteur d'académie du département du Nord a probablement perdu de vue cette instruction. Il suffira sans doute de la lui rappeler. Dans tous les cas, le ministre, s'il y avait lieu de le consulter, ne saurait se dédire ou se contredire.

Nous croyons devoir, en conséquence, engager nos correspondants à solliciter leur inscription sur la liste des candidats, sauf à se pourvoir devant le ministre pour obtenir la dispense de

l'épreuve écrite, dans le cas où l'inspecteur ferait des objections à leur demande. (D'HERBELOT, *rapporteur.)*

—

Q. — Un instituteur public révoqué peut-il exercer les fonctions d'adjoint dans une école libre de la commune où il exerçait à l'époque de sa révocation ?

R. — La loi du 30 octobre 1886 n'a pas reproduit la disposition de l'art. 33 de la loi du 15 mars 1850 qui interdisait à l'instituteur révoqué d'exercer la profession d'instituteur, soit public, soit libre, dans la même commune. Au contraire, dans son article 38, elle admet que l'instituteur public révoqué pourra s'établir comme instituteur privé dans la commune où il exerçait et se borne à réserver, dans ce cas, à l'inspecteur d'académie, la faculté de faire opposition « dans l'intérêt de l'ordre public. »

En l'absence de toute disposition visant le cas où l'instituteur révoqué se borne à entrer comme adjoint dans une école de la localité où il exerçait antérieurement, on est autorisé à conclure qu'il n'a aucune formalité préalable à remplir, encore moins aucune autorisation à solliciter. L'inscription de cet adjoint sur le registre dont la tenue est prescrite par l'article 168 du décret du 18 janvier 1887, suffit pour régulariser sa situation. (M. RÉMONT, *rapporteur.)*

—

Q. — 1° Peut-on établir une classe enfantine ouverte aux deux sexes dans une école primaire libre qui comprend un pensionnat ou un orphelinat ?

2° Pourrait-on annexer à une école de filles, comprenant un pensionnat ou orphelinat de filles, une classe enfantine, qui ne serait ouverte qu'aux petites filles ?

R. — M. Paul Josseau répond comme il suit dans le Bulletin du mois de septembre.

AD I^m. Le consultant paraît hésiter à cause de l'article 177 du décret du 18 janvier dernier ainsi conçu : « Aucun pensionnat ne peut être annexé à une école privée qui reçoit des enfants des deux sexes. »

Le Comité, après avoir délibéré, ne croit pas que cette disposition du décret puisse être un obstacle à l'annexion d'une classe enfantine à une école primaire libre ou privée. Il faut, en effet, rapprocher l'art. 177 du décret de l'art. 36 § 2 de la loi du 30 octobre 1886, portant que le Conseil départemental peut toujours autoriser une école privée à recevoir les enfants des deux sexes, même s'il existe dans la localité une école publique ou privée spéciale aux filles. Lorsque le décret interdit d'annexer un pensionnat à toute école primaire privée qui reçoit des enfants des deux sexes, il s'agit évidemment des écoles privées qui seraient *mixtes*, c'est-à-dire autorisées par le Conseil départemental à recevoir des enfants des deux sexes, et il s'agit d'*écoles primaires* et non pas d'*écoles maternelles* ou de *classes enfantines,* qui, par leur nature même, sont destinées aux enfants des deux sexes. L'article 177, qui ne fait que reproduire les termes de l'art. 13 du décret du 30 décembre 1850, a évidemment en vue une école primaire qui, par exception, reçoit les enfants de 6 à 13 ans, et l'on s'explique que, dans une école de ce genre, le décret interdise tout pensionnat. Mais personne, croyons-nous, ne s'avisera de considérer comme ouverte aux deux sexes, une école spéciale aux filles parce qu'elle posséderait une classe enfantine ou une classe maternelle ouverte aux bébés et aux jeunes enfants de 2 ans à 6 ou 7 ans, sans distinction de sexe. A un âge aussi jeune, il n'y a vraiment pas à faire de distinction entre les sexes. — Il est bien entendu d'ailleurs que les petits enfants de l'école maternelle ou de la classe enfantine ne doivent pas être mêlés avec les enfants de l'école proprement dite, âgés de 6 à 13 ans [1].

AD II^m. Nous estimons que l'affirmation ne fait pas de doute. La classe enfantine peut être ouverte aux deux sexes, mais elle ne l'est pas nécessairement, et nous ne voyons pas pourquoi on ne pourrait pas l'ouvrir seulement à l'un des deux sexes ; le dernier paragraphe de l'art. 36 de la loi du 30 octobre dernier ne nous paraît pas y faire obstacle. Il ne s'agit pas ici de recevoir des enfants au-dessous de 6 ans dans des classes où ils seraient mêlés avec des enfants plus âgés, mais il s'agit d'ouvrir spécialement pour eux une classe enfantine. Il n'y a pas d'autorisation à solliciter pour ouvrir cette classe.

Toute école privée a le droit de posséder une classe enfantine (art. 36 § 3 de la loi). Il n'y a même pas de déclaration à faire, car il ne s'agit pas ici d'ouvrir une école maternelle distincte (art. 2 du décret du 18 janvier 1887). — Voir aussi le *Bulletin de la Société d'Education et d'Enseignement,* Commentaire des art. 37 et suivants de la loi. — Numéro du 15 décembre 1886, pages 774 et 775.

Cependant, d'après un avis publié au *Bulletin administratif de l'Instruction publique,* il faudrait faire une déclaration à l'inspecteur d'académie *(Bulletin de la Société,* mars 1887, p. 229); mais cette déclaration n'a que la valeur d'un simple avis et ne tient pas en suspens l'ouverture de la classe enfantine.

[1] Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'est prononcé récemment en sens contraire à l'avis du du Comité, en invoquant précisément l'art. 177 du décret du 18 janvier. Nous regrettons que, par suite de circonstances particulières, sa décision n'ait pu être déférée au Conseil supérieur. *(Note de la rédaction.)*

IMPRIMATUR :

Lingonis, die 28 decembris 1887.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD

ÉTRENNES 1888

LE LITTORAL DE LA FRANCE

Par Charles Félix AUBERT

(V. Vattier d'Ambroyse)

Ouvrage couronné par l'Académie française (Prix Marcelin Guérin)

Illustration par Scott, Brun, Lalanne, Toussaint, Fraipont, Ciappori, Caussin, Dupré, Chapon, Karl, Saint-Emme, Gaulhier.

VIENT DE PARAITRE : 5e PARTIE

COTES LANGUEDOCIENNES

DU CAP CERBÈRE A MARSEILLE

UN VOLUME IN-4

Quatre volumes ont déjà paru

1re partie. 1 volume
COTES NORMANDES
De Dunkerque au Mont-Saint-Michel

2e partie. 1 volume
COTES BRETONNES
Du Mont-Saint-Michel à Lorient

3e partie. 1 volume
COTES VENDÉENNES
De Lorient à la Rochelle

4e partie. 1 volume
COTES GASCONNES
De la Rochelle à Hendaye

Chaque partie se vend séparément

Et forme un volume d'environ 600 pages, orné de plus de 300 gravures dans le texte et de nombreuses planches hors texte et cartes, tirées en couleur. — Br. 20 fr.

Cart., plaques spéc., tr. dorées. 25 fr. — Relié dos chagrin, plaq. spéc., tr. dor. 30 fr.

LES SAINTS ÉVANGILES

TRADUCTION NOUVELLE

Par Henri LASSERRE

Publiée avec l'*Imprimatur* de l'Archevêché de Paris.

GRANDE ÉDITION IN-4, REVUE ET CORRIGÉE

Illustrée d'après les chefs-d'œuvre de tous les temps et de tous les pays.

Scènes évangéliqués, Cartes, Vues, Paysages de la Terre sainte.

Prix : Broché . . . . **25** fr.
Cartonné . . . . **30** fr.
Rel. dos chagrin, fers spéc., tr. d. **35** fr.

ÉDITION ARTISTIQUE

de la

VIE DES SAINTS

Par Mgr Paul GUÉRIN

ILLUSTRÉ AVEC LE PLUS GRAND SOIN

Par YAN D'ARGENT

12 aquarelles groupant les Apôtres, les Martyrs, les saints Ouvriers, les saintes Femmes, les saintes Pénitentes, etc. — 24 lettres ornées. — 12 titres symboliques. — 365 encadrements, avec environ mille sujets inédits se rapportant à la vie de chaque Saint.

DEUX VOL. IN 4o

Prix : Broché . . . . **60** fr.
Riche cartonnage, plaq. spéc., tr. d. **70** fr.
Rel. demi-chagrin, plaq. spéc., tr. d. **80** fr.

Le même ouvr., rel. en un seul v., **65** et **70** fr.

Il a été tiré 50 exemplaires sur japon.
Les deux vol. broch. . . . . . . **200** fr.

N. B. — Demander le Catalogue complet à M. Victor PALMÉ, 76, *rue des Saints-Pères, Paris.*

MONTRES DE BESANÇON

Les lecteurs de l'*Ami du Clergé* peuvent toujours s'adresser à l'**Union Catholique** pour recevoir, en toute confiance, avec les garanties les plus sérieuses de cinq à dix ans, de bonnes montres en or ou en argent dont elle a la spécialité, et vendues au même prix qu'en gros, étant fabriquées dans ses ateliers.

Montres de haute précision, réveils, pendules, cartels à musique, articles de bijouterie, orfèvrerie de table, etc., etc.

Réparations des montres simples et compliquées, et aussi de la bijouterie.

Envoi franco d'échantillons, aux membres du clergé, aux communautés religieuses et aux personnes honorables.

Demander le catalogue à M. Richelet, rue du Chateur, 25, Besançon.

Un INSTITUTEUR, sténographe, professeur de cinq langues, demande un emploi. — S'adresser au Bureau du journal.

ENCAUSTIQUE PERFECTIONNÉE

DE

M. ANTHOINE

Inventeur de l'**Encaustique chinoise**

Servant à l'entretien des parquets, des meubles, des carreaux, des tapis linoléum, marbres et cuirs. — Envoi d'une boîte-échantillon contre 1 fr. 50. — M. ANTHOINE-ROGER, 81, avenue de Clichy, 81, Paris.

(Éviter les contrefaçons)

Un HOMME jeune, marié, dans la force de l'âge, ayant la pratique des affaires, désire trouver un emploi, soit de régisseur, soit la sous-gérance de propriétés importantes. — S'adresser au Bureau du journal.

LIBRAIRIE de CHARLES FONTEYN, aîné

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

A LOUVAIN (Belgique)

Vie du Bienheureux Jean Berchmans, par le R. P. Vanderspeeten, S. J. — 3e édit., revue et considérablement augmentée. Beau vol. in-8 de VIII-476 pages. Fr. 5.

Grâce à la découverte d'un précieux manuscrit de la Bibliothèque royale de Belgique, où le P. Vanderspeeten a puisé les détails les plus intéressants, son livre acquiert une importance qui le place d'emblée au dessus de toutes les biographies de ce saint publiées jusqu'à ce jour.

Le Règne de Philippe II *et la Lutte religieuse, dans les Pays-Bas, au XVIe siècle*, par Mgr Namèche, recteur émérite de l'Université de Louvain. — 8 volumes in-8. Fr. 32.

Le savant recteur de l'Université de Louvain s'est attaché à retracer les phases de la révolution religieuse et politique de la Belgique au XVIe siècle, appuyées sur les documents les plus récents et les plus nouveaux. Son livre fournit un travail très complet sur l'histoire des Pays-Bas dans ses rapports avec celle de France, à laquelle elle était si intimement mêlée à cette époque.

Le Bonheur du Ciel, par le R. P. Boudreaux, S. J. — Beau volume in-12, traduit de l'anglais par le R. P. Kruifhooft, S. J. Fr. 2.

Ce livre dû à la plume d'un religieux américain a obtenu un immense succès aux Etats-Unis. Le *Wilmington Gazette*, journal protestant en a été jusqu'à dire : qu'il devrait être le Vadee-mcum de tout protestant comme de tout catholique.

Envoi FRANCO contre toute demande accompagnée du montant en un mandat-poste international.

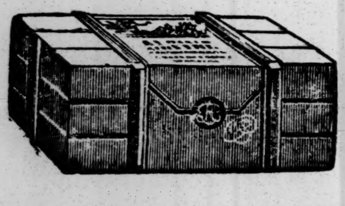

ALPININE

De l'abbé COTTET

Dépuratif par les plantes médicinales salubres des Alpes

Agent réparateur du sang et des constitutions affaiblies

50 ans de succès

Des milliers de lettres attestent les guérisons de tous genres obtenues par l'ALPININE

Produit indigène des **plantes des Hautes-Alpes;** douée de propriétés *stimulantes*, *toniques* et *reconstituantes*, l'**Alpinine** est rangée parmi les plus puissants et les plus incontestables **modificateurs du sang** qu'il y ait à signaler.

Les **vices du sang**, les **santés imparfaites**, les **constitutions appauvries**, sont autant d'états qui trouvent un remède sûr et salutaire dans l'emploi de l'**Alpinine.**

Son action qui s'exerce d'une manière générale sur la constitution, devient aussi spéciale dans une foule de cas particuliers : **rhumatisme, goutte, asthme, névralgie, pâles couleurs, maladie de foie, éruptions, dartres**, les diverses **affections de la peau,** etc., etc.

La boîte pour quinze jours de traitement, avec brochure, franco à domicile, 4 fr. 50.

S'adresser au bureau de l'*Ami du Clergé*, 76, rue des Saints-Pères.

OUTILLAGE D'AMATEURS et d'Industries

SCIES-MÉCANIQUES, plus de 50 mod.

TOURS de tous Systèmes

DESSINS et Fourn^rs pour **DECOUPAGE**

OUTILS de toutes SORTES. 3 DIPLOMES D'HONNNEUR

Le **TARIF-ALBUM**, 200 pages et plus de 500 gravures

FRANCO CONTRE **65** CENTIMES

TIERSOT, ***16 Rue des Gravillers, à Paris***

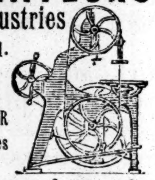

MAISONS RECOMMANDÉES

BOUASSE-LEBEL **29, rue Saint-Sulpice, — PARIS**

demander franco le nouveau

TARIF ILLUSTRE des Articles de NOEL et Cadeaux de Nouvel An

De plus, toute personne qui joindra dans sa lettre **1 fr.** en timbres-poste

RECEVRA un MAGNIFIQUE ASSORTIMENT d'images nouvelles

VITRAUX PEINTS

Fabrique de vitraux peints du Carmel du Mans fondée en 1853. E. HUCHER, Chevalier de la Légion d'honneur et de trois Ordres étrangers, père et fils, successeurs, au Mans, rue de la Mariette, 116. Grands et magnifiques cartons de l'école d'Overbeck. Prix très modérés.

CHAPEAUX. **MUSSET,** 22, rue St-Sulpice, Paris. **Nouveautés d'été**, très légers. Tous articles concernant Messieurs les ecclésiastiques.

LANGRES. — IMP. RALLET-BIDEAUD.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

NEUVIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

PRÉDICATION

Sermons pour les fêtes

SAINT NOM DE JÉSUS : Le vrai Sauveur 1
PURIFICATION : Les trois âges de la vie 25
QUARANTE-HEURES : La pénitence corporelle. . . 61
SAINT-JOSEPH : les deux Joseph. 109
LA PASSION : L'école de la Croix. 122
LES RAMEAUX : Le devoir pascal. 133
PAQUES : *Mors et vita duello conflixere* 145
PATRONAGE DE S. JOSEPH : S. Joseph notre modèle. 191
APPARITION DE S. MICHEL : La dévotion à S. Michel. 203
MOIS DE MARIE : Marie la porte du Ciel. 215
ASCENSION : La fête de l'espérance. 227
PENTECOTE : Le respect humain. 239
TRINITÉ : Dignité de l'âme humaine 251
FÊTE-DIEU : Le sacrement d'amour 263
SACRÉ-CŒUR : La leçon du Cœur de Jésus 275
S. JEAN-BAPTISTE : Les grandeurs du Précurseur. . 287
LE PRÉCIEUX-SANG : Ses merveilleuses efficacités. 299
ASSOMPTION : La fête de notre Mère. 371
S. LOUIS : Panégyrique. 383
S. AUGUSTIN : Panégyrique 395
NATIVITÉ : Les pèlerinages aux sanctuaires de Marie 407
S. NOM DE MARIE : l'*Angelus* 419
SEPT DOULEURS : Le chemin de la Croix. 431
LES LITANIES DE LA S. VIERGE 443
ROSAIRE : Les mystères du Rosaire 455
LES S. ANGES GARDIENS : Raphaël et le jeune Tobie. 467
TOUSSAINT : L'immortalité 493
TRÉPASSÉS : Les consolations chrétiennes 505
SAINTES RELIQUES : Le culte des S. Reliques . . . 515
DÉDICACE : Le symbolisme du temple chrétien. . . 527
PRÉSENTATION DE LA S. VIERGE : Comment Marie s'est donnée au Seigneur 539
IMMACULÉE-CONCEPTION : Le prix de la grâce . . . 563
NOEL : Les anges à la crèche. 599
JOUR DE L'AN : Vœux de bonne année. 611
EPIPHANIE : Excellence de notre vocation à la foi . 623

Instructions dominicales

LES SACREMENTS *(suite)* :

Le sacrement de l'Ordre (suite) :

III. Le ministre de l'Ordre. 13
IV. Le souverain Prêtre. 37
V. L'âme du sacerdoce. 49
VI. La dignité du sacerdoce 73
VII. Les sublimes gloires du prêtre. 85
VIII. Devoirs envers le sacerdoce 97
IX. La guerre au sacerdoce. 167
X. Les calomnies contre le sacerdoce 179

Le sacrement de Mariage :

I. La vocation. 311
II. Noblesse du sacrement de mariage. 323
III. Le sacrement de Mariage : ses effets 335
IV. Sainteté du mariage 347
V. L'indissolubilité du mariage. 359
VI. Les empêchements au mariage. 479
VII. Les préparatifs du mariage. 551
VIII. Les cérémonies du mariage 575
IX. Les obligations mutuelles des époux 587

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Autel privilégié. — Différentes questions sur l'indulgence de l'autel privilégié 87
Cardinaux. — Honneurs dus aux cardinaux hors de leur diocèse 614
Causes criminelles des Clercs. — Nouvelles dispositions pour les actes d'appel dans les causes criminelles des clercs 253
Chanoines de Carthage. — Bref conférant aux chanoines de Carthage le titre et les insignes de chapelains d'honneur de Sa Sainteté 111
Confrérie. — Le successeur du curé directeur d'une confrérie devient directeur de celle-ci... Commutation des œuvres que les confréries ne peuvent accomplir... Inscription nécessaire 553
Dernier évangile. — Dernier évangile du mercredi des Quatre-Temps de l'Avent 433
Descendants. — Les faveurs accordées à une personne et à ses descendants à perpétuité, quand il y a lieu de donner à la concession une interprétation stricte, n'appartiennent qu'à la descendance par lignes masculines 446
Dîmes. — Règle tracée aux évêques d'Italie relativement à la suppression des dîmes par le gouvernement 602

Dispenses matrimoniales. — Interprétation à donner aux clauses de la Daterie pour les dispenses matrimoniales : Combien d'actes sont nécessaires pour l'exécution des dispenses. Faut-il une nouvelle vérification des causes. Faut-il double absolution. La séparation doit-elle être exigée . . . 325
Distributions chorales. — Les chanoines peuvent, sans perdre les distributions chorales, confesser et donner la sainte communion pendant l'office. . . 217
Divorce. — La Sacrée Pénitencerie ne permet pas à une femme séparée de corps de demander le divorce pour obtenir une place qui ne lui sera pas donnée sans cela 242
— Que le confesseur doit prendre pour règle envers les juges, en matière de divorce, les récentes décisions du Saint-Siège 278
Excardination. — Les prêtres jouissant d'un bénéfice dans leur diocèse ne peuvent passer à un autre sans le consentement de leur évêque 505
Faveurs à perpétuité. — Voir ci-dessus au mot *Descendants* . . . .
Index. — Ouvrages condamnés et proscrits par l'*Index* le 14 décembre 1886 : l'*Eglise et l'Etat dans la seconde moitié du III^e^ siècle*, par B. Aubé ; — *le* Syllabus *sans parti pris*, par l'abbé Bossebeuf ; — l'*Encyclique* Immortale Dei, *le* Syllabus *et la société moderne*, par le même ; — *le Diable, la personne du Diable, le personnel du Diable*, par Jules Baissac ; — *Jesus-Christus et Esseni, jux'a visiones Annæ Catharinæ Emmerich, monialis ordinis S. Augustini*, auctore Carolo Buddeus, etc., etc. . . . 39
— Décret du 31 décembre 1886 condamnant et proscrivant : *Casus moralis. Pisis*, 1886. . 135
— Décret du 10 mars 1887 condamnant la brochure *le Pape et l'Allemagne* 169
Indemnités. — Les indemnités fournies par l'Etat aux ecclésiastiques prennent la nature des bénéfices qu'elles remplacent 577
Indulgences. — Louanges indulgenciées aux saints noms de Jésus et Marie. 51
— Pour gagner et appliquer l'indulgence à l'autel privilégié, quels ornements le prêtre doit-il prendre 87
— Prière indulgenciée à saint Joseph 123
— Pour gagner les indulgences du Rosaire, on ne doit pas ajouter *Jesus* après l'*Amen* de la Salutation angélique. 313
— Décret sur les indulgences et privilèges concédés à l'œuvre de la Propagation de la foi. . 458
— Décret concernant les objets indulgenciés (perdent-ils leurs indulgences s'ils passent en plusieurs mains avant tout usage, s'ils ne sont pas livrés aux fidèles à titre absolument gratuit), et le temps où l'on peut gagner les indulgences fixées à certains jours. 470
— Remarques sur le décret du 16 juillet 1887 relatif aux objets indulgenciés, etc. 529
— Bref de Sa Sainteté accordant des indulgences à l'occasion du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale. 589
Leçons. — Leçons du vendredi de la quatrième semaine d'octobre. 433
Mariage. — Quels sont les *vagi* pour le sacrement de mariage, et quel prêtre peut les marier . . . 27
Mariages mixtes. — Lettre de la S. C. du Saint-Office d'où il appert que le Saint-Siège tient essentiellement à l'observation de ses prescriptions au sujet des mariages mixtes 289
Martyrs d'Angleterre. — Confirmation du culte de cinquante-quatre martyrs d'Angleterre massacrés sous Henri VIII et Elisabeth 206
Messe de binage. — On peut appliquer la seconde messe de binage à un confrère défunt membre d'une association qui oblige à célébrer une messe à son intention. Un curé ne peut satisfaire par une messe de binage à l'obligation qu'il a d'appliquer une messe pour sa paroisse 481
Messe « pro populo ». — Obligation de la double messe *pro populo* pour le prêtre chargé de deux paroisses. 229
— Obligation d'appliquer deux messes aux fêtes supprimées quand on est chargé de deux paroisses ; dispense à ce sujet 409
Onanisme. — Le confesseur est-il tenu d'*interroger* les pénitents qu'il croit coupables de ce péché quoiqu'ils s'en taisent, et de les *avertir* de la gravité de cette faute. 4
Oratoires privés. — Les oratoires privés accordés à perpétuité aux descendants ne le sont pas aux parents (cognatos). 194
Ornements. — Ornements à prendre pour gagner l'indulgence de l'autel privilégié. 87
— Sur la matière dont peuvent être confectionnés les ornements sacrés. 182
Patronage. — Droit de patronage accordé aux bienfaiteurs d'une église 565
Passion. — Décret donnant la préférence aux mystères et aux instruments de la Passion sur les doubles-majeurs occurrents ou concurrents 15
Patronat. — Droit de patronat pour reconstruction d'église 100
Procès criminels des clercs. — Formes à suivre dans la procédure économique pour les appels au Saint-Siège 63
Processions. — Dans les processions les Tertiaires en corps ont la préséance sur les Confréries séculières 76
Propagation de la foi. — Conditions dans lesquelles les associés de la Propagation de la foi et les collecteurs ou directeurs peuvent jouir des indulgences et privilèges qui leur sont accordés . . . 458
Religieuses de Sainte-Claire. — On tolère que les religieuses de Sainte-Claire ouvrent une porte qui leur donne vue sur le Saint-Sacrement dans le tabernacle. On approuve qu'elles communient tous les jours 147
Reposoir du Jeudi-Saint. — Décret de la S. C. des Rites 421
Rosaire. — On ne doit pas ajouter *Jesus* après l'*Amen* de la Salutation angélique pour gagner les indulgences du Rosaire. 313
Scapulaires. — Décret du 27 avril 1887 337
— Autre décret de la même date 349
— Troisième décret de la même date. 374
Statues de carton-bois. — Peuvent-elles être indulgenciées 625
Suspenses. — Instruction de la Propagande sur les jugements *ex informata conscientia* 398
Tertiaires. — Préséance des Tertiaires en corps sur les Confréries séculières dans les processions . . 76
Tiers-Ordre. — Les membres des Instituts à vœux ne peuvent faire partie du Tiers-Ordre séraphique. 541
Trappistes. — L'Institut de la Trappe est bien approuvé par le Saint-Siège 301
Vagi. — Sens de ce terme au point de vue du mariage 27

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Ablution. — Le prêtre qui vient d'administrer le viatique peut-il prendre lui-même l'eau de l'ablution, quand le malade ne le peut : sinon, que doit-il en faire 16

Absolution. — La formule pour l'absolution avec indulgence plénière donnée aux tertiaires est-elle obligatoire 40

— Peut-on absoudre quelqu'un qui, en voyage, ne croit pas pouvoir observer l'abstinence . 150

— Quels sont la nature et les effets de l'absolution donnée à des excommuniés *jam mortui* . . 352

Absolution générale. — Comment donner l'absolution générale aux tertiaires de Saint-François . . 592

Absoute. — A l'absoute, l'officiant doit-il se couvrir pendant le *Libera* 330

— Pendant l'absoute, le célébrant doit-il être du côté de l'épître, et pourquoi... Quelle est la place du célébrant et des ministres pendant le *Subvenite*... Quand le prêtre doit-il se couvrir ou se découvrir pendant l'absoute . 531

— Doit-on faire le signe de croix sur le catafalque en disant *Requiem æternam* à la fin de l'absoute 567

A capitulo de sequenti. — Lorsque les deuxièmes vêpres du jour de l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, de saint Jean-Baptiste, d'une fête de la sainte Vierge, etc., sont en concurrence avec les vêpres d'un double qu'on célèbre le lendemain, doit-on faire *a capitulo de sequenti*... Faut-il appliquer la règle *de digniori* 352

Adoration de la Croix. — Peut-on la faire le Jeudi-Saint 594

Adoration perpétuelle. — Quelles vêpres chanter le jour de l'adoration perpétuelle 207

— Comment ordonner les offices de l'Adoration perpétuelle quand celle-ci tombe le jour de la commémoraison générale des défunts. . 626

Agnus Dei. — Qu'appelle-t-on *Agnus Dei* et quelles sont leurs vertus 18

Agrégation. — L'Ordinaire peut-il obliger une association à verser une somme pour son agrégation à une confrérie. 280

Alleluia. — Pendant le temps pascal, doit-on ajouter Alleluia au verset commandé pour le pape . . . 340

Amen. — Qui doit répondre *Amen* après la formule sacramentelle de l'Extrême-Onction. 590

Angelus. — Satisfait-on à la récitation de l'*Angelus* et en gagne-t-on les indulgences si on remplace le texte approuvé par un cantique français qui en reproduit le sens 78

— Peut-on interrompre le bréviaire pour réciter l'*Angelus* au son de la cloche, et qui ne le fait perd-il les indulgences de l'*Angelus*. . 219

— Faut-il faire la génuflexion à l'*Et Verbum caro factum est* de l'*Angelus* 628

Anges. — Quel traité de théologie peut-on conseiller pour une étude sur les anges 7

Anniversaires. — Le prêtre qui, pour l'acquit des anniversaires fondés ou demandés, n'aurait chanté que la messe du jour et non la messe en noir, aurait-il besoin d'une absolution 134

Anticipation de l'office. — Peut-on commencer tous les jours l'office à deux heures 557

Antienne. — Saint Sixte titulaire et patron d'une paroisse a sainte Philomène comme cotitulaire seulement ; faut-il aux vêpres et aux laudes, après avoir fait mémoire de saint Sixte, ajouter l'antienne et l'oraison de sainte Philomène 350

Antienne de la sainte Vierge. — A la fin des complies ou des vêpres solennelles pendant la semaine doit-on simplement réciter, sans la chanter, l'antienne de la sainte Vierge 244

Antiphonaires. — Peut-on conserver des antiphonaires qui ne sont pas revêtus de l'approbation de l'Ordinaire 232

Approbation épiscopale. — Suffit-elle pour la fondation de nouveaux Instituts religieux 41

Archiconfrérie de l'Immaculée-Conception. — Quel est le siège à Rome, quelles sont les indulgences de l'archiconfrérie de l'Immaculée-Conception. . 221

Archiprêtres. — Droits des archiprêtres 497

Assistance à la messe. — Comment agir avec ceux, v. g. les employés de chemins de fer, qui ne peuvent que rarement assister à la messe 555

Associés des titulaires. — Doit-on omettre les saints simplifiables qui sont joints aux patrons... les omet-on s'ils tombent le jour octave du patron. 266

Aubes. — Peut-on donner des aubes aux laïques . . 579

Aumôniers. — Quelles règles doit suivre pour la célébration des offices l'aumônier d'une communauté ayant son *Ordo* spécial. 66

— Un aumônier de religieuses qui reçoit et verse leurs cotisations pour la Propagation de la foi jouit-il des faveurs accordées aux prêtres qui versent huit souscriptions 77

Autel. — Autel et pierre sacrée sont-ils une seule et même chose. 29

— Peut-on avoir des tiroirs sous l'autel pour les ornements... une armoire sous le tabernacle pour les Saintes-Huiles... une exposition fixe en pierre sur le tabernacle . . . 124

— Un autel validement consacré perd-il sa consécration par le simple enlèvement des reliques 194

— Un autel fixe perdrait-il sa consécration si on le transportait d'un lieu à un autre tout d'un bloc comme un autel portatif. 400

Autel privilégié. — Un prêtre directeur à la fois de la Propagation de la foi et de la Sainte-Enfance a-t-il six fois par semaine la faveur de l'autel privilégié 66

— Quand on a la faveur de l'autel privilégié 2, 3, 4 ou 5 fois par semaine, faut-il déterminer les jours irrévocablement et les faire approuver par l'Ordinaire 77

— L'autel cesse-t-il d'être privilégié si la pierre sacrée a été remplacée 328

— Faut-il, pour l'autel privilégié, que la pierre d'autel soit scellée dans le massif 328

Baiser de l'autel. — Doit-on baiser la pierre sacrée elle-même, ou l'autel. . . . . , 28

Baiser de paix. — Le sous-diacre doit-il saluer le diacre avant de recevoir le baiser de paix. . . . 330

Bans. — Est-il expressément défendu de faire la publication des bans pour les mariages mixtes 9

— Peut-on publier les bans pour les mariages mixtes 149
Baptême. — Quel ordre faut-il suivre quand on baptise deux jumeaux, ou plusieurs enfants, en même temps, s'ils sont de sexe différent. Quelles sont les formules qui doivent être dites deux fois 137
— Peut-on faire en français les interrogations du baptême 244
— Pour suppléer les cérémonies du baptême, si l'enfant est arrivé à l'âge d'adulte, doit-on prendre les formules du baptême des adultes ou du baptême des enfants. 280
— Quand doit-on sonner la cloche pour le baptême 280
— Dans l'administration du baptême, doit-on faire le signe de la croix sur l'enfant quand on lui dit *Vade in pace et Dominus sit tecum* 625
Barrette. — Peut-on porter partout la barrette . . 340
— Doit-on avoir la barrette pour l'administration du baptême 604
Benedicamus. — Aux messes solennelles, le célébrant doit-il, après *Benedicamus Domino*, attendre, avant de continuer, que le chœur ait fini de chanter *Deo gratias* 6
Bénédictions. — Un prêtre peut-il, sans autorisation spéciale, faire la bénédiction de l'habit clérical... faire les bénédictions et employer les formules propres à certains ordres religieux... employer toutes les bénédictions insérées au Rituel et non réservées mais approuvées particulièrement pour tel diocèse ou tel ordre religieux. 31
— Tout prêtre peut-il, sans autorisation, donner la bénédiction avec le Saint-Ciboire . . . 31
— Le célébrant doit-il bénir les fidèles qu'il communie avant ou après la messe quand ceux-ci assistent à la messe... doit-il donner la bénédiction s'il est en ornements noirs . . 52
— Peut-on ne bénir les cierges de la Chandeleur que le dimanche suivant 52
— Doit-on bénir de nouveau deux chasubles dont les croix ont été transportées de l'une à l'autre. 330
— Quelle bénédiction prendre pour bénir les chapelets, les statuettes, les petites croix . . . 399
— Pour la bénédiction du T.-S. Sacrement qui ne suit pas immédiatement l'office précédent, quelle chape faut-il prendre 350
— Doit-on bénir la fosse des enfants dans un cimetière non béni 411
— Est-il défendu de donner la bénédiction du Saint-Sacrement pendant la Semaine-Sainte 435
— Quels sont les objets que tout prêtre peut bénir par son seul pouvoir de prêtre 557
— Pour la bénédiction du Saint-Sacrement, les mains du prêtre doivent-elles être couvertes par le voile. 592
— Peut-on bénir les croix d'un Chemin de Croix placées avant la cérémonie. 605
Bénédiction de l'eau. — Doit-on allumer des cierges pour la bénédiction de l'eau... Une pincée de sel est-elle suffisante 592
Bénédiction des Fonts. — A la bénédiction des Fonts le Samedi-Saint, doit-on s'arrêter à l'infusion des Saintes-Huiles quand on n'a pas les nouvelles et qu'on les attend sous peu de jours 411
— Le décret *in Orioten.* a-t-il changé les règles précédentes sur l'emploi des Saintes-Huiles pour la bénédiction des Fonts le Samedi-Saint 566
— La bénédiction des Fonts est-elle nulle quand on ne peut pas y verser *en même temps* l'huile des catéchumènes et le Saint-Chrême 593
Bénédiction nuptiale. — Doit-on faire venir les époux aux marches de l'autel au moment de la bénédiction nuptiale. 293
— Peut-on donner la bénédiction nuptiale (à la messe) à une jeune fille devenue mère depuis 3 ans qui se marie avec un autre jeune homme que celui qui l'a séduite 495
Bénédiction papale. — Le confesseur peut-il, sans pouvoir spécial, donner aux tertiaires la bénédiction papale avec indulgence plénière . 9
— Le prêtre autorisé à donner la bénédiction papale aux membres du Tiers-Ordre de saint François profite-t-il lui-même de cette faveur 352
Bénédictions réservées. — Le prêtre qui fait, sans délégation régulière, les bénédictions réservées à l'évêque, encourt-il l'irrégularité... L'évêque peut-il, sans indult spécial, accorder à ses prêtres le droit de faire les bénédictions qui n'exigent pas l'emploi des Saintes-Huiles... Que penser de la validité des bénédictions faites dans ces conditions... L'évêque pourvu d'un indult à cet effet doit-il, pour la validité, faire mention de cet indult... Peut-il accorder cette faculté à une catégorie de personnes (v. g. aux curés, aux chapelains), ou ne peut-il l'accorder qu'à tel ou tel prêtre nommément désigné... Les permissions accordées par l'évêque valent-elles encore après sa mort ou après sa translation à un autre siège 459
Bénéfices de Bourse. — Dans quelles circonstances les bénéfices réalisés à la Bourse pourraient-ils obliger à restitution 139
Bibliothécaire des chemins de fer. — Une bibliothécaire de chemins de fer peut-elle vendre de mauvais journaux et de mauvais livres à ceux qui les demandent 244
Binage. — Serait-il permis de biner un jour de semaine, si devant célébrer des funérailles ou un anniversaire promis, le prêtre qui devait célébrer fait défaut à la dernière heure . . 352
— Un prêtre bineur peut-il se contenter, après sa première messe, de laver ses doigts dans un vase d'eau pour les purifier 399
— Un curé qui bine sans indemnité peut-il conserver pour lui ou pour son église les honoraires de sa seconde messe. 555
— Quelles raisons canoniques dispensent du binage 580
— Le prêtre bineur doit-il faire mémoire du patron de l'église de son binage. 580
Bréviaire. — Peut-on interrompre le Bréviaire pour réciter l'*Angelus*. 219
— Les prières qui se trouvent à la fin du Bréviaire sont-elles liturgiques 243
— Les veilles de grandes fêtes, peut-on omettre les heures du Bréviaire qui répondent au temps où l'on a été occupé à entendre les confessions 603
Calice. — Lorsque le prêtre a pris le précieux Sang, peut-il, au moment de donner la communion aux fidèles, couvrir le calice avec le purificatoire, et

mettre la pale par dessus 399
Canon. — Que doit faire le prêtre qui célèbre, quand, pendant qu'il récite le canon, on rapporte à son autel le saint Viatique, et que doit faire le prêtre qui rapporte le saint Viatique 604
Canonicats. — Traduction de la solution donnée à Rome pour la fondation de deux canonicats nouveaux à Cambrai 244
Cantiques. — Peut-on chanter des cantiques en langue vulgaire devant le Saint-Sacrement exposé... pendant la messe basse 41
— Peut-on chanter des cantiques dont les paroles n'ont pas été approuvées 555
Carême. — Pendant le Carême, les huîtres, les écrevisses, sont interdites comme les autres poissons dans les repas où on mange de la viande 400
Cas réservés. — Les pénitents ayant des cas réservés au Souverain-Pontife et empêchés d'aller à Rome sont-ils tenus d'écrire 435
Casuel. — Voir au mot *Oblations* . . . .
— Le droit de percevoir les droits casuels dans sa paroisse commence, pour le curé, avec sa juridiction 630
Catafalque. — Pour le service anniversaire d'un prêtre, le catafalque doit-il avoir les pieds tournés vers l'autel 112
Catéchisme. — En enseignant le catéchisme après qu'on a encouru une suspense, devient-on irrégulier 52
— Y a-t-il obligation stricte pour le curé de faire par lui-même le catéchisme aux enfants... Quand doit-il le leur faire... Que doit-il faire pour les ignorants qui ne fréquentent pas le catéchisme 294
— L'évêque peut-il rendre obligatoire un concours entre les élèves des catéchismes d'une même ville 329
— Y a-t-il un décret de la S. C. des Etudes réglant que les enfants des écoles peuvent suivre les catéchismes et faire leur première communion dans l'église de la paroisse sur laquelle se trouve l'école 580
Celsitudo throni. — Que signifie : *Qua celsitudo throni processit* 580
Cendres (Distribution des). — Faut-il, pour la distribution des cendres, répéter les oraisons et les chants de la bénédiction autant de fois qu'on les distribue. 148
Censure. — La censure est-elle encourue par le confesseur qui, doutant d'avoir une raison suffisante, a confessé une femme ailleurs qu'au confessionnal, malgré la suspense *ipso facto* portée par les statuts 8
Cercueil. — Peut-on déposer un cercueil devant le reposoir de la Semaine-Sainte (jeudi et vendredi) s'il n'y a pas d'autre espace libre. 242
Cérémonial. — Qui doit approuver le cérémonial d'un Institut religieux... et ce cérémonial servira-t-il pour *toutes* les maisons de l'Institut 615
Certificats de baptême. — Les certificats de baptême doivent-ils porter le *visa* de la curie épiscopale quand ils doivent être envoyés hors du diocèse 11
Chandeleur. — Quelles sont les églises où doivent se faire la bénédiction des cierges et la procession de la Chandeleur 242
Changements des curés. — Est-il permis à un évêque de changer un ou plusieurs desservants pour obtenir du gouvernement l'approbation d'un ou de plusieurs curés de canton... pour obtenir l'appui d'un homme politique 185
Chanoines. — Quels sont les droits, les honneurs et les charges des chanoines de seconde érection 182
— Un chanoine titulaire conserve-t-il encore son titre lors même que par suite de division d'un diocèse il passe sous la juridiction d'un nouvel évêque 362
— Un chanoine honoraire peut-il présider les funérailles ou y assister avec le rochet et le camail. 542
Chanoines de Carthage. — Les chanoines de Carthage demeurés curés dans leur patrie, doivent-ils réciter l'office de l'église de Carthage 603
Chants. — Peut-on chanter autre chose que des hymnes et des prières liturgiques aux saluts du Saint-Sacrement pendant l'octave de la Fête-Dieu 435
— Les chants des fidèles pendant la messe basse sont-ils interdits 462
Chape. — La chape blanche est exigée pour la bénédiction du T.-S. Sacrement quand cette bénédiction ne suit pas immédiatement l'office précédent. . . 350
Chapelet. — Gagnerait-on les indulgences du chapelet si on le passait simplement à son bras, sans le faire glisser entre ses doigts pendant qu'on le récite, afin de pouvoir faire en même temps un travail manuel. 9
— Quelle bénédiction prendre pour les chapelets. 399
— L'évêque ne peut-il pas déléguer un vicaire pour indulgencier les chapelets 555
Chapelet du Sacré-Cœur. — Formule approuvée par l'Eglise pour le chapelet du Sacré-Cœur 67
Chapelle. — Que penser de la construction d'une chapelle sur le corps d'une personne morte en odeur de sainteté 267
— Toutes les chapelles d'une congrégation doivent-elles avoir pour titulaire le patron de la congrégation 603
Chapelle de religieuses. — Un prêtre en voyage peut-il dire la messe dans une chapelle de religieuses, avec la permission de l'aumônier et sans l'autorisation du curé. 79
Chasuble. — Doit-on bénir de nouveau une chasuble dont les galons ou la croix ont été changés . 220
— Des chasubles dont les croix ont été transportées de l'une à l'autre doivent-elles recevoir une nouvelle bénédiction 330
Chemin de Croix. — Pour l'exercice public du Chemin de Croix, le prêtre doit-il prendre une étole, et laquelle 16
— Peut-on validement bénir les croix du Chemin de la Croix si elles sont placées avant la cérémonie 605
— Les indulgences du Chemin de la Croix sont-elles perdues si les croix ont été enlevées plus d'une année. 615
— De quelle nature est l'indulgence attachée au Chemin de la Croix 617
Christs jansénistes. — Quels sont les caractères distinctifs des christs jansénistes. 196
Ciboire. — Est-il vrai que la liturgie romaine défend de conserver le saint Ciboire au tombeau le Jeudi-Saint 473
Cierges. — Peut-on mettre sur l'autel quatre petits cierges entre ou derrière les six grands . . 64
— Aux messes chantées pendant la semaine, combien faut-il de cierges... combien en faut-il

aux vêpres du dimanche... la cire est-elle de rigueur 88
— Doit-on allumer des cierges pour la bénédiction de l'eau. 592
— Les cierges de la messe peuvent-ils être attachés au mur près de l'autel. 267
— Peut-on célébrer avec des cierges quelconques achetés comme vraie cire 279
Cierges de la Chandeleur. — Peut-on ne bénir les cierges de la Chandeleur que le dimanche suivant 52
Cimetière. — Dans un cimetière non béni, doit on bénir la fosse des enfants 411
Cire liturgique. — Quelle proportion de stéarine mélangée à la cire laisse à celle-ci son caractère liturgique 112
Cohabitation scandaleuse. — Comment agir avec une femme mariée qui cohabite avec un octogénaire (qui n'est pas son mari) dont elle convoite l'héritage, cette femme ayant été, précédemment et dans ces conditions, admise aux sacrements . . . 244
Commémoration de saint Paul. — Doit-on dire Commémoraison ou Commémoration de saint Paul 112
Communautés. — Suffit-il de l'approbation de l'évêque pour établir des communautés d'hommes ou de femmes... les vœux y sont-ils valides 41
Communion. — Quand le célébrant donne la Communion avant ou après la messe, doit-il donner la bénédiction aux communiants s'ils assistent à la messe 52
— Peut-on communier les fidèles avec l'hostie de la custode. 76
— Peut-on distribuer la sainte Communion le Samedi-Saint pour le devoir pascal... peut-on introduire cette coutume là où elle n'existe pas. 101
— Est-ce en aube ou en surplis qu'on donne la sainte Communion avant la messe 137
— Peu-on donner la sainte Communion à plusieurs personnes en ne prononçant qu'une fois la formule : *Corpus Domini, etc* . . . 280
— Donnant la Communion hors de la messe, ou administrant le saint Viatique, le prêtre doit-il, n'y eût-il qu'une seule personne, dire *Misereatur* VESTRI 362
— Au moment de donner la communion aux fidèles, le prêtre qui vient de prendre le précieux Sang peut-il couvrir le calice avec le purificatoire et mettre la pale par-dessus. . 399
— Quelle doit être la couleur de l'étole pour donner la sainte Communion aux solennités des fêtes renvoyées au dimanche 578
— Peut-on, lors de la distribution de la Sainte Communion, dire *fratres* avant *Ecce Agnus Dei*, et faire répondre *Amen* par le servant après *Custodiat* etc. 614
— Peut-on sans servant distribuer la Sainte Communion aux femmes hors de la messe... et en cas d'affirmative qui doit réciter le *Confiteor* 614
Commutation. — Le confesseur doit-il imposer une pénitence à celui que sa santé met dans l'impossibilité de jeûner. 619
Communion blanche. — Que penser de l'usage de donner une hostie non consacrée aux malades et aux enfants de la première communion pour s'assurer qu'ils pourront bien communier 207
Complicitas. — Casus tres circa complicitatem in peccato turpi. 340
Complies. — A la fin des complies pendant la semaine, doit-on simplement réciter, sans la chanter, l'antienne de la Sainte-Vierge. 244
Concours. — Un concours entre élèves des catéchismes d'une même ville peut-il être rendu obligatoire par l'évêque 329
Concurrence. — Comment ordonner les vêpres de saint Marc et de saint Philippe et saint Jacques en concurrence au 13 et au 14 mai . . 42
— Saint François d'Assise étant patron et étant en concurrence avec le Rosaire, quelles vêpres devait-on chanter 52
— En cas de concurrence de l'office de l'Immaculée-Conception avec le dimanche de la Quinquagésime, de saint Mathias avec le deuxième dimanche de Carême, à qui les premières vêpres. 446
— Diverses solutions liturgiques relatives à la concurrence, en 1888, du Précieux-Sang avec la Visitation de la Sainte-Vierge, de saint Dominique avec la dédicace de Sainte-Marie-aux-Neiges, de la Nativité de la Sainte-Vierge avec le Saint-Nom de Marie, etc. . 470
— Concurrence du Précieux-Sang avec la Visitation 554
Conférences ecclésiastiques. — L'évêque peut-il imposer à ses prêtres sous des peines canoniques d'assister aux conférences ecclésiastiques. . . . 221
Confession. — Un curé peut-il hors de son diocèse, confesser un vicaire de son diocèse 150
— Le prêtre peut-il, les veilles de grandes fêtes, pour entendre les confessions, omettre les heures de son Bréviaire correspondant au temps qu'il passe au saint tribunal. . . . 603
— Un professeur de séminaire peut-il, pendant les vacances, confesser un élève qu'il accompagne *hors du diocèse*. 607
— Peut-on se confesser par le téléphone . . . 628
Confession annuelle. — Quand commence l'année ecclésiastique pour la confession annuelle. . . . 152
Confession des femmes. — Une peine de suspense *ipso facto* étant portée par les statuts contre le confesseur qui entend les femmes ailleurs qu'au confessionnal, le confesseur, dans le doute sur la raison suffisante, a-t-il encouru la censure . . . 8
Confession des religieuses. — Le confesseur extraordinaire peut-il entendre les religieuses en dehors des Quatre-Temps 17
— Un curé confesseur des religieuses de sa paroisse peut-il entendre les religieuses d'une autre paroisse 17
— Un confesseur quelconque peut-il entendre les sœurs en voyage 17
— Le confesseur des religieuses peut-il les décharger des manquements contre la pauvreté 17
Confessionnal. — Quelles sont les règles pour les grilles des confessionnaux 604
Confirmation. — A la confirmation, le parrain peut-il se contenter de mettre la main sur l'épaule du confirmand... contracte-t-il la parenté spirituelle ...un seul parrain suffit-il pour tous les confirmands...peut-on employer les parrains du baptême 242
Confiteor. — Peut-on laisser aux pénitents le soin de réciter le *Confiteor* avant d'entrer au confessionnal 197
Confrérie de N.-D. Auxiliatrice. — La confrérie de N.-D. Auxiliatrice établie à Munich est-elle ap-

prouvée. Quelles sont ses conditions et ses indulgences 376
Confrérie de Saint-Eloi. — Comment célébrer la fête patronale d'une confrérie de Saint-Eloi tombant avec la solennité de l'Immaculée-Conception 233
Confrérie du Mont-Carmel. — Le décret du 27 avril 1887 rend obligatoire l'inscription sur les registres de la confrérie du Mont-Carmel sous peine de nullité dans l'admission 482
Confrérie du Sacré-Cœur. — Comment instituer dans une paroisse la confrérie du Sacré-Cœur . . 67
Confrérie du Saint-Rosaire. — Solutions relatives à la confrérie du Saint-Rosaire. 473
Confrérie du Scapulaire. — Solutions relatives à la confrérie du Scapulaire. 473
Congrégation (S.) des Rites. — Comment entendre les décisions de la S. C. des Rites opposées entre elles... quelle est la valeur des décrets authentiques mais non insérés dans la collection officielle . . 194
Congrégation (S.) du Concile. — La S. C. du Concile ne motive pas ses décisions en les publiant . . 150
Conopée. — Le conopée du tabernacle doit-il être de soie 220
— Le conopée est-il de rigueur sur le tabernacle 387, 437
Consécration. — Peut-on, à la messe de minuit, consacrer avant minuit 194
— Une hostie laissée par mégarde sur le corporal pendant la première messe de Noël est-elle consacrée 615
Consécration d'autel. — Faut-il des reliques pour la validité de la consécration d'une pierre d'autel. 194
— Un autel fixe perdrait-il sa consécration si on le transportait d'un lieu à un autre tout d'un bloc comme un autel portatif. 400
Corpus Domini. — Doit-on prononcer les paroles *Corpus Domini* avant de consommer les saintes Espèces renfermées dans la lunule 362
Costume canonial. — La réponse *Nil innovandum* autorise-t-elle les chanoines, en France, à porter le costume partout où ils se trouvent 138
Couleur liturgique. — La chape blanche est-elle exigée pour la bénédiction du Saint-Sacrement quand cette bénédiction ne suit pas immédiatement l'office précédent 350
— De quelle couleur se servir à la fête du T. S. Rédempteur. 472
— Quelle doit être la couleur de l'étole pour donner la Sainte Communion aux solennités des fêtes renvoyées au dimanche 578
Couronnes. — Peut-on mettre des couronnes sur le cercueil d'une veuve 232
Couverture de l'autel. — Aux vêpres chantées par un simple prêtre, doit-on ne découvrir l'autel qu'avant le *Magnificat*. 64
— Peut-on se contenter, pour la messe, de rouler vers les gradins, sans l'enlever complètement, la couverture de l'autel 614
Credo. — A la messe votive chantée de sainte Barbe, devait-on chanter le *Credo* en raison de l'occurrence de saint Pierre Chrysologue . . . 40
— Doit-on dire le *Credo* à la fête du Patronage de saint Joseph 219
— Peut-on chanter le *Credo* à une messe de translation de reliques. 590
— En règle générale, quand doit-on dire le *Credo* à la messe 593
— Pourquoi dit-on le *Credo* à la fête de sainte Marie-Madeleine 614
Croix. — Où doit-on placer la croix sur une tombe . 350
Croix de consécration. — Comment retrouver et où reprendre la croix de consécration d'une église . . 196
Croix de l'autel. — Doit-on pendant le temps de la Passion, voiler la croix de l'autel où la messe est dite... si on doit le faire, ne faut-il point exposer une autre croix, afin que le prêtre ait sous les yeux l'image du crucifix 362
Croix de procession. — Un prêtre peut-il se faire précéder de la croix de procession pour l'entrée de la messe solennelle 41
Custode. — Lorsque l'hostie que l'on a mise dans l'ostensoir est renfermée dans une lunule à double verre, est-on obligé d'avoir en outre une custode pour conserver l'hostie et la lunule vitrée dans le tabernacle... Est-il irrégulier de laisser cette lunule sans custode dans le tabernacle 314
Dame. — Peut-on appeler *dame* la jeune épouse après le mariage civil, avant le mariage religieux. 207
Dalmatique. — Les assistants aux vêpres peuvent-ils prendre la dalmatique au lieu de la chape . . . 41
Danses. — Peut-on, contre les danses, prendre une mesure générale, comme de refuser les sacrements à toutes les personnes qui y prennent part. . . . 194
Décrets. — Comment agir en face de décrets de la S. C. des Rites opposés entre eux... non insérés dans la collection officielle. 194
Dédicace des autels. — Le maître-autel étant dédié à un saint, peut-on dédier au même saint un autre autel de la même église. 16
Démembrement d'une paroisse. — Diverses questions relatives au démembrement d'une paroisse et au pouvoir des évêques sur ce point 627
Démocratie. — L'Eglise doit-elle se tourner vers la démocratie, si l'avenir appartient à celle-ci, comme elle a fait vers les barbares 7
Démon. — Peut-on affirmer théologiquement que Dieu n'a jamais pu permettre au démon de pénétrer la pensée humaine quand elle ne se révèle par aucun signe sensible 630
Dénonciation. — Le maire qui a reçu sous le secret une dénonciation faite de bonne foi, puis reconnue fausse, peut-il être obligé à donner le nom du dénonciateur... A quoi est tenu, dans ce cas, le dénonciateur 631
Dépaysé. — Peut-on dire que Notre-Seigneur Jésus-Christ était *dépaysé* sur la terre 630
Devoir pascal. — Remettre de quelques jours le devoir pascal quand, quoique malade, on pourrait aller à l'église, est-ce péché grave 555
Dies iræ. — Les chantres peuvent-ils en passer quelques strophes 138
Dimissoires. — Quelles peines encourt l'évêque qui ordonne un sujet étranger sans dimissoires . . . 594
Direction. — Dans la direction des fidèles qui s'adressent à lui, et spécialement en questions de vocation, le vicaire peut-il agir sans consulter son curé 618
Dispense. — Si la réponse à une demande de dispense n'arrive pas à temps, le curé peut-il présumer cette dispense ou l'accorder. 65
— Faut-il une dispense pour que le frère d'une femme épouse la fille d'un premier mariage du mari 197
— Le confesseur a-t-il droit de dispense ou d'interprétation au sujet de la règle des religieux 209
Divorce. — Peut-on assister au mariage mixte

d'un protestant divorcé d'avec une première femme 209
— Après une sentence du tribunal civil prononçant le divorce, faut-il encore un procès ecclésiastique avant que les parties puissent contracter un nouveau mariage 127
— Peut-on admettre aux sacrements une femme divorcée que le public croit seulement séparée de corps 615
— Comment doit se conduire vis-à-vis d'une divorcée remariée civilement et très malade, le curé à qui elle demande les sacrements . 630
Domicile et quasi-domicile. — Comment se perdent et s'acquièrent le domicile et le quasi-domicile relativement au mariage... Les majeurs et les mineurs le perdent-ils de la même manière... Le mineur perd-il son domicile chez ses parents par cela seul qu'il devient majeur et quitte la maison paternelle pour y revenir plus tard. 410
Dominus det nobis suam pacem. — Quand les vêpres sont suivies du salut, doit-on dire *Dominus det nobis suam pacem* 340
Donation. — Dans quelles conditions une donation acceptée constitue-t-elle pour le donataire un droit irrévocable 67
Doyens. — Droits des doyens. 498
Doxologie. — Au jour octave de l'Epiphanie, si l'on célèbre les premières vêpres de saint Hilaire double de 2e classe, quelle doxologie doit-on
— Y a-t-il une doxologie propre pour la fête du Très-Saint Rédempteur. 136
— Dans les doxologies, demeure-t-on incliné jusqu'à la fin de la strophe 136
prendre 195
Droite. — A l'église, où est le côté droit. 593
Eau bénite. — Le Samedi-Saint, un curé bineur peut-il transporter dans une église l'eau qu'il a bénite en l'autre 410
Ecrevisses. — Les écrevisses sont-elles interdites pendant le carême aux repas où on mange de la viande. 400
Ego volo. — Dans la formule *Ego volo...* doit-on dire *et patientis* 207
Electeurs. — Comment, vis-à-vis des électeurs qui votent mal, doit se comporter le confesseur, pour accorder ou refuser l'absolution et les pâques . . 628
Elévation des yeux.—Lorsque la rubrique du Missel prescrit de lever les yeux, où doit-on les diriger . 313
Empêchement de la crainte. — La sentence du juge civil, déclarant que Titius est tenu d'épouser Berthe, peut-elle donner lieu à l'empêchement de la crainte, *metus* 17
Employés de chemin de fer. — Comment agir avec les employés de chemins de fer qui ne peuvent que rarement assister à la messe 555
Encensement. — Doit-on encenser l'image de l'Enfant Jésus placée sur l'autel pendant le temps de Noël 604
Enfants de chœur. — Les rubriques obligent-elles en conscience les enfants de chœur 340
Enfant Jésus (Image du S.). — Peut-on, au temps de Noël, placer sur l'autel l'image du saint Enfant Jésus... doit-on l'encenser 604
Enterrement. — La simple assistance d'un prêtre, qui ne prie pas pour le defunt, à un enterrement, emporte-t-elle le droit à l'honoraire . 207
— Un jour d'enterrement, le prêtre qui célèbre une messe de *Requiem* peut-il prendre la messe *in die obitus* 281
— Un curé peut-il, sans rien demander à personne, inhumer le corps d'un défunt étranger à sa paroisse 386, 437
Epître. — Que penser d'un curé qui fait chanter l'épître par un enfant pendant que lui-même la lit à l'autel 31
— Qui doit chanter l'épître aux messes sans diacre ni sous-diacre. 148
— A la messe d'une sainte veuve, doit-on lire l'épître *Mulierem fortem* ou l'épître *Viduas honora* 350
Erreur dans le propre diocésain. — La fête d'un saint de rite semi-double ayant été par erreur portée comme double dans un propre diocésain approuvé par le Saint-Siège, le clergé du diocèse doit-il la faire double 136
Etole. — Le prêtre doit-il prendre une étole pour l'exercice public du Chemin de la Croix et laquelle 16
— Peut-on prendre l'étole aux vêpres suivies du salut 41
— Pour donner la communion avant ou après la messe, le prêtre doit-il revêtir une étole de la couleur du jour 52
— Quelle doit être la couleur de l'étole pour donner la sainte communion aux solennités des fêtes renvoyées au dimanche 578
Excommunication. — Encourt-on l'excommunication spécialement réservée en déclarant devant plusieurs personnes qu'on ne croit pas à l'enfer. . . 77
Excommuniés. — Quels sont la nature et les effets de l'absolution donnée à des excommuniés *jam mortui* 352
Exécration. — L'enlèvement de la cire scellant le sépulcre d'une pierre d'autel entraîne-t-il l'exécration 9
— Un autel n'est pas exécré parce que des plaques de marbre, ayant participé immédiatement aux onctions, ont été accidentellement enlevées et déplacées 351
Exposition du Saint-Sacrement. — Est-on obligé, pour l'exposition du Saint-Sacrement, de le placer sur le tabernacle... Peut-on faire reposer sur les tables de l'autel les colonnettes supportant l'exposition. 376
— Y a-t-il des temps où l'on ne peut exposer le Saint-Sacrement 602
Exposition privée (du Très-Saint-Sacrement). — Qu'entend-on par exposition privée... Pour faire une exposition privée dans les églises, il faut une cause au moins privée... Le prêtre étant absent, les fidèles ne peuvent la faire eux-mêmes 291
Extrême-Onction. — Peut-on, pour économiser du temps, administrer le saint Viatique et l'Extrême-Onction, sans attendre le servant. 16
— Après avoir administré l'Extrême-Onction, le prêtre, s'étant lavé les mains, peut-il les essuyer à une serviette de la maison 209
— Doit-on donner l'Extrême-Onction aux moribonds douteusement disposés. 218
— Ne doit-on pas refuser l'Extrême-Onction quand le malade a volontairement remis de la recevoir à un temps indéterminé. . . . 555
— Qui doit répondre *Amen* après la formule sacramentelle de l'Extrême-Onction 590
Fête-Dieu. — Pendant l'octave de la Fête-Dieu, est-il défendu de chanter aux saluts autres choses que des hymnes et des prières liturgiques. 435

— Peut-on, au reposoir de la Fête-Dieu, représenter en personnages l'apparition de Lourdes 257
— Peut-on faire la procession de la Fête-Dieu après les vêpres 16
— Peut-on, pour la procession de la Fête-Dieu, représenter des scènes religieuses, comme l'apparition de N.-D. de Lourdes 375
— Quand la procession de la Fête-Dieu a été empêchée après la messe, est-on tenu de la faire après les vêpres 410

Fêtes et offices divers. — Questions relatives aux fêtes et offices :
de saint Julien de Brioude 5
de la Fête-Dieu. 16, 257, 291, 375, 410, 578, 579
des Quarante-Heures 30
de saint Remy, patron 39, 100
du Rosaire 39, 52
de la Maternité de la sainte Vierge . . . 39
de saint Louis-Bertrand 39
de sainte Brigite 39
de saint Gislain 39
de saint Denis 39
de sainte Barbe 40
de saint Pierre Chrysologue 40
de saint Marc 42
de saint Philippe et saint Jacques . . . 42
de saint François d'Assise 52
de l'octave de Noël 114
du troisième dimanche de l'Avent . . . 124
de saint Jean 136
de saint Etienne 136
du très saint Rédempteur 136
de la sainte Trinité 136
de l'Immaculée-Conception 138, 233
de saint Joseph 138
de saint Pierre et saint Paul 138
de la Dédicace 138
de saint Valentin 149
de saint Cyrille 149
de la Semaine-Sainte . 170, 242, 410, 434, 435, 473, 566, 594
de Noël 194
du jour octave de l'Epiphanie 195
de saint Hilaire 195
de l'Adoration perpétuelle 207
du Patronage de saint Joseph 219
de sainte Anne 232
d'une fête patronale de saint Eloi . . . 233
de la Chandeleur 242
de saint Pierre 244
de sainte Marcelle 280
du saint Nom de Jésus 280
de la Septuagésime 281
de la Passion 281, 340, 362
de la sainte Vierge 281
du dimanche des Rameaux 293, 340
de saint Pardoux 350
de saint Sixte 350
de sainte Philomène 350
de sainte Foi 350
de sainte Chantal 350
de l'octave des apôtres saints Pierre et Paul, de saint Jean-Baptiste, d'une fête de la sainte Vierge 352
du dimanche de Quasimodo 362
de saint Anicet 362
de la Présentation de la sainte Vierge . . 423
de saint Thomas de Cantorbéry 436
de la Quinquagésime 446
de saint Mathias 446
du deuxième dimanche de carême . . . 446
de saint Vincent Ferrier 446
de l'Annonciation 446
de saint Pierre-Célestin 446
de sainte Pudentienne 446
de la Vigile de la Pentecôte 446
de saint Bernardin de Sienne 446
de sainte Madeleine de Pazzi 446
du Précieux Sang 470, 554
de la Visitation de la sainte Vierge . 470, 554
de saint Dominique 470
de la dédicace de sainte Marie-aux-Neiges. 470
de la Nativité de la sainte Vierge . . . 470
du saint Nom de Marie 470
du Saint-Rédempteur 472
de N.-D. des Sept Douleurs 470
de saint Martin 471
de sainte Bibiane 471
de saint Marcel 506
de saint Vigor 506
de saint Mathurin 506
de sainte Colombe 506
du 2 novembre 506
de saint Vital 594
de saint Agricole 594
de saint Flour 594
de saint Bonaventure 603
de sainte Marie-Madeleine 614

Fête patronale. — Comment célébrer la fête patronale d'une confrérie de Saint-Eloi tombant avec la solennité de l'Immaculée-Conception. 233
— Coutume de transfert à un jour où tombe une fête double 243
— Un jour de fête patronale, peut-on chanter une messe de *Requiem*, *corpore præsente* . . 594

Fondations. — Quelles sont les règles canoniques par rapport aux capitaux des fondations, soit pour leur acceptation, soit pour leur administration. Y a-t-il des peines, et lesquelles, pour la violation de ces règles 125

Fruit de la messe. — Le fruit de la messe est-il infini 254

Fuite en Egypte. — Comment concilier saint Mathieu et saint Luc au sujet de la fuite en Egypte et du retour à Nazareth 543

Funérailles. — Dans les fêtes de première classe où la messe de *Requiem* est prohibée pour les funérailles *corpore præsente*, peut-on faire les funérailles le matin, mettre des tentures noires autour de l'autel et du chœur, en ne célébrant qu'une messe basse avec l'ornement du jour, et renvoyer la messe de *Requiem* au premier jour libre... ou bien faut-il renvoyer ces funérailles au soir après les vêpres 352
— Devant célébrer des funérailles, ou un anniversaire promis, serait-il permis de biner un jour de semaine, le prêtre qui devait célébrer faisant défaut à la dernière heure . . 352
— Pendant le répons *Subvenite*, le célébrant et les ministres doivent-ils se tourner vers l'autel ou vers le cercueil... la croix doit-elle être présente... pendant l'absoute quelle est la place du célébrant, quand doit-il se couvrir ou se découvrir 531
— Un chanoine honoraire peut-il présider aux funérailles ou y assister avec le rochet et le

camail 542
— A la levée du corps, doit-on l'asperger de trois coups ou de quatre 542
Gauche. — A l'église, où est le côté gauche 593
Gaz. — L'emploi du gaz à l'autel est-il permis. . . 149
Génuflexion. — Appelé à porter la sainte communion aux malades, le prêtre, après avoir mis dans le porte-Dieu les saintes hosties destinées à ces derniers, doit-il faire de nouveau la génuflexion en replaçant le ciboire dans le tabernacle 362
— Faut-il génuflecter à l'*Et Verbum caro factum est* de l'*Angelus* 628
Gloria. — En règle générale, quand doit-on dire le *Gloria* à la messe. 593
— Peut-on chanter le *Gloria* à une messe de translation de reliques 590
Graduels. — Peut-on conserver des Graduels où l'ordinaire de la messe est traduit en français . . . 232
Guérison des aveugles (à Jéricho). — Comment concilier les trois récits évangéliques concernant la guérison des aveugles à Jéricho 567
Héritiers. — Un héritier peut-il ne pas déclarer au fisc les valeurs dont il hérite 220
Heure des Matines. — Peut-on, pour l'heure des Matines, anticipées la veille, s'en tenir à l'Ordo ou calculer soi-même cette heure. . 150
— La récitation des Matines du lendemain avant l'heure marquée à l'horaire est-elle valide . 326
— Peut-on commencer toute l'année la récitation des Matines du lendemain à deux heures . . 329
Honoraires. — Une invitation à déjeuner peut-elle, dans certaines conditions, équivaloir aux honoraires d'une messe et obliger le prêtre à en appliquer l'intention. 113
— Un prêtre bineur qui pendant plusieurs années a perçu un honoraire pour sa seconde messe a-t-il besoin d'une absolution du Saint-Siège. 184
— Peut-on recevoir l'honoraire pour l'assistance à un enterrement si l'on ne fait qu'assister sans prier pour le défunt 207
— Peut-on, ayant acquitté à un franc d'honoraires des messes pour lesquelles on pouvait mettre l'honoraire à deux francs, se regarder comme déchargé après l'acquit de la moitié des messes demandées 302
— Quelles sont les fonctions pastorales dont les honoraires reviennent exclusivement au curé de la paroisse, alors même qu'il ne les remplirait pas personnellement 316
— Peut-on employer l'honoraire de la seconde messe de binage à l'amélioration de la cure . 330
— L'usage autorise-t-il un curé à ne donner au vicaire qui chante la messe pour lui que l'honoraire d'une messe basse 411
— Un prêtre, supposant que l'honoraire d'une messe ne lui sera pas remis, pêche-t-il en la célébrant à une autre intention 555
— Un curé qui bine sans indemnité peut-il conserver pour lui ou pour son église les honoraires de la seconde messe. 555
— En recevant les honoraires d'une messe, le prêtre s'oblige à la célébrer au lieu désigné par les donateurs 629
Hostie. — Que faire d'une hostie qu'on trouve sur l'autel sans savoir si elle est consacrée . . 42
— Les petites hosties peuvent-elles n'être pas rondes 207
— Que faire si les parcelles de la Sainte-Hostie reparaissent après trois quarts d'heure dans les matières revenues de l'estomac après un lavage 279
— Lorsque l'hostie que l'on a mise dans l'ostensoir est renfermée dans une lunule à double verre, est-on obligé d'avoir en outre une custode pour conserver l'hostie et la lunule vitrée dans le tabernacle 314
— Une hostie consacrée le mardi-saint peut-elle servir à l'office du vendredi-saint 434
— Comment agir dans le cas d'une hostie tombée du ciboire sur l'autel et retrouvée après les ablutions. 555
— Y a-t-il un décret qui défende de marquer d'un trait, avec la patène, le dessus des hosties . 579
— Une hostie laissée par mégarde sur le corporal pendant la première messe de Noël est-elle consacrée. 615
Huitres. — Les huitres sont interdites comme les autres poissons, pendant le carême, dans les repas où on mange de la viande 400
Humiliations. — Peut-on désirer d'être maltraité par amour des humiliations 619
Inclinaisons. — A la fête de la Sainte-Trinité, doit-on s'incliner toutes les fois que sont nommées les personnes divines 136
— Doit-on incliner la tête au mot *S. Michael* de l'Offertoire dans une église consacrée à saint Michel 233
— Pourquoi, aux messes des morts, ne s'incline-t-on pas à la lecture du saint du jour . . . 423
Indulgences. — Doit-on, pour gagner les indulgences, réciter les deux oraisons qui suivent les litanies du Saint-Nom de Jésus 126
— Gagne-t-on les indulgences de l'*Angelus* en chantant un cantique français reproduisant le sens des paroles 78
— La formule pour l'absolution avec indulgence plénière donnée aux tertiaires est-elle obligatoire 40
— Les indulgences accordées par l'Ordinaire cessent-elles à la mort de celui qui les a accordées 41
— Gagne-t-on les indulgences avec l'ancienne formule des prières après la messe 42
— Le prêtre autorisé à donner la bénédiction papale ou à appliquer une indulgence plénière aux membres du tiers-ordre de Saint-François, profite-t-il lui-même de cette faveur... Un prêtre non approuvé pour la confession peut-il être investi du pouvoir d'appliquer ces indulgences 352
— La prière « O Marie conçue sans péché » est-elle indulgenciée 447
— Peut-on par le même acte gagner plusieurs indulgences, les unes personnelles, les autres réelles 53
— Dans les prières après la messe, la forme latine est-elle de rigueur pour le gain des indulgences. 53
— Est-il vrai que la récitation des litanies de la Sainte-Vierge dans le mois d'octobre doit être faite en latin pour gagner les indulgences du mois du saint Rosaire. 53
— Pour gagner les indulgences des prières après la messe, les fidèles doivent-ils réciter en entier le *Salve Regina* avec le prêtre . . . 138
— Pour gagner les indulgences du chapelet, faut-il le faire glisser entre ses doigts 9
— Quelles sont les grâces ou indulgences atta-

chées à la médaille de Saint-Benoît... aux objets de piété indulgenciés au nom du Souverain Pontife... à ceux qui ont touché les Saints-Lieux 151
— Pour indulgencier les chapelets, l'évêque peut-il déléguer un vicaire 555
— Quelles sont les indulgences accordées à la Confrérie de N.-D. Auxiliatrice établie à Munich 376
— Les indulgences du Chemin de la Croix sont-elles perdues si les croix ont été enlevées plus d'une année 615
— De quelle nature est l'indulgence attachée au Chemin de la Croix 617
— L'indulgence de la Portioncule est-elle toujours acquise aux églises des paroisses où se trouve canoniquement érigée une Confrérie du Tiers-Ordre 618
— L'indulgence de cinq ans et cinq quarantaines pour la récitation du Rosaire est-elle authentique 619
Infrà octavam. — Pourquoi dit-on « *infrà* octavam » et non « *intrà* octavam » 605
Inscription. — L'inscription est obligatoire, sous peine de nullité, pour l'admission à la Confrérie du Mont-Carmel 482
Inspiration évangélique. — Comment concilier l'inspiration évangélique avec les différences qui existent dans le récit des mêmes faits par les évangélistes 568
Instituts religieux. — Peuvent-ils se fonder avec la seule approbation de l'évêque 41
Intention de messe. — Le prêtre qui célèbre à une autre intention que celle qui lui a été demandée, parce qu'il craint que l'honoraire ne lui soit pas remis, commet-il un péché . 555
— Un prêtre est-il obligé en justice d'appliquer la messe à l'intention des familles qui ne lui offrent d'autres honoraires qu'une invitation à déjeuner 113
Intuition. — Les démons ont-ils l'intuition des pensées humaines qui ne se révèlent par aucun signe sensible 630
Invitatoires. — Comment régler la récitation des invitatoires de la Septuagésime et de la Passion . 281
Invocations. — L'évêque peut-il prescrire de chanter aux Saluts et Bénédictions des invocations au S. Cœur de Marie ou au S. Cœur de Jésus, alors que les litanies composées pour ces dévotions ne sont pas approuvées par l'Eglise 352
Irrégularité. — Devient-on irrégulier en enseignant le catéchisme après qu'on a encouru une suspense 52
— Le prêtre qui fait, sans délégation régulière, les bénédictions réservées à l'évêque, encourt-il l'irrégularité . . . .
Jeudi-Saint. — Comment célébrer les fonctions du Jeudi-Saint et du Vendredi-Saint dans une église sans chapelles. 242
— Le Jeudi-Saint, peut-on représenter au reposoir Notre-Seigneur au tombeau. 434
— Peut-on faire l'adoration de la croix le Jeudi-Saint 594
— Peut-on, le Jeudi-Saint, conserver le saint Ciboire au tombeau. 473
Jeûne. — Les adoucissements accordés par l'Eglise en matière de jeûne ont-ils déchargé les valides pour charger les infirmes 18
— Le confesseur doit-il imposer une pénitence à celui que sa santé met dans l'impossibilité de jeûner. 619
Julien de Brioude (saint). — Comment ordonner l'octave de saint Julien de Brioude, patron d'église. 5
Jumeaux. — Ordre à suivre quand on baptise ensemble deux jumeaux 137
Kyrie. — Aux fériés qui ont des leçons à la messe, le célébrant doit-il aller au milieu de l'autel pour dire le *Kyrie* 293
Lampe du Saint-Sacrement. — Peut-on l'alimenter avec du pétrole 66
Leçons. — Doit-on lire la 9e leçon d'un saint simplifié un dimanche de carême. 280
— Est-on strictement obligé de réciter les trois leçons réunies en une seule d'un office simplifié 194
— Le décret de la Congrégation des Rites (15 avril 1820) d'après lequel, un jour octave d'un patron, on dit au second nocturne les leçons du commun *primo loco* est-il absolu . 350
Legs pie. — Peut-on se baser sur la loi civile pour faire opposition à un legs pie 197
— Une femme peut-elle léguer à son mari la jouissance de la moitié de ses biens après avoir donné le quart en dot à sa fille . . . 197
Lettres testimoniales. — Les supérieurs des maisons religieuses doivent-ils demander des lettres testimoniales avant de donner l'habit à leurs religieux... quel est l'objet de ces lettres testimoniales. 447
Levée du corps. — A la levée du corps, doit-on l'asperger de trois coups ou de quatre 542
Libera. — Pendant le *Libera* de l'absoute, l'officiant doit-il se couvrir 330
Litanies. — Est-il vrai que la récitation des litanies de la Sainte-Vierge dans le mois d'octobre doit être faite en latin pour gagner les indulgences du mois du Saint-Rosaire . . . 53
— Lorsqu'on récite seul les litanies, doit-on dire *misere* ou *ora pro* NOBIS 626
Litanies du Saint Nom de Jésus. — Une invocation non autorisée par le Saint-Siège, et insérée dans les litanies imprimées au Catéchisme diocésain, doit-elle être supprimée. 126
Lumière électrique. — Peut-on éclairer les églises à la lumière électrique 149
Lunule. — Les formes de lunule interdites ou permises 40
— Y a-t-il péché à faire usage d'une lunule dont les verres touchent la Sainte-Hostie... dont les verres sont fendus 42
— Lorsque l'hostie que l'on a mise dans l'ostensoir est renfermée dans une lunule à double verre, est-on obligé d'avoir en outre une custode pour conserver l'hostie et la lunule vitrée dans le tabernacle... Est-il irrégulier de laisser cette lunule sans custode dans le tabernacle 314
Malades. — Les malades qui pourraient venir à l'église pèchent-ils gravement en remettant leurs pâques d'une semaine. 555
Mamilien (saint). — Saint Mamilien est-il confesseur ou martyr. 113
Manipule. — Ne vaudrait-il pas mieux toujours prendre la manipule *après* l'étole 555
Mariage. — Dans quelles conditions les mariages célébrés d'après le rite protestant, contractés sans la présence du curé catholique et des témoins exigés par le Concile de Trente, sont-ils valides 7
— Le curé de l'un des époux peut-il les marier

dans une paroisse autre que la sienne . . . 77
— Après un mariage mixte célébré à la cure ou à la sacristie, peut-on admettre les époux à la messe du jour 101
— Après une sentence du tribunal civil prononçant le divorce, faut-il encore un procès ecclésiastique avant que les parties puissent contracter un nouveau mariage 127
— Dans les cérémonies du mariage, est-ce sur soi-même ou sur les personnes et les objets à bénir que le prêtre doit faire les signes de croix 137
— Peut-on maintenir l'usage de placer dans le chœur les personnes qui se marient . . . 64
— Si la réponse à une demande de dispense n'arrive pas à temps, le curé peut-il présumer la dispense ou l'accorder 65
— Peut-on faire le mariage après l'épître . . . 209
— Dans quelle église doit se marier une fille majeure, domestique, qui vient de passer quinze jours chez une amie et doit habiter après le mariage une troisième paroisse 210
— Pour les mariages mixtes, la publication des bans est-elle défendue, permise, tolérée . . 149
— Peut-on commencer toute l'année la récitation des Matines du lendemain à deux heures . . 329
— Relativement au mariage, comment se perdent et s'acquièrent le domicile et le quasi-domicile... les majeurs et les mineurs le perdent-ils de la même manière... le mineur perd-il son domicile chez ses parents par cela seul qu'il devient majeur et quitte la maison maternelle pour y revenir plus tard. 410
— Les offrandes de la messe de mariage appartiennent au curé de l'église dans laquelle le mariage est célébré, même s'il n'est pas le curé de l'un ou l'autre époux, même si le prêtre qui célèbre est le curé de l'un des époux 482
— Une jeune fille devenue mère depuis trois ans se marie avec un autre jeune homme que celui qui l'a séduite, peut-on lui donner la bénédiction nuptiale à la messe 495
Mariage civil. — Depuis quand le mariage civil est-il prescrit 207
Mariages mixtes. — Est-il défendu de dire la messe pour les époux dans les mariages mixtes... de publier les bans 9
— Peut-on assister au mariage mixte d'un protestant divorcé d'avec une première femme . 209
Matines. — La récitation des Matines du lendemain avant l'heure marquée à l'horaire est-elle valide . 326
Médaille de Saint-Benoît. — Qui peut les bénir... à qui en demander le pouvoir... où se les procurer . 151
Mémoires. — Le dimanche où l'on solennise une fête renvoyée de première classe, fait-on mémoire d'un double majeur, d'un jour octave, d'un double de première classe... chante-t-on les oraisons *sub unâ conclusione* 64
— Si saint Jean est double de première classe, doit-on faire mémoire de saint Etienne . . 136
— A la messe chantée de saint Valentin, patron secondaire, devait-on faire mémoire de saint Cyrille 149
— Peut-on faire mémoire votive d'un saint à la fête d'un double 207
— Peut-on omettre des mémoires pour ne pas allonger les vêpres paroissiales 219
— Aux solennités des fêtes transférées en suite du Concordat, peut-on, dans les Chapitres, chanter sans mémoires les vêpres de la fête et s'en tenir là pour l'office choral 267
— Devait-on faire mémoire de saint Marcelle semi-double à la fête du Saint Nom de Jésus 280
— Doit-on faire les mémoires aux messes solennelles des fêtes transférées quand il y a une autre messe non chantée 338
— Le dimanche de *Quasimodo*, devait-on, dans l'office du dimanche, faire mémoire du saint pape Anicet, non seulement aux premières vêpres et à Laudes, mais aussi à Matines, par la lecture de la neuvième leçon. . . . 362
— Dans quel ordre doit-on faire les mémoires des saints Soter et Caius, et saint Georges, cette année, le 3e dimanche après Pâques . . . 446
— Pour la mémoire de sainte Anne, doit-on changer le mot *solemnia* de l'oraison . . . .
— Le prêtre bineur doit-il faire mémoire du patron de l'église de son binage. 580
— La mémoire de tous les Apôtres, au 29 juin, et de tous les Martyrs, au 26 décembre, doit se faire après toutes les commémoraisons . . 472
— L'aumônier d'un pensionnat doit-il faire mémoire, aux suffrages, du patron de la paroisse ou du titulaire de la chapelle du pensionnat 626
Messe. — Peut-on célébrer la messe sans servant qui réponde 435
Messe de binage. — Peut-on employer l'honoraire de la seconde messe de binage à l'amélioration de la cure. 330
— La messe de binage du prêtre qui supplée un curé malade peut-elle, si elle est appliquée à cette fin, dispenser le curé malade de l'application *pro populo* 593
Messe de minuit. — Peut-on, à la messe de minuit, consacrer avant minuit 194
Messe de mort. — Peut-on dire une messe basse de morts dans les chapelles collatérales pendant qu'on chante une messe de morts à l'autel majeur 76
Messe de Requiem. — Peut-on chanter une messe de *Requiem*, *corpore præsente*, à l'incidence et à la solennité de l'Immaculée-Conception, de saint Joseph, de saint Pierre et saint Paul, et de la Dédicace .. le peut-on à l'un des trois jours libres qui suivent le moment où l'on a appris le décès de la personne 138
— Les messes de *Requiem* pour le 3e, le 7e, le 30e jour et l'anniversaire sont-elles prohibées pendant l'octave de Noël 115
— Ne peut-on pas dire trois oraisons à la messe de *Requiem* chantée avec le moins de solennité possible 138
— Peut-on laisser, pendant la messe de *Requiem*, des reliquaires voilés sur l'autel 138
— Y a-t-il des messes de *Requiem* chantées qui ne soient pas solennelles 209
— Peut-on dire une messe de *Requiem* un dimanche, le lendemain de l'enterrement . . 243
— Le prêtre qui célèbre une messe basse un jour d'enterrement, pour le défunt, peut-il prendre la messe *in die obitus*. 281
— Les décrets défendant de chanter la messe de *Requiem* aux fêtes de première classe s'appliquent-ils à toutes les fêtes de ce grade . 338
— Peut-on chanter une messe de *Requiem* pour un enfant de 7 ou 8 ans, ou qui n'a pas en-

core communié 362

— Peut-on chanter une messe de *Requiem, præsente corpore*, le jour de la fête du patron du diocèse 594

— Quand on est autorisé à chanter trois fois par semaine la messe de *Requiem*, faut-il compter dans ces trois fois le service public hebdomadaire pour les défunts qui existe dans un certain nombre de paroisses... Quand il y a plusieurs prêtres dans la paroisse, doivent-ils tous choisir les mêmes jours pour user du privilège 618

Messe d'un prêtre en voyage. — Un prêtre en voyage peu-il dire la messe dans une chapelle de religieuses avec l'agrément de l'aumônier et sans la permission du curé 79

Messe d'un saint répétée. — Y a-t-il anomalie à réciter une seconde fois la messe d'un saint quand on l'a récitée une première fois en voyage. . . . 603

Messes « du purgatoire. » — A quelles âmes s'appliquent les messes dites « du purgatoire » chantées tous les lundis dans certaines paroisses... quelle oraison doit-on y chanter 233

Messes pour les défunts. — L'argent versé par les fidèles pour des honoraires de messes impose au prêtre qui l'a reçu l'obligation de dire ou faire dire la messe dans le lieu déterminé par les denateurs . 629

Messe « pro expositione » ou « repositione SS. Sacramenti. » — Quelle messe est ainsi désignée. . 186

Messe pro populo. — Le vicaire à résidence chargé d'une chapelle auxiliaire est-il tenu d'appliquer la messe *pro populo*. 113

— Un curé dont le traitement est supprimé est-il tenu d'appliquer la messe *pro populo* . . . 127

— Le curé d'une chapelle vicariale est-il tenu d'appliquer la messe *pro populo* comme un succursaliste ordinaire 127

— Célébrant l'Annonciation le lundi de Quasimodo, les curés doivent-ils appliquer la messe *pro populo*. 446

— Le vicaire peut-il renvoyer au dimanche suivant une messe de paroisse dont il a été chargé par son curé 555

— Le curé malade est-il déchargé de l'obligation d'appliquer *pro populo* par l'application de la messe de binage du prêtre qui le supplée 593

— La messe basse suffit-elle pour acquitter l'obligation d'appliquer la messe *pro populo* . . 629

Messes votives. — Dans la messe votive de l'Immaculée-Conception, doit-on changer quelque chose aux oraisons. Y a-t-il un trait pour le carême et un second Alleluia pour le temps pascal 28

Noël. — Peut-on, au temps de Noël, placer sur l'autel l'image du saint Enfant Jésus... doit-on l'encenser 604

Oblations. — Nature, division, licité et origine des oblations 302

— Droits casuels. 303

Détermination des droits casuels 303

A qui appartiennent les droits casuels. . . 304

Comment fait-on siens les droits casuels. . 317

— Oblations volontaires 330

Destinataire des oblations volontaires. . . 331

Règles générales qui le désignent . . . 331

Règles spéciales 333

Offrandes reçues dans l'église paroissiale 333, 341

Offrandes reçues dans les oratoires séparés de l'église paroissiale 342

Occurrence. — Dans l'occurrence de l'Adoration perpétuelle et d'une messe votive solennelle *pro gratiarum actione*, quelle messe doit-on chanter . 52

Octave de Noël. — L'octave de Noël est-elle oui ou non privilégiée 115

Octaves privilégiées. — Quelles sont les octaves privilégiées... en quoi consiste le privilège . . . 593

Œuvre servile. — Peut-on accuser d'œuvre servile et par conséquent de péché les pauvres qui recueillent des noisettes le dimanche après les vêpres. . 170

Office. — Peut-on, à volonté, réciter un jour l'office de la férie, un autre jour l'office votif . . . 375

— Peut-on commencer tous les jours l'office à 2 heures 557

— Les chanoines de Carthage qui restent curés dans leur patrie doivent-ils réciter l'office de l'église de Carthage 603

Office choral. — Aux solennités transférées en suite du Concordat, où l'on peut chanter les vêpres de la solennité, les chapitres doivent-ils, en outre, chanter ou réciter en chœur les vêpres de l'office du jour. 267

Offices de communauté. — Quelles règles doit suivre pour la célébration des offices l'aumônier d'une communauté ayant son *Ordo* spécial 66

Offices simplifiés. — Relativement aux offices simplifiés, faut-il s'en tenir aux décisions de la S. C. des Rites et aux commentaires de de Herdt . . . 472

Office votif. — Le 5e dimanche après l'Epiphanie devant être anticipé en 1887, et l'office devant en être fait le 3 février, peut-on, en ce jour, réciter un office votif. 114

— A la messe de l'office votif des Apôtres, faut-il conserver, dans les oraisons *A cunctis* et *Mundet* les noms de saint Pierre et saint Paul... Faut-il, à l'office votif, supprimer le suffrage des Apôtres saint Pierre et saint Paul 400

Offrande. — Peut-on faire l'offrande pendant le chant du *Dies iræ* 7

— Peut-on admettre à l'offrande des protestants qui assistent à une cérémonie catholique. . 76

— Les offrandes de la messe de mariage appartiennent, en droit, au curé de l'église dans laquelle se célèbre le mariage, lors même qu'il ne serait le curé ni de l'un ni de l'autre époux, et lors même que le mariage serait célébré par le curé de l'un des deux époux. . 482

Opposition. — Peut-on faire opposition à un legs pie en se basant sur la loi civile 197

Oraisons. — Dans quels cas doit on réunir les oraisons sous une seule conclusion 41

— Peut-on dire trois oraisons sous une seule conclusion 64

— Ne peut-on pas dire trois oraisons aux messes de *Requiem* chantées avec très peu de solennité 138

— Peut-on ajouter à la messe une oraison pour un défunt, et compte-t-elle dans le nombre des oraisons 232

— A une messe d'un double et double majeur peut-on dire une oraison *pro uno defuncto* . 232

— Doit-on changer, dans l'oraison, pour la mémoire de sainte Anne, le mot *solemnia* . . 232

— Quelle oraison doit-on chanter dans les messes dites « du purgatoire » chantées tous les lundis dans certaines paroises. 233

— Quelles oraisons dire à la messe votive de la

Sainte-Vierge en Carême 281
— Est-ce la règle de dire sous une seule conclusion l'oraison d'une solennité transférée au dimanche et celle du dimanche 293
— Doit-on dire plus de deux oraisons le dimanche de la Passion, si l'on fait mémoire d'un simple 340
— Saint Sixte titulaire et patron d'une paroisse a sainte Philomène comme cotitulaire seulement, faut-il, aux vêpres et aux laudes, après avoir fait mémoire de saint Sixte, ajouter l'antienne et l'oraison de sainte Philomène . 350
— Aux messes quotidiennes des morts, combien dit-on d'oraisons 593
Oratoire de communauté. — Célébrant dans un oratoire de communauté, doit-on toujours suivre l'ordo de celle-ci 267
Ordination. — Quelles peines encourrait un évêque qui ordonnerait un sujet étranger sans dimissoires ...l'ordination serait-elle valide 594
Ordo. — Comment régler l'ordo du 30 juin au 2 juillet 1888 338
Ostensoir. — L'ostensoir doit-il être voilé dès qu'il ne renferme plus la sainte Hostie 435
— Peut-on poser le pied de l'ostensoir sur la tête des petits enfants 592
— Peut-on faire toucher des objets pieux à l'ostensoir 592
Pales. — Doit-on mettre au rebut sur le champ, ou peut-on user les pales ayant d'un côté la couleur du jour. 194
Pâques. — Les malades qui pourraient venir à l'église pèchent-ils gravement en remettant leurs pâques d'une semaine 555
— Peut-on admettre aux pâques ceux qui aux élections votent pour les ennemis de la religion 628
Parenté spirituelle. — Les parrains des confirmands contractent-ils avec ceux-ci la parenté spirituelle 242
Parrain. — Faut-il admettre comme parrain un enfant de quinze ans qui, par sa faute, n'a pas fait sa première communion, et qui tient des propos irréligieux. 125
— Le parrain, à la confirmation, peut-il se contenter de mettre la main sur l'épaule du confirmand... contracte-t-il la parenté spirituelle... un seul parrain suffit-il pour tous les confirmands... peut-on employer les parrains du baptême. 242
Passion. — Quels sont l'origine et le but de la lecture de la Passion avant la messe. Quels sont les ornements à prendre pour cette lecture . 137
— Est-il de rigueur de chanter la Passion le dimanche des Rameaux à la messe solennelle 293
— Pendant le temps de la Passion, doit-on voiler la croix de l'autel où la messe est dite . . . 362
— De quel côté doivent être les diacres pour chanter la Passion 340
— Pourrait-on chanter la Passion de saint Jean à la place de celle de saint Mathieu 340
Pater. — Aux messes solennelles, le célébrant doit-il, après le *Pater*, attendre, avant de continuer, que le chœur ait fini de chanter *Sed libera nos a malo* 6
Patron. — Comment ordonner l'octave de saint Julien de Brioude, patron d'église 5
— Le décret de la Congrégation des Rites d'après lequel, un jour octave d'un patron, on dit au second nocturne les leçons du commun *primo loco* est-il absolu 350
— Saint Pardoux étant patron doit être honoré le 6 octobre, jour de l'incidence. 350
— Les titulaires d'église sont-ils patrons de lieu pour la paroisse 506
— Le même saint, saint Martin par exemple, peut-il être en même temps patron primaire et patron secondaire d'une paroisse... peut-on, à la fête de la translation, se servir de la messe de la fête principale... peut-on renvoyer au dimanche la solennité de la fête secondaire... le curé peut-il réciter l'office de la fête secondaire si le peuple ne le célèbre pas. 508
— Le prêtre bineur doit-il faire mémoire du patron de l'église de son binage. 580
Peccatum turpe. — Casus tres circa complicitatem in peccato turpi. 340
Permutation. — Les fêtes simples ne peuvent pas se permuter 472
Pétrole. — Le pétrole peut-il être employé pour la lampe du Saint-Sacrement 66
Pierres d'autel. — Qu'en est-il des pierres d'autel dont le sepulcre n'est fermé qu'au ciment et à la cire. L'enlèvement de la cire entraîne-t-il l'exécration 8
— Une pierre d'autel peut-elle être consacrée sans reliques 194
— Si la pierre d'autel a été remplacée, celui-ci reste-t-il privilégié 328
— La pierre d'autel de l'autel privilégié doit-elle être scellée dans le massif 328
— La pierre sacrée est-elle différente de l'autel . 29
— Est-ce la pierre sacrée même ou seulement l'autel, que le prêtre doit baiser. 29
Pierre (Saint) **titulaire.** — Saint Pierre étant titulaire d'une église, y a-t-il des modifications à introduire dans l'office et l'octave du 29 juin 244
Portioncule. — L'indulgence de la Portioncule accordée par Pie IX aux églises des paroisses qui ont la Confrérie du Tiers-Ordre a-t-elle été révoquée par Léon XIII 618
Pouvoir d'indulgencier. — Est-il nécessaire que les brefs conférant le pouvoir d'indulgencier soient visés par l'Ordinaire . . . . . .
— Les prêtres qui ont obtenu ce pouvoir par leur évêque peuvent-ils en user en dehors du diocèse 10
— Ces paroles : « Pouvoir à tout prêtre qui s'occupe de l'œuvre de saint François de Sales de bénir les objets de piété au nom du Souverain Pontife et d'y attacher les mêmes indulgences que le Saint-Pere lui-même, » comprenent-elles *tous* les pouvoirs. . . . 151
Précieux-Sang. — Existe-t-il d'insignes reliques du Précieux-Sang... ou Notre-Seigneur n'a-t-il pas repris tout le sang qu'il avait répandu. 590
Préface. — Le troisième dimanche de l'Avent, devait-on dire la préface de l'Avent ou celle de l'Immaculée-Conception... Quelle préface dire un samedi de Carême, ayant récité l'office votif de l'Immaculée-Conception et célébrant une messe votive de saint Joseph. 124
Première communion. — Peut-on refuser un enfant pour la première communion à cause de la mauvaise volonté des parents à l'envoyer au

catéchisme et du défaut d'espoir de persévérance 7
— L'évêque peut-il réglementer l'âge de la première communion... obliger les curés à soumettre les enfants à l'examen d'une commission... et les curés sont-ils tenus de suivre les décisions de cette commission . . . 43
— Y a-t-il un décret de la S. C. des Etudes réglant que les enfants des écoles peuvent suivre les catéchismes et faire leur première communion dans l'église de la paroisse sur laquelle se trouve l'école 580
Présentation (Fête de la). — A la fête de la Présentation de la Sainte-Vierge, peut-on chanter à la métropole la messe *Rorate*, tandis qu'au Grand-Séminaire on chante solennellement la messe *Salve sancta parens*, parce que c'est la fête de la maison 423
Prêtre assistant. — Est-il défendu d'avoir un prêtre assistant pour les saluts solennels du Saint-Sacrement 64
Prières après la messe. — Peut-on réciter les nouvelles prières après la messe avant que l'Ordinaire ne l'ait commandé 42
— Gagne-t-on les indulgences avec l'ancienne formule 42
— Dans les prières après la messe, la forme latine est-elle de rigueur pour le gain des indulgences 53
— Dans les prières après la messe, les fidèles doivent-ils réciter en entier le *Salve Regina* avec le prêtre pour gagner les indulgences . 138
— Les prières après la messe prescrites par S. S. Léon XIII peuvent-elles se dire en français . 292
— Y a-t-il faute pour le prêtre à réciter à haute voix, avec les assistants, des prières après la messe 340
— Peut-on omettre les prières ordonnées par le Pape à la fin des messes basses, pour ne pas retarder la messe suivante. 617
Prières au salut. — Y a-t-il faute à omettre les prières prescrites par l'évêque pour le salut 340
Prières de la sépulture. — Les décrets défendant de chanter la messe de *Requiem* aux fêtes de première classe, peut-on ces jours-là chanter les autres prières de la sépulture. 338
Prières liturgiques. — Doit-on tenir pour prières liturgiques celles qui se trouvent à la fin du bréviaire... celles de l'itinéraire des clercs 243
Procession. — La procession de la Fête-Dieu peut-elle être faite après les vêpres 16
— Peut-on tolérer l'usage de porter la statue de la Sainte-Vierge à la procession du T.-S. Sacrement 291
— A la procession de la Fête-Dieu, peut-on représenter des scènes religieuses, v. g., l'apparition de N.-D. de Lourdes 375
— Quand la procession de la Fête-Dieu a été empêchée après la messe, est-on tenu de la faire après les vêpres 410
— Peut-on porter la statue de la Sainte-Vierge, des reliques, aux processions du Saint-Sacrement 579
Professeur. — Un professeur de séminaire peut-il, pendant les vacances, confesser un élève qu'il accompagne hors du diocèse 607
Propagation de la Foi. — Un aumônier de religieuses qui reçoit et verse leurs cotisations pour la Propagation de la Foi jouit-il des faveurs accordées aux prêtres qui versent huit souscriptions... lui faut-il, pour en user, le visa de l'Ordinaire . . 77
Proses (anciennes). — Les anciennes proses du moyen-âge pourraient-elles être chantées au salut. 149
Protestants. — Les protestants assistant à un enterrement, à un mariage catholique, peuvent-ils être admis par l'officiant, s'il les reconnaît, au baisement de la patène. 76
Purification. — Un prêtre bineur peut-il se contenter, après sa 1re messe, de laver ses doigts dans un vase d'eau pour les purifier. 399
Purificatoire. — Le prêtre qui vient de prendre le Précieux-Sang peut-il, au moment de donner la communion aux fidèles, couvrir le calice avec le purificatoire sous la pale 399
Quarante-Heures. — Les Quarante-Heures peuvent-elles n'être célébrées qu'une fois l'an dans une seule église du diocèse 30
— Un curé peut-il les établir de lui-même dans sa paroisse 30
Quêtes. — Un curé peut-il garder pour son église le produit des quêtes ordonnées pour les œuvres diocésaines 557
— Un prêtre qui a quêté pour les défunts dans une paroisse qu'il desservait par *interim*, et n'a pas encore célébré les messes auxquelles ces quêtes doivent pourvoir, au moment où cesse son *interim*, peut-il acquitter les messes chez lui, ou doit-il en remettre les honoraires et l'obligation au curé nouveau de la paroisse qu'il ne dessert plus. 629
Quicumque. — En règle générale quand doit-on dire le *Quicumque* et le *Te Deum* dans l'office du Bréviaire. 593
Règle des religieux. — Le confesseur a-t-il droit de dispense ou d'interprétation au sujet de la règle des religieux 209
Relevailles. — Dans les cérémonies des relevailles, est-ce sur soi-même ou sur les personnes et les objets à bénir que le prêtre doit faire les signes de croix 137
Reliquaires. — Des reliquaires voilés peuvent-ils rester sur l'autel pendant la messe de *Requiem* . 138
Reliques. — Faut-il des reliques pour la validité de la consécration d'une pierre d'autel . . . 194
— Peut-on porter des reliques aux processions du Saint-Sacrement 579
Reliques insignes. — Dans quelles conditions peut-on dire avec *Gloria* et *Credo* la messe des saints martyrs dont on a une relique insigne... faire en l'honneur de ceux-ci une procession avec tentures le long des rues... Existe-t-il d'insignes reliques du Précieux-Sang 590
Remy (S.) patron. — Saint Remy étant patron de la paroisse et tombant le dimanche, comment ordonner la messe du dimanche chantée avec exposition. Et s'il tombe en semaine, comment ordonner la solennité du dimanche, la fête du Rosaire, la Maternité de la Sainte-Vierge, saint Louis Bertrand, sainte Brigitte, sain Gislain, et saint Denys . . . 39
Remy (S.) vocable. — Comment ordonner l'octave de saint Remy, vocable d'église 100
Réparations du presbytère. — Peuvent-elles être payées avec des honoraires de messes de binage . 330
Réponses du chœur. — Pour continuer les prières et les rites, le prêtre doit-il attendre que le chœur ait achevé de répondre 351
Reposoirs. — Aux reposoirs de la Fête-Dieu, peut-on représenter, en personnages vivants, l'ap

parition de Lourdes 257
— Au reposoir du Jeudi-Saint, peut-on représenter Notre-Seigneur au tombeau 434
Restitution. — La restitution, et restitution à qui, doit-elle être imposée à un employé qui, profitant d'une indiscrétion coupable, a gagné 50,000 francs à la Bourse 139
— Y aurait-il obligation et quelle obligation de restitution pour le prêtre qui aurait reçu un honoraire pour sa messe de binage... qui aurait acquitté des anniversaires par la messe du jour et non par une messe en noir . . . 184
Retour à Nazareth. — Comment concilier saint Mathieu et saint Luc au sujet de la fuite en Egypte et du retour à Nazareth 543
Rosaire. — Diverses questions relatives à la Confrérie du Rosaire 473
Rubriques. — Les rubriques obligent-elles en conscience les enfants de chœur. 340
Rubrique « de commemorationibus. » — Quel est le vrai sens de la partie de la nouvelle rubrique n° 10 du titre IX *de commemorationibus*. . . . 136
Rubriques du bréviaire. — Est-il vrai que l'*Ami du Clergé* s'occupe trop des rubriques du Bréviaire. . 218
Saintes-Espèces. — En consommant les Saintes-Espèces renfermées dans la lunule, doit-on faire un signe de croix et prononcer les paroles *Corpus Domini* 362
Saintes Huiles. — Doit-on attendre les Saintes-Huiles nouvelles pour en faire l'infusion dans les Fonts, quand on espère les avoir sous peu de jours 411
— Le décret *in Oriolen.* a-t-il changé les règles précédentes sur l'emploi des Saintes-Huiles pour la bénédiction des Fonts le Samedi-Saint 566
Saints simplifiables. — Doit-on omettre les saints simplifiables qui sont joints aux patrons... les omet-on, s'ils tombent le jour octave du patron . . 266
Salut. — Peut-on avoir au salut un prêtre assistant quand il y a diacre et sous-diacre . . . 64
— Pourrait-on chanter, au salut, les anciennes proses en usage pendant le moyen-âge. . . 149
— Y a-t-il faute à omettre les prières prescrites par l'évêque pour le salut. 340
— Y a-t-il des textes défendant de chanter aux saluts pendant l'octave de la Fête-Dieu, autre chose que des hymnes ou prières liturgiques. 435
Salaire. — Le salaire d'un travail fait le dimanche est-il acquis en toute justice, et l'Eglise peut-elle ou non en exiger la restitution 629
Salutations. — Le sous-diacre doit-il saluer le diacre avant de recevoir la paix. 330
— Comment le diacre et le sous-diacre doivent-ils saluer la croix de l'autel à l'entrée pour la messe solennelle 330
Salve Regina. — Peut-on dire en langue vulgaire le *Salve Regina* après la messe. 101
— Les fidèles doivent-ils réciter le *Salve Regina* en entier avec le prêtre pour gagner les indulgences des prières après la messe . . . 138
Samedi-Saint. — Peut-on, et dans quelles conditions, distribuer la Sainte-Communion le Samedi-Saint, soit pour la communion pascale, soit pour une communion de pure dévotion . . 101
— Que conviendrait-il d'omettre si l'on ne pouvait faire entièrement l'office du Samedi-Saint 242
Sang de Notre-Seigneur. — A-t-on des reliques authentiques du Sang de Notre-Seigneur, répandu sur le Calvaire... Notre-Seigneur n'a-t-il pas repris tout le sang qu'il avait répandu. 590
Scapulaire. — Diverses questions relatives à la Confrérie du Scapulaire 473
Sel. — Faut-il une ou trois pincées de sel pour la bénédiction de l'eau 592
Semaine-Sainte. — Peut-on déposer un cercueil devant le reposoir du Jeudi et du Vendredi Saints, s'il n'y a pas d'autre espace libre. . 242
— Pendant la Semaine-Sainte, est-il défendu de donner la bénédiction du Saint-Sacrement . 435
Semaine-Sainte (Offices de la). — Peut-on dans une petite église, se contenter de lire tous les offices de la Semaine-Sainte, y compris l'*Exultet* 170
Servant. — Faut-il attendre le servant, même quand on est pressé par le temps, pour administrer le saint Viatique et l'ExtrêmeOnction . . . 16
— Peut-on célébrer la messe sans servant qui réponde 435
— Un servant est-il exigé dans le cas où le prêtre distribue la Sainte Communion avant la messe 614
Signe de croix. — Peut-on, doit-on faire le signe de la croix sur l'enfant que l'on baptise, en lui disant *Vade in pace et Dominus sit tecum...* sur le pénitent que l'on absout *in articulo mortis* quand on dit *In nomine Patris* etc., et *Benedicat te* etc. . 625
Sonnerie. — Peut-on sonner la clochette pour une messe qui se dit pendant le chant des matines des morts 39
— Quand doit-on sonner la cloche pour le baptême 280
Statues. — Peut-on donner, comme pendant à la statue du Sacré-Cœur de Jésus, la statue du Saint-Cœur de Marie, ou bien la statue du Sacré-Cœur de Jésus doit-elle être placée *seule* sans aucune autre statue en face ou à côté 376, 436
Statues de la Sainte-Vierge. — Est-il défendu d'avoir plusieurs statues de la Sainte-Vierge dans une église 244
— La statue de la Sainte-Vierge peut-elle être portée à la procession du T. S. Sacrement . 291
Statuettes. — Quelle bénédiction prendre pour les statuettes 399
Sub gravi (Défense). — Peut-on défendre *sub gravi* aux pauvres de recueillir des noisettes le dimanche après les vêpres. 170
Sub tuum. — Dans le *Sub tuum, semper* se rapporte-t-il à *libera nos*, ou doit-il s'unir à *Virgo* . . . 617
Subvenite. — Comment chanter la reprise du répons *Subvenite* . . . .
— Pendant le répons *Subvenite*, le célébrant et les ministres doivent-ils se tourner vers l'autel ou vers le cercueil... La croix est-elle requise pendant le chant du *Subvenite* . . 531
Suffrages. — Faut-il, à l'office votif, supprimer les suffrages des Apôtres Saint Pierre et Saint Paul 400
— Le prêtre qui a une paroisse de binage doit-il faire commémoraison du patron de cette paroisse aux suffrages des saints à Laudes et aux Vêpres 580
Suicidé. — Peut-on enterrer un suicidé avec les cérémonies de l'Eglise 40
Suscipe sancta Trinitas. — Dans la prière *Suscipe sancta Trinitas*, doit-on dire *in honorem Beatæ Mariæ* etc., ou bien *in honore* 518

Suspense. — Une peine de suspense *ipso facto* étant portée par les statuts contre le confesseur qui entend les femmes ailleurs qu'au confessionnal, le confesseur dans le doute sur la raison suffisante, a-t-il encouru la censure . 8
— Après qu'on a encouru une suspense, devient-ou irrégulier en enseignant le catéchisme . 52
Symbolisme. — Quels sont les auteurs qui ont traité du symbolisme des cérémonies 592
Tabernacle. — Pourrait-on donner au tabernacle la forme d'une statue de N.-S. Jésus-Christ dont la main déposerait le ciboire sur l'autel 267
Téléphone. — Le téléphone peut-il être employé pour la confession. 628
Tertiaire. — La formule pour l'absolution avec indulgence plénière donnée aux tertiaires est-elle obligatoire 40
— Comment donner l'absolution générale aux tertiaires de Saint-François 592
Tierce. — Un simple prêtre peut-il présider tierce en chape, avec entrée solennelle, jeu des grandes orgues, etc. 614
Tiers-Ordre. — Le prêtre autorisé à donner la bénédiction papale ou à appliquer une indulgence plénière aux membres du Tiers-Ordre de Saint-François profite-t-il lui-même de cette faveur... Un prêtre non approuvé pour la confession peut-il être investi du pouvoir d'appliquer ces indulgences. 352
Titre capitulaire. — Un chanoine titulaire conserve-t-il encore son titre lors même que par suite de division d'un diocèse il passe sous la juridiction d'un nouvel évêque 362
Titulaire. — Le titulaire de la chapelle principale d'un séminaire, d'un hospice, etc., doit-il être regardé comme un titulaire proprement dit. 422
— Les titulaires d'église sont-ils patrons de lieu pour la paroisse 506
— Toutes les chapelles d'une congrégation doivent-elles avoir pour titulaire le patron de la congrégation 603
— Est-ce du titulaire de la paroisse, ou du titulaire de sa chapelle, que l'aumônier d'un pensionnat doit faire mémoire aux suffrages 626
Tombe. — Où doit-on placer la croix sur une tombe. 350
Transfert. — Les fêtes simples ne peuvent pas se transférer 472
Travail du dimanche. — Ce travail donne-t-il droit, en toute justice, à un salaire, et l'Eglise peut-elle exiger la restitution de ce salaire sous peine d'injustice. 629
Trône. — Le trône de l'exposition sur l'autel doit-il être portatif ou peut-il être fixe 124
Tunique. — Les assistants aux vêpres solennelles peuvent-ils prendre la tunique au lieu de la chape. 41
Vendredi-Saint. — Comment célébrer les fonctions du Jeudi-Saint et du Vendredi-Saint dans une église sans chapelle. 242
— Le Vendredi-Saint, peut-on faire l'office avec une hostie consacrée le Mardi-Saint . . . 434
Vente de mauvais livres et journaux. — Une bibliothécaire de chemins de fer peut-elle vendre de mauvais journaux et de mauvais livres à ceux qui les demandent 244
Vêpres. — Les assistants aux vêpres solennelles peuvent-ils prendre la tunique et la dalmatique au lieu de la chape 41
— Peut-on prendre l'étole aux vêpres suivies du salut 41
— Quelles vêpres chanter dans la concurrence de Saint-François d'Assise patron, avec le Rosaire 52
— Aux vêpres chantées par un simple prêtre, doit-on ne découvrir l'autel qu'avant le *Magnificat* 64
— A la fin des vêpres, pendant la semaine, doit-on simplement réciter, sans la chanter, l'antienne à la Sainte-Vierge 244
— Sont-ce les vêpres de la solennité, ou les vêpres de l'office du jour, ou les unes et les autres, que les Chapîtres doivent chanter ou réciter aux solennités transférées d'après le Concordat. 267
— Quand les vêpres sont suivies du Salut du Saint-Sacrement, doit-on dire *Dominus det nobis suam pacem* 340
Viatique. — Peut-on, pour économiser le temps, administrer le saint Viatique et l'Extrême-Onction sans attendre le servant. 16
— En administrant le saint Viatique à un malade, le prêtre doit-il dire *Misereatur* VESTRI ou TUI. 362
— Le prêtre qui va porter le Viatique aux malades doit-il, après avoir mis les hosties destinées à ceux-ci dans le porte-Dieu, faire de nouveau la génuflexion en replaçant le ciboire dans le tabernacle 362
— Le curé est-il prudent qui donne le Saint-Viatique à un moribond n'ayant pas même renouvelé sa première communion et qui ne paraît pas bien croire à la Présence réelle . 558
— Que faire quand un prêtre rapporte le Saint-Viatique pendant le Canon d'une messe célébrée à l'autel du Saint-Sacrement . . . 604
Vicaires. — Les vicaires ont-ils droit à une indemnité pour le surcroît de travail que leur occasionnent les mariages 555
Vicaires forains. — Droits des vicaires forains . . 499
Vin de messe. — L'eau qui s'attache aux parois du verre ou du fût rend-elle illicite le vin pour la consécration. 17
— Le sucrage du moût de vin rend-il le vin illicite et invalide pour la sainte messe . . . 91
— Tout mélange ajouté au vin le rend-il illicite pour la sainte messe 113
— Quelle quantité de sucre peut-on ajouter au moût de raisin sans que le vin cesse d'être valide pour la consécration 230
— Le vin de raisin sec est-il un vin artificiel et invalide 230
— Peut-on se servir indifféremment de vin blanc ou de vin rouge pour la messe, ou existe-t-il des raisons de prendre l'un plutôt que l'autre. 267
Visa. — Est-il nécessaire que les brefs conférant le pouvoir d'indulgencier soient visés par l'Ordinaire 10
— Les certificats de baptême doivent-ils porter le *visa* de la curie épiscopale quand ils doivent être envoyés hors du diocèse 11
— Le visa de l'Ordinaire est-il nécessaire pour qu'un prêtre puisse user des faveurs particulières réservées en faveur des directeurs de la Propagation de la foi, quand il a rempli les conditions indiquées 77
— Quand on a la faveur de l'autel privilégié 2, 3, 4 ou 5 fois par semaine, faut-il déterminer les jours irrévocablement et les faire viser

et approuver par l'Ordinaire 77
Visite décanale. — Est-ce le curé ou la fabrique qui doit supporter les frais de la visite décanale. . . 150
Visite des églises. — Y a-t-il des grâces spéciales attachées à la première visite à une église . . . 267
Visite des malades. — Est-ce prudent, pour un curé, d'insister pour visiter un malade qui l'a refusé 558
Vocatifs des noms propres en « tius ». — Comment prononcer les vocatifs des noms propres en *tius* . 606
Vocation. — Le vicaire peut-il donner à ses pénitents des conseils et des décisions sur la vocation, à l'insu de son curé 618
Vœux de religion. — Les vœux de religion sont-ils valides dans un Institut qui n'a encore que l'approbation de l'évêque. 41
Voile. — Le voile doit-il couvrir les mains du prêtre qui donne la bénédiction du Saint-Sacrement 592
— Doit-on, pendant le temps de la Passion, voiler la croix de l'autel où la messe est dite . 362
— Est-il obligatoire de voiler l'ostensoir dès qu'il ne renferme plus la Sainte-Hostie . . 435
Vote. — Les paroissiens votant pour les ennemis de la religion peuvent-ils être absous et admis aux pâques 628

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Accès de l'église. — Le maire peut-il empêcher l'accès de l'église en tenant fermé le cimetière qui l'entoure 210
Actes. — Un notaire administrateur d'un Bureau de bienfaisance peut-il recevoir un acte concernant cet établissement 534
Action judiciaire. — Dans une action judiciaire les pièces peuvent-elles porter la simple signature : *la Fabrique* ou *le bureau des marguilliers*. . . 402
Adjoint (Instituteur). — Un instituteur public révoqué peut-il exercer les fonctions d'adjoint dans une école libre de la commune où il exerçait à l'époque de sa révocation 634
Affichage. — Quelles sont les lois sur l'affichage aux portes des églises. 94
— L'objet proposé aux délibérations du Conseil municipal convoqué doit-il être affiché pendant trois jours francs... Peut-on afficher les motifs désobligeants exprimés dans les délibérations. 415
— Un curé, ou un fabricien, peut-il, sans autorisation du maire, afficher un avis intéressant la paroisse 608
Affouage. — Le curé peut-il réclamer en justice la coupe affouagère régulièrement attribuée au presbytère 475
Alignement. — Peut-on, en vertu d'un arrêté d'alignement, s'emparer sans indemnité d'un terrain appartenant au presbytère... et dans ce cas le curé peut-il le clore d'une palissade mobile 569
Arbres. — Le curé peut-il s'opposer à ce que le conseil municipal fasse abattre des arbres du presbytère, et peut-il exiger que le prix lui en soit rendu 484
Articles organiques. — Note du cardinal Caprara contenant la protestation du Saint-Siège contre les articles organiques 170
Asile. — Qu'entend-on par asile... que faut-il pour le local 82
Assurances contre l'incendie. — Y a-t-il quelque loi obligeant les établissements publics à s'assurer contre l'incendie 186
Aumônerie militaire. — Quelle est la date de la loi qui a supprimé l'aumônerie militaire 140
Aumônes. — Le curé institué par legs distributeur d'aumônes est-il tenu de rendre compte au bureau de bienfaisance. 140
Autel (Construction d'). — Modèle de marché pour la construction d'un autel 116
Bancs. — La location des bancs d'église doit-elle être dressée sur papier timbré 19
Bâtiment scolaire. — La commune est-elle tenue de payer les honoraires d'un inspecteur député par le préfet pour contrôler les constructions déjà reçues d'un bâtiment scolaire 152
Biens de cure (Administration des). — Texte du décret du 7 novembre 1813 sur l'administration des biens de cure 117
Biens de cure non concordataires. — Sens de l'article 167 de la loi municipale du 5 avril 1884, limites dans lesquelles il peut être appliqué. Solution de quelques cas spéciaux 582
Binage. — Une indemnité est accordée par l'Etat pour le binage : comment peut-on en obtenir la délivrance quand la mauvaise volonté du maire refuse le certificat 20
Bois. — Comment le curé usufruitier d'un bois peut-il l'exploiter 70
Budget. — Le sous-préfet peut-il réclamer à la fabrique un boni du compte précédent dont il est fait emploi dans le budget courant. . . 70
— Quelle est la date de la circulaire du ministre des cultes indiquant la manière de dresser désormais les comptes et budgets des fabriques 140
Bureau de bienfaisance. — Le bureau de bienfaisance peut-il demander un compte détaillé et nominatif à un curé institué par legs distributeur d'aumônes. 140
— Quelle est la date de la loi qui a exclu les curés des bureaux de bienfaisance 140
— Le bureau de bienfaisance peut-il exiger que le curé lui remette le produit d'une quête faite par lui pour les pauvres, à la suite d'un concert religieux organisé par lui 223
— Le bureau de bienfaisance doit-il supporter les frais de transport des indigents au cimetière 270
— Peut-on par testament instituer un bureau de bienfaisance dont l'héritier et le curé doivent être administrateurs 271
— Peut-on léguer au bureau de bienfaisance une somme à charge de faire acquiter des services religieux. 570

Caisse d'épargne. — Des frères peuvent-ils, au refus de l'un d'eux, retirer de la Caisse d'épargne une somme placée par leur père mort depuis 44
Casier judiciaire. — Peut-on demander sur papier libre l'extrait du casier judiciaire exigé par la loi du 30 octobre 1886. 55
Casuel. — Les dettes dites de « casuel » sont-elles prescriptibles... qui a mission et droit de les recouvrer, pour la fabrique, pour les employés de l'église, pour le curé 22
— Pour frustrer le curé et la fabrique de leur casuel, le maire peut-il délivrer des certificats d'indigence à des personnes à l'aise... faire des détournements de fonds et de revenus... A qui s'adresser contre cet abus quand le préfet et le parquet ferment les yeux . . . 222
Catéchisme. — Décret du 4 avril 1806 prescrivant l'unification des catéchismes 343
— La fabrique désirant établir une salle de catéchismes peut-elle réclamer pour cette usage une ancienne sacristie . . . . , 486
Centimes additionnels. — Un conseil municipal peut-il et dans quelles conditions établir des centimes additionnels pour une école non obligatoire. 58
Cercueils des indigents. — Qui doit les fournir. . 548
Cérémonies extérieures. — Une cérémonie religieuse qui aurait lieu sous le porche ouvert d'une église serait-elle considérée comme une cérémonie extérieure du culte 142
— Quelle est la date de la loi qui autorise les maires à les interdire à leur gré. 140
Certificat. — Faut-il un certificat de la mairie pour marier deux personnes unies civilement depuis longtemps... Le faut-il pour toute réhabilitation... Pourquoi exige-t-on qu'il soit sur papier timbré . 141
Certificat d'aptitude. — Quelle est la législation actuelle relativement aux examens que doivent subir les adjoints et adjointes des écoles privées qui poursuivent le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales, des écoles primaires supérieures, le certificat d'aptitude pédagogique . . . 632
Certificats d'indigence. — Des certificats d'indigence peuvent-ils être délivrés par le maire à des personnes ayant des ressources suffisantes . . . 222
Chaire. — La fabrique peut-elle sans en référer au conseil municipal, déplacer la chaire de l'église. 402
Chaises. — Le curé peut-il de son chef faire mettre des chaises au lieu de bancs dans une église neuve 211, 321
Chanoines de Carthage. — Quels sont, pour le costume, les privilèges des chanoines de Carthage non résidents 31
Chanoines de Lorette. — Faut-il une autorisation du gouvernement pour porter la petite croix des chanoines de Lorette. 32
Chanoine honoraire. — Un vicaire général honoraire, et par cela même chanoine honoraire, cesse-t-il d'être chanoine en cessant d'être vicaire général 189
— Un neveu succède-t-il à son oncle bienfaiteur d'une église, dans le droit à une chapelle de l'église 320
— Quels sont les droits du curé sur la chapelle domestique d'un établissement thermal dont il est l'aumônier. Peut-il y faire des quêtes pour les âmes du Purgatoire. Le directeur peut-il en faire pour l'entretien de la chapelle 597
— Le curé peut-il, à ses frais, compléter et embellir une chapelle 353
— Une chapelle rurale peut-elle être administrée en dehors du conseil de fabrique par une commission. 211
Chantre (Traitement du). — Le maire peut-il, de son autorité, retrancher quelque chose du traitement du chantre voté au budget de la commune et approuvé par le préfet 246
Chauffage de la sacristie. — La fabrique est-elle obligée d'y pourvoir 81
Chemin de ronde. — La fabrique peut-elle, malgré le conseil municipal, réserver un chemin de ronde et le clore d'une grille 413
— Quelle est la législation relative aux chemins de ronde, et le maire (ou la commune) a-t-il des droits sur eux. 631
Chiens des curés. — En quelle catégorie doivent être placés les chiens des curés 424
Cierges. — Quels sont les droits du curé et de la fabrique sur les cierges d'enterrement, de première communion 93
Cimetière. — Comment obtenir une ordonnance qui permette de transporter dans le nouveau cimetière la terre de l'ancien 21
— Date de la loi qui a laïcisé les cimetières . . 140
— Le cimetière étant autour de l'église, le curé peut-il accepter du maire une clef du cimetière. Le maire pourrait-il en tenant le cimetière fermé interdire l'entrée de l'église . 210
— Faut-il au maire une autorisation pour ouvrir dans le mur du cimetière un accès à son caveau de famille. 246
— Le curé ou la fabrique ont-ils le droit d'avoir une clef du cimetière où se trouve une chapelle publique 269
— Quelles sont les formalités à suivre pour la translation du cimetière 271
— La fabrique peut-elle contraindre le conseil municipal à prendre une délibération au sujet d'un cimetière à créer, dont l'urgence est patente 607
Cimetière (Ancien). — La fabrique peut-elle construire sur un ancien cimetière, abandonné depuis trente ans, une salle de catéchisme et une maison d'école 283
— La fabrique peut-elle faire enlever sur un ancien cimetière les déblais qui gênent les murs de l'église 413
— Y a-t-il un texte qui attribue aux communes la propriété des anciens cimetières autour de l'église 401
Classe enfantine. — Peut-on établir une classe enfantine ouverte aux deux sexes dans une école primaire libre qui comprend un pensionnat ou un orphelinat... ouverte seulement aux petites filles dans une école comprenant un pensionnat et un orphelinat de filles 634
Clef du presbytère. — Un curé quittant la paroisse peut-il laisser la clef du presbytère au président de la fabrique, parce qu'il se défie de la probité du maire 400
Clocher. — Le conseil municipal peut-il, sans l'avis du conseil de fabrique, placer une horloge dans le clocher, démolir et reconstruire en partie le clocher 619
Coadjuteur. — Quelle est la situation des évêques coadjuteurs au point de vue de la loi civile. Sont-ils présentés ou nommés par le gouvernement. Sont-ils rétribués par le trésor public 201

Colportage. — A-t-on besoin d'autorisation pour vendre ou distribuer des écrits religieux à la porte de l'église... Si oui, que faire si l'administration civile refuse de délivrer un récépissé de déclaration... La déclaration doit-elle être faite sur papier timbré 608
Comptes des fabriques. — Comment se jugent les débats sur les comptes des fabriques 500
Concordat. — Le Concordat serait-il formellement violé par la loi projetée sur le service militaire des clercs 320
Conseil de fabrique. — Par qui doit se faire remplacer au conseil de fabrique un maire protestant. 296
— Une paroisse ayant été privée de service religieux, le conseil de fabrique existe-t-il encore... Le curé, domicilié dans l'annexe, en fait-il encore partie... peut-il être délégué par l'évêque pour y prendre place 414
— L'adjoint peut-il être nommé membre et président du conseil de fabrique 416
Conseil départemental. — L'avocat qui assiste l'instituteur devant le conseil départemental a-t-il le droit d'assister à l'interrogatoire de son client . . 621
Contravention. — Le curé est-il en contravention s'il fait l'inhumation dans un cimetière autre que celui de la commune du décès, le maire de cette commune ayant délivré le permis d'inhumer. . . 483
Contributions. — Doit-on les contributions pour un loyer qu'on a quitté au cours de l'année. Comment réclamer si on les a payées indûment 285
— Le curé qui dessert une succursale vacante peut-il être soumis à la contribution des portes et fenêtres pour les deux presbytères. 476
Corde de cloche. — La corde d'une cloche s'étant rompue la veille du 14 juillet, est-ce au maire à la remplacer s'il veut faire sonner ce jour-là. . . . 534
Costume canonial. — Pour porter leur costume canonial au chœur, en ville, les chanoines de Carthage, de Lorette, d'Aquin, d'Anagni, ont-ils besoin de l'autorisation de l'évêque... de l'Etat. . . 31
Costume ecclésiastique. — Existe-t-il un ouvrage qui traite du costume ecclésiastique. 69
Cote mobilière. — Est-il juste que la cote mobilière de la cure soit portée à 40 francs pour le curé et 20 francs pour son père habitant avec lui 319
Cote personnelle. — La sœur d'un curé habitant avec lui est-elle soumise à l'impôt de la cote personnelle 211
Curé créancier de la fabrique. — Comment doit s'y prendre un curé créancier de la fabrique pour se faire rembourser 532
Décret de 1809. — Quelle différence entre le décret de 1809 et l'ordonnance du 12 janvier 1825. . . . 19
Délégations cantonales. — Circulaire ministérielle relative à l'organisation des délégations cantonales et aux attributions des délégués cantonaux . . . 259
Délibérations municipales. — Doit-on notifier à l'avance tous les objets sur lesquels le conseil municipal est appelé à délibérer... Peut-on afficher les motifs désobligeants exprimés dans ses délibérations 415
Démission. — Comment obtenir la démission d'un fabricien devenu idiot 426
Désaffectation. — Peut-on craindre la désaffectation d'une église bâtie en 1784 sur l'initiative du curé 282
— Quel est le sens de la loi qui autorise le conseil municipal à reprendre au curé ce qui n'est pas concordataire. Peut-on en vertu de cet article, reprendre la rente constituée en faveur du curé avec l'indemnité d'une expropriation de terrain appartenant à la cure... pourrait-on reprendre ce qui reste de la propriété... exiger une redevance du curé pour cette parcelle... la vendre, la livrer à d'autres... créer pour cela une servitude sur le presbytère... enlever au curé un passage utile sur cette propriété. Le curé pourrait-il faire opposition 582
Dettes. — Les dettes pour services religieux sont-elles prescriptibles... qui doit en procurer la rentrée... Faut-il la signature du trésorier 22
Donation. — Une donation pour une école congréganiste devenant caduque par la laïcisation de l'école, le conseil municipal peut-il faire retourner la somme à la maison-mère de la congrégation 81
— Dans quelles conditions les ministres de la religion peuvent-ils et ne peuvent-ils pas recevoir des donations 128
Dons manuels. — Qu'entend-on par dons manuels... Comment doivent-ils être faits... Peuvent-ils être faits par la main d'un tiers... En droit canonique, valent-ils avant la tradition de l'objet... L'autorisation du gouvernement est-elle requise... Peut-on employer le don manuel pour une fondation perpétuelle... Les dons manuels sont-ils sujets au droit de mutation. 233
— Le curé qui a accepté d'une personne une somme pour célébrer des messes après sa mort, peut-il être condamné à rendre la somme aux héritiers. 610
Drap mortuaire. — La couleur du drap mortuaire pour les souverains était-elle le violet 69
Ecole. — Un père de famille peut-il retenir son enfant une demi-heure après l'ouverture de l'école sans encourir aucune pénalité . . . 115
— L'instituteur peut-il fermer à clef la porte de la classe cinq minutes après l'ouverture de l'école. 115
— N'y a-t-il pas un texte de loi ou de règlement interdisant d'ouvrir la porte de la classe aux enfants qui sont en retard 142
— La commune est-elle tenue de payer 500 francs d'honoraires à un inspecteur député par le préfet pour contrôler les constructions déjà reçues d'un bâtiment scolaire. 152
— Comment sauver l'existence d'une école congréganiste de filles dans une commune de moins de 401 habitants. La commune est-elle tenue de restituer à l'Etat les subventions antérieurement reçues 152
— Une institutrice brevetée du brevet supérieur et dans les conditions prévues par l'art 192 du décret du 18 janvier 1887, peut-elle conserver à son établissement la dénomination d'école primaire supérieure 153
— Une institutrice non brevetée, mais bénéficiant des équivalences admises par l'art. 4 de la loi du 16 juin 1887, peut-elle continuer à diriger une école primaire privée avec cours complémentaire d'enseignement primaire supérieur. . . . . : . . . 154
— Les personnes qui ont fait des libéralités aux communes à charge d'entretenir une école

congréganiste peuvent-elles dès maintenant exercer une action contre ces communes sans attendre l'arrêté de laïcisation 154
— Dispositions du décret du 18 janvier 1887 sur l'exercice des fonctions d'enseignement dans les écoles privées et sur la condition des étrangers 155
— L'instituteur qui veut ouvrir une école doit-il remettre à l'inspecteur d'académie les récépissés de ses déclarations 212
— En attendant l'ouverture d'une école libre, les parents sont-ils tenus d'envoyer leurs enfants à l'école officielle 212
— Quel est le point de départ des deux ans pour les réclamations motivées par la laïcisation des écoles 222
— Une école peut-elle être construite par la fabrique sur le terrain d'un ancien cimetière . 283
— La sœur directrice d'école est-elle obligée de faire elle-même la classe... Une sœur non brevetée peut-elle assister, dans sa classe, la sœur brevetée... Une sœur non brevetée peut-elle avoir une garderie d'enfants de moins de six ans 306
— Une institutrice communale peut-elle démissionner pour ouvrir une école libre. . . . 569
— L'école communale ou libre a-t-elle droit à des places gratuites dans l'église paroissiale. . . 474
Ecole enfantine. — Qu'entend-on par école enfantine... que faut-il p ur le local 82
Ecoles libres. — Comment s'y prendre pour constituer une société civile des écoles chrétiennes libres, étant admis qu'une société de ce genre est ce qu'il y a de plus sûr et de plus pratique 448
Ecole maternelle. — Qu'entend-on par école maternelle... que faut-il pour le local 82
— Circulaire ministérielle relative aux écoles maternelles. 257
— Une commune de moins de 1200 âmes qui veut conserver à sa charge son école maternelle est-elle obligée de faire sanctionner par le Conseil départemental le maintien de cette école 377
Ecoles primaires supérieures. — Des titres de capacité obligatoires pour les écoles primaires supérieures privées 54
Eglise. — Le curé peut-il, en raison des temps, garder provisoirement la propriété d'une église qu'il a fait construire... L'évêque peut-il interdire l'ancienne église... La fabrique peut-elle se réserver l'usage de l'ancienne sacristie pour se faire une salle de catéchisme 486
Employés d'église. — A qui appartient-il de nommer et de révoquer les employés d'église. . 269
— Comment distinguer une paroisse urbaine d'une paroisse rurale, en vue de la nomination des employés d'église. 558
Emprunt. — Une fabrique peut-elle, pour un emprunt, être autorisée à hypothéquer les immeubles qui lui appartiennent. 560
Engagement décennal. — Un instituteur peut-il achever dans l'enseignement libre son engagement décennal commencé dans l'enseignement public. 212
— Un instituteur primaire peut-il achever dans l'enseignement privé secondaire l'engagement décennal commencé dans l'enseignement primaire. 222
Enterrement. — Les cierges fournis par les familles pour un enterrement restent-ils la propriété de celles-ci 93
— Le curé est-il obligé d'accompagner les cadavres jusqu'à un cimetière nouveau qu'une section de sa paroisse a établi fort loin de l'église 284
Enterrements civils. — La commune peut-elle employer aux enterrements civils un brancard qu'elle a acheté pour l'usage de la fabrique. 222
Entretien et embellissement des églises. — Quels sont les droits et les charges de la fabrique quand il s'agit d'entretenir ou d'embellir les bâtiments de l'église. 619
Envoi en possession. — Comment une fabrique peut-elle obtenir d'être mise en possession d'une propriété qui lui a autrefois appartenu 246
— L'église paroissiale étant légataire, la fabrique est-elle dispensée des formalités ordinaires pour l'autorisation et la mise en possession. 318
Equivalences. — Peut-on encore invoquer les équivalences admises par la loi du 16 juin 1881... Une institutrice adjointe qui n'exerçait pas au 1er janvier ou au 16 juin 1881 peut-elle bénéficier de ces équivalences 55, 56
Expropriation. — En cas d'expropriation de tout ou partie du presbytère, la fabrique a-t-elle droit à une indemnité . . . .
— L'expropriation régulière est-elle préalablement nécessaire pour que l'on puisse s'emparer du jardin du presbytère à fin de travaux d'utilité publique 464
Fabricien. — L'administrateur d'une paroisse vacante peut-il figurer comme membre de la fabrique 413
— Le père et le fils peuvent-ils être en même temps fabriciens dans la même paroisse . . 474
Fabriques. — Questions diverses relatives aux droits, devoirs, charges, actes, etc., des fabriques, dans divers cas donnés, 19, 22, 44, 70, 79, 80, 93, 140, 186, 211, 234, 246, 270, 272, 283, 296, 308, 318, 319, 353, 388, 389, 400, 402, 413, 414, 416, 423, 426, 463, 486, 509, 532, 534, 558, 570, 583, 597, 607, 608, 619, 620
Fonctionnaires publics. — Les fabriciens sont-ils fonctionnaires publics au sens de l'art. 197 du Code pénal 509
Fondation. — Peut-on employer le don manuel pour une fondation perpétuelle 234
— Comment placer un capital à charge de services religieux. Quelles sont les formalités à remplir par le trésorier de la fabrique. . . . 198
— Toutes les libéralités qui ont pour but d'instituer des fondations perpétuelles doivent être constatées par acte notarié. 80
— Est-il prudent de faire des fondations de messes 115
Garderie. — Peut-on établir une garderie dans une commune où existe une école maternelle 569
Gymnase. — Un gymnase pour les enfants de l'école peut-il être établi contre les murs de l'église . . 485
Hangar. — Un voisin pourrait-il appuyer un hangar sur un mur mitoyen entre lui et le presbytère . . 211
Héritage. — Une fille à qui son père a légué le tiers de sa fortune peut-elle encore partager au reste de l'héritage. 44
Héritiers (Réclamations d'). — Les héritiers peuvent-ils exiger que le curé leur rende une somme qu'il a reçue de la main à la main de la personne dont ils héritent pour des messes qu'elle deman-

dait après sa mort. 610
Honoraires. — La commune est-elle tenue de payer 500 francs d'honoraires à un inspecteur député par le préfet pour contrôler les constructions déjà reçues d'un bâtiment scolaire. 152
Horloge. — Le conseil municipal peut-il, sans l'avis du conseil de fabrique, placer une horloge dans le clocher. 619
Hypothèques. — Une fabrique peut-elle hypothéquer ses immeubles pour un emprunt 560
Impôt. — Le curé bineur qui a loué le presbytère de la succursale vacante qu'il dessert est-il tenu de payer l'impôt de ce presbytère si son locataire est indigent... Doit-il l'impôt pour les parties non habitées 296
— La sœur d'un curé habitant avec son frère peut-elle être soumise à l'impôt de la cote personnelle 211
Indemnité. — Comment amener la commune à payer une indemnité consentie par elle en retour de la vente d'un champ dont le curé avait la jouissance 80
— Une indemnité est-elle due à la fabrique en cas d'expropriation de tout ou partie du presbytère 463
— Le curé a-t-il droit à une indemnité pour le dommage causé à un champ de luzerne du presbytère par des exercices militaires. . . 476
Indemnité de binage. — Comment se faire payer une indemnité de binage, le maire refusant de la mandater et de donner le certificat nécessaire pour recevoir celle qu'assure l'Etat. 20
Indigents. — Est-ce la fabrique ou le bureau de bienfaisance, qui doit supporter les frais de transport des indigents au cimetière 270
Inhumations. — Le curé est-il en contravention s'il fait l'inhumation dans un cimetière autre que celui de la commune du décès, le maire de cette commune ayant délivré le permis d'inhumer 483
Inspecteurs. — Quels sont les droits des inspecteurs dans les écoles primaires libres 486
Institutrices. — Différentes questions relatives aux institutrices libres . . . . 152 à 156
— Une institutrice communale peut-elle démissionner pour ouvrir une école libre. . . . 569
Intérêts. — Une fabrique peut-elle réclamer les intérêts d'une somme léguée qui ne lui a pas été délivrée en son temps 319
Interrogatoire. — L'avocat qui assiste l'instituteur devant le conseil départemental a-t-il le droit d'assister à l'interrogatoire de son client 621
Inventaire. — Quelles sont l'importance et l'utilité de l'inventaire du mobilier des églises et de son récollement annuel 44
Jardin du presbytère. — Un curé peut-il abattre un noyer du jardin du presbytère qui le gêne... le maire le peut-il de son autorité 22
— Une redevance consentie en faveur du curé pour la cession d'une portion du jardin du presbytère à l'instituteur n'ayant pas été payée, ne peut-on pas rentrer en possession de ce jardin 20
Jésuites. — Quelle est la date du dernier décret qui a déclaré dissoute la Compagnie de Jésus en France. 140
Laïcisation. — Comment parer aux laïcisations préparées par l'art. 11 de la loi du 30 octobre 1886 152
— Les personnes qui ont fait des libéralités aux communes à charge d'entretenir une école congréganiste peuvent-elles dès maintenant exercer une action contre ces communes sans attendre l'arrêté de laïcisation 154
— En cas de laïcisation *non imputable à la commune*, les héritiers peuvent-ils réclamer l'immeuble donné pour une école congréganiste par le testateur qui pourtant n'avait pas fait seul tous les frais de la construction. 595
— Dans quel délai doivent être laïcisées les écoles de filles dans un département où il existe une école normale depuis plus de quatre ans. 142
— En cas de laïcisation d'une école congréganiste les donations faites à celle-ci peuvent-elles être remises à la maison-mère de la congrégation. 81
— La nomination d'un adjoint laïque dans une école congréganiste équivaut-elle à la laïcisation 57
— Quel est le point de départ des deux ans pour les réclamations motivées par la laïcisation des écoles 222
Lampe du Saint-Sacrement. — L'entretien de la lampe du Saint-Sacrement est-il une charge obligatoire pour la fabrique. 620
Legs. — Comment doit faire un curé pour entrer en jouissance d'un legs dont les rentes doivent être par lui distribuées aux pauvres . . . 245
— Comment faire pour léguer une maison destinée à une école libre... pour assurer l'emploi de sommes léguées à des œuvres catholiques 70
— Pour amener la délivrance d'un legs fait à la fabrique par un mourant, le trésorier de la fabrique peut-il pratiquer saisie-arrêt sur les débiteurs de la succession 534
— Que penser d'un legs fait au bureau de bienfaisance à charge de services religieux : est-il illégal. 309
— L'église paroissiale étant légataire, la fabrique est-elle dispensée des formalités ordinaires pour l'autorisation et la mise en possession. 318
— Une commune dont l'école est laïcisée est-elle obligée de déférer à la demande en revendication des dons et legs qu'elle a reçus pour cette école... L'école privée ouverte à la suite peut-elle bénéficier de ces dons et legs. 56
— Une fabrique peut-elle accepter un legs dont le revenu est insuffisant pour les charges, puis faire réduire les charges par l'évêque . . . 570
— Peut-on léguer au bureau de bienfaisance une somme à charge de faire acquitter des services religieux 570
— Une fabrique peut-elle réclamer les intérêts d'une somme léguée qui ne lui a pas été délivrée en son temps. . Peut-elle demander devant les tribunaux la délivrance du legs . . 319
— Une société civile fondée pour une école libre peut-elle recevoir des dons et legs 620
— Un père ayant légué le tiers de sa fortune à l'une de ses deux filles, celle-ci doit-elle n'avoir que ce tiers sans partager au reste . 44
Libéralités. — Voir le mot *Donations* 128
Libéralités privées. — Un conseil municipal peut-il accepter des libéralités privées avec clause d'affectation à l'entretien d'une école publique dont les dépenses cessent d'être obligatoires pour la commune 58
Libération (du service militaire). — Quelle est la

pratique relativement à la libération du service militaire pour les séminaristes 139
Loyer. — Doit-on la taxe pour le loyer de deux petites pièces de terre appartenant à la confrérie du Rosaire 388
— Comment s'opposer à ce que le maire loue au profit de la commune le champ tenant au presbytère 389
Maire protestant. — Par qui doit se faire remplacer au conseil de fabrique un maire protestant . . . 296
Mariage des prêtres. — Est-il vrai que la magistrature française s'accorde maintenant à déclarer valide le scandaleux mariage des prêtres 544
Ministres protestants. — Quels sont leurs traitements 94
Mobilier des églises. — Quelles sont l'importance et l'utilité de l'inventaire du mobilier des églises et de son récollement annuel 44
Mur de l'église. — Le maire peut-il établir contre le mur de l'église un gymnase pour les enfants de l'école 485
Mur mitoyen. — Un voisin a-t-il le droit d'appuyer un hangar sur un mur mitoyen entre lui et le presbytère 211
Mutation (Droit de). — Les droits de mutation sont-ils dus pour les dons manuels 234
Notaire administrateur. — Un notaire administrateur d'un bureau de bienfaisance peut-il recevoir un acte concernant cet établissement 534
Ordonnance du 12 janvier 1825. — Quelle différence entre l'ordonnance du 12 janvier 1825 et le décret de 1809. 19
Orgues. — Conseils pratiques sur les orgues à acheter, recevoir, placer, accorder, entretenir, et sur l'organiste 102
— Le curé qui veut faire abandonner un facteur d'orgue pour en faire adopter un autre, peut-il refuser obstinément de fixer la place de l'orgue jusqu'à ce qu'on ait acquiescé à son désir 583
Orphelinat. — Un directeur d'orphelinat peut-il considérer les enfants qu'il y recueille comme élevés dans la famille et se borner à y faire donner un enseignement privé 379
— Les lois scolaires s'apliquent-elles aux orphelinats 610
Papier timbré. — Le papier timbré est-il exigé pour le procès-verbal de location des places des bancs . 19
Paroisse interdite. — L'interdiction d'une paroisse entraîne-t-elle la suppression du conseil de fabrique 414
Paroisse urbaine. — Comment distinguer une paroisse urbaine d'une paroisse rurale en vue de la nomination des employés d'église 558
Passage. — Un particulier peut-il fermer sur sa propriété un passage ouvert de temps immémorial. 501
Personnalité civile. — Quelle est la date de l'avis du Conseil d'Etat refusant aux diocèses la personnalité civile 140
Pierre tombale. — A-t-on besoin d'une autorisation pour placer une pierre tombale sur une sépulture . 285
Planches. — Le maire avait-il le droit de s'emparer d'un reliquat de planches faites avec des arbres concédés par la commune pour la réparation d'une chapelle publique, étant donné que la vente de ces planches devait couvrir les avances faites par le curé pour cette réparation 607
Placements. — Comment placer un capital à charge de services religieux. Quelles formalités sont à remplir par le trésorier 198
— Comment placer mille francs laissés pour fondation de messes à perpétuité, pour lesquels on n'a encore demandé aucune autorisation .
Places de bancs. — Doit-on dresser procès-verbal, sur papier timbré, de la location des places de bancs 19
— Le locataire d'une stalle qu'on fait disparaître a-t-il un recours contre la fabrique qui lui offre la stalle voisine, étant donné que, d'après le cahier des charges, la fabrique s'est réservé le droit d'enlever les stalles . . 597
— Peut-on louer une place dans l'église a un protestant 607
— Pour une location de place de bancs, l'intervention du notaire est-elle nécessaire 607
— La remise à l'évêque, pour les prêtres infirmes, du sixième des places de bancs, est-elle obligatoire, ou le curé peut-il garder une partie de ce sixième pour payer les dettes de la fabrique 609
Places d'église. — Une école communale de filles a-t-elle droit à des places gratuites dans son église paroissiale 474
Police de l'église. — L'administrateur d'une paroisse vacante a-t-il la police de l'église 413
Prélature. — Qu'entend-on par « les honneurs de la prélature » 31
Première communion. — Les cierges que portent les premiers communiants sont-ils des cierges d'offerte qui deviennent ainsi la propriété du curé . . 93
Presbytère. — Comment amener le maire à faire à une chambre du presbytère les réparations que lui-même juge nécessaires 82
— La commune peut-elle s'emparer d'une pièce d'un presbytère sous prétexte qu'elle est superflue 269
— Dans une succursale vacante, le curé bineur peut-il de lui-même louer le presbytère... Doit-il l'impôt pour les parties non habitées... Si le locataire est indigent, le curé est-il tenu de payer l'impôt 296
— En cas de grosses réparations au presbytère, faut-il l'avis et le consentement du conseil municipal si on ne lui demande aucun secours 353
— L'expropriation de tout ou partie du presbytère donne-t-elle droit à une indemnité pour la fabrique 463
— Une commune peut-elle, sans les formalités d'expropriation, pour des travaux d'utilité commune, envahir le jardin du presbytère appartenant soit à la fabrique soit à la commune 464
— La commune est-elle tenue de construire un presbytère pour l'habitation du curé. Peut-elle abandonner la construction commencée si la fabrique a fourni une subvention . . . 482
— Le curé peut-il s'opposer à ce que le conseil municipal fasse abattre des arbres du presbytère plantés depuis 40 ans, sous prétexte qu'ils gênent le voisin. Peut-il se faire rendre le prix d'un peuplier abattu par ordre du maire 484
— Un maire a-t-il le droit d'entrer à tout propos dans le presbytère et d'y faire des visites domiciliaires 559
— Peut-on, en vertu d'un arrêté d'alignement, s'emparer sans indemnité d'un terrain appar-

tenant au presbytère 569
Prescription. — Les dettes pour services religieux sont-elles prescriptibles 22
Prestations. — Le curé qui acquitte ses prestations en nature peut-il quitter le travail pour un devoir de son ministère 297
Privilèges prélatices. — L'Ordinaire a-t-il autorité pour permettre ou interdire à un prélat curé d'user de ses privilèges prélatices relativement au costume de ville, etc. 31
Processions. — L'interdiction des processions sur la voie publique s'étend-elle au port du viatique 570
— Quelle est la date de la circulaire ministérielle interdisant aux magistrats d'assister officiellement aux processions . . . .
Punitions scolaires. — L'instituteur peut-il infliger une punition au servant de messe qui entre après le commencement de la classe. 535
Questions relatives aux presbytères. — 22, 82, 269, 296, 308, 319, 389, 401, 438, 464, 476, 482, 484, 559, 569, 582.
Questions scolaires. — Questions diverses relatives aux écoles, aux maîtres et maîtresses d'écoles et aux laïcisations. 54-58, 70, 81, 82, 115, 142, 152, 153, 154, 155, 212, 257, 259, 283, 296, 306, 448, 474, 485, 486, 535, 569, 595, 610, 620, 621, 632, 634.
Quêtes. — Le produit d'une quête faite par le curé à la suite d'un concert de bienfaisance organisé par lui peut-il être réclamé par le bureau de bienfaisance. 223
— Le curé peut-il ne pas inscrire aux recettes de la fabrique le produit d'une quête faite par lui pour une fin spéciale 353
— Dans une chapelle privée, d'établissement thermal, le curé-aumônier peut-il quêter pour les âmes du Purgatoire, le directeur peut-il quêter pour l'entretien de la chapelle . . . 597
Rabat blanc. — Les prêtres peuvent-ils porter le rabat blanc en signe de deuil 69
Recouvrements. — Comment assurer la rentrée des frais d'enterrement 271
— Comment faire solder une rente consentie par la commune en retour de la cession à l'instituteur d'une dépendance du presbytère quand le préfet la biffe sur le budget de la commune. 401
Religieuses expulsées. — Des religieuses chassées de leur demeure peuvent-elles réunir des orphelins dans un autre local 610
Remboursements. — Comment doit s'y prendre un curé qui veut obtenir le remboursement d'une créance qu'il a sur la fabrique. 532
Rente testamentaire. — Comment assurer aux curés successifs la jouissance d'une rente perpétuelle de 300 francs qu'on veut leur donner 21
Réparations. — Comment amener le maire à faire à une chambre du presbytere les réparations que lui-même juge nécessaires 82
— Les seules réparations qu'un curé peut faire sans autorisation, même avec ses propres ressources, sont celles dites *locatives* et pour le presbytère seulement. 308
— Une fabrique ayant construit à ses frais, et avec toutes les autorisations nécessaires, une nouvelle église livrée au culte, est, par l'influence du maire, reléguée dans l'ancienne église dont on veut lui imposer les réparations : que doit faire cette fabrique. . . . 423
— Le curé est-il obligé de payer la main d'œuvre pour la réparation de la toiture du presbytère qui était en mauvais état à son arrivée . 438
— Peut-on empêcher de réparer la façade d'une maison qui n'est qu'à trois mètres de l'entrée de l'église 501
— A qui incombent les frais de réparations et d'embellissements dans les églises 619
Réparations (Grosses). — Est-on tenu de prendre l'avis du conseil municipal pour les grosses réparations de l'église et du presbytère si on ne lui demande aucun secours 353
Repos dominical. — Quelle est la date de la loi abrogeant celle du 18 novembre 1814 sur le repos du dimanche 140
Responsabilité civile. — Le directeur d'un établissement de bains de vapeur peut-il être rendu civilement responsable de la mort d'un baigneur brûlé par la vapeur 81
Restitution. — Peut-on exiger une restitution de la part d'un curé qui a réparé une chape avec l'étoffe d'une dalmatique, la dépense ayant été plus tard approuvée par la fabrique 596
Retrait. — Comment établir une caisse commune purement privée entre plusieurs ecclésiastiques dans le but de s'assurer une petite retraite à un âge donné. 198
Revendication. — Une commune dont l'école est laïcisée est-elle obligée de déférer à la demande en revendication des dons et legs qu'elle a reçus pour cette école 56
— Les héritiers du testateur peuvent-ils réclamer l'immeuble légué à une commune pour une école congréganiste si le testateur n'a pas seul contribué à la construction de la maison, et que le départ des sœurs ne soit pas imputable à la commune 595
Sacristie. — Le curé peut-il, sans autorisation du conseil municipal et du conseil de fabrique, relever un mur de sacristie à l'aide de dons 308
Saisie-arrêt. — Le trésorier de la fabrique peut-il pratiquer une saisie-arrêt sur le débiteur d'une succession afin d'amener la délivrance d'un legs à la fabrique 534
Salaire. — La fabrique et son trésorier sont-ils responsables envers les employés de l'église du salaire dû à ceux-ci 199
— Les ouvriers employés à une construction d'église peuvent-ils être soldés les premiers sur les sommes dues à l'entrepreneur insolvable. 414
Secours (Demande de). — Le conseil municipal doit-il répondre par écrit à une demande de secours faite par la fabrique 353
Séminaristes. — Formalités que doivent suivre les séminaristes pour obtenir le certificat constatant qu'ils sont dégagés de leurs obligations militaires. 139
Servant de messe. — L'instituteur peut-il punir le servant de messe qui entre après le commencement de la classe, ou l'empêcher de sortir pour assister le curé 535
Service militaire. — Le service militaire imposé aux clercs serait-il contraire au Concordat. 320
Servitudes. — Quelles sont les servitudes qui grèvent les propriétés voisines des cimetières . 200
— Un propriétaire peut-il fermer un passage ouvert sur sa propriété de temps immémorial . 501
Société civile. — Comment s'y prendre pour constituer une société civile des écoles chrétiennes libres 448
Sonnerie. — Le maire peut-il empêcher les sonneries pour les sermons de carême et pour le mois de mai

sous prétexte qu'elles ne sont pas exprimées dans le règlement concerté entre le préfet et l'évêque. . 269
Sonnerie du 14 juillet. — Le maire qui veut faire sonner le 14 juillet est-il obligé de faire remplacer une corde de cloche qui s'est rompue la veille, ou peut-il l'exiger de la fabrique 534
Souscription. — Quelle formule peut rendre une souscription volontaire exigible par voie de justice 414
Stalle. — Le locataire d'une stalle qu'on fait disparaître a-t-il un recours contre la fabrique qui lui offre la stalle voisine, étant donné que, d'après le cahier des charges, la fabrique s'est réservé le droit d'enlever les stalles 597
Subvention (de la commune à la fabrique). — Comment venir à bout de la résistance d'un maire qui, ayant contre lui la majorité du conseil municipal, lève la séance aussitôt que celui-ci propose une subvention aux besoins de la fabrique 222
Succession (Portion disponible de la). — De quelle portion de la succession peut disposer le père de famille, au profit de ses petits enfants, pour les protéger contre leur père prodigue 224
Succursales (Suppression des). — Quelle est la date de l'avis du Conseil d'Etat prétendant que le gouvernement a le droit de supprimer les succursales malgré les évêques. 140
Taxe. — Doit-on la taxe pour le loyer de deux petites pièces de terre appartenant à la Confrérie du Rosaire 388
Taxe affouagère. — Un conseil municipal peut-il, et dans quelles conditions, créer ou majorer une taxe affouagère pour l'entretien d'une école non obligatoire 58
Testament. — Un père de famille peut-il par testament imposer à son fils prodigue la charge de transmettre ses biens à son petit-fils . . 224
— Un testament est-il valide s'il est fait sur deux feuilles de timbre séparées avec mention après la signature indiquant cette particularité 271
Timbre. — Le compte de la fabrique est-il assujetti au timbre de dimension. 199
— Les déclarations de colportage doivent-elles être écrites sur timbre 608
Titres de capacité. — Quels sont les titres de capacité obligatoires pour les directeurs et adjoints des écoles primaires supérieures privées. 54
Titres disparus. — Quelles sont les formalités à remplir par une fabrique pour remplacer des titres au porteur disparus 560
Transport des corps. — Est-ce au maire à autoriser le transport d'un mort dans une autre commune . 532
Traitements. — Quels sont les traitements des ministres et évêques protestants. 94
— Quelle est la date de l'avis du Conseil d'Etat prétendant que le gouvernement a droit de suspendre et de supprimer les traitements ecclésiastiques. 140
Travaux d'entretien et d'embellissement (à l'église) — La pose de vitraux, l'élargissement des fenêtres, sont-ils travaux d'entretien, d'appropriation, d'embellissement, que la fabrique peut faire exécuter avec la seule approbation de l'évêque et sans l'assentiment du maire 619
— La fabrique peut-elle obliger la commune à fermer les gouttières de l'église 619
Troncs (Produit des). — Le curé peut-il ne pas inscrire aux recettes de la fabrique le produit d'un tronc qu'il a placé dans l'église pour une œuvre déterminée... Peut-il employer à l'embellissement d'une chapelle donnée à la fabrique les aumônes déposées dans le tronc de cette chapelle 353
Usufruit. — La fabrique peut-elle se réserver l'usufruit d'une ancienne sacristie pour une salle de catéchisme 486
Usufruitier. — Le curé usufruitier d'un bois appartenant à la cure peut-il l'exploiter sans autorisation 70
— Quelles sont les obligations de l'usufruitier relativement à l'immeuble qu'il occupe... L'usufruit du curé est-il régi par des lois spéciales 438
Utilité publique (Travaux d'). — Le jardin du presbytère peut-il être envahi pour des travaux d'utilité publique sans qu'au préalable aient été accomplies les formalités d'expropriation 464
Viatique. — L'interdiction des processions sur la voie publique s'étend-elle au port du Viatique . . 570
Vicaire général honoraire. — Un vicaire général honoraire, et par cela même chanoine honoraire, cesse-t-il d'être chanoine en cessant d'être vicaire général. 189
Vicaire général. — L'évêque peut-il se contenter d'un seul vicaire général, ou s'en donner plus de deux 363
Vitraux. — Le curé peut-il, à ses frais, remplacer les vitres de l'église par des vitraux 353
Voierie. — Peut-on empêcher de réparer la façade d'une maison qui n'est qu'à trois mètres de l'entrée de l'église. 501

HISTOIRES & VARIÉTÉS

Anticipation des Matines (Horaire pour l'). — Comment dresser l'horaire pour l'anticipation à la veille des Matines du lendemain, suivant qu'on se base sur la latitude ou de Paris, ou de Perpignan, ou d'Arras 175
Bréviaire. — Le *Bréviaire romain commenté*, par M. le chanoine Maugère, professeur de liturgie. . 128
Catéchisme. — Importance des écoles de catéchisme en face de la laïcisation, et moyen légal et facile de les constituer 487
Cloches. — Notions sur les cloches : leur origine, leur composition, leur forme et leur fabrication, précautions à prendre quand on commande des cloches, quand on les reçoit, quand on les sonne, leur burinage (pour obtenir l'accord), leur soudage (quand elles sont fêlées), le beffroi, etc. . 33, 45
Concordat. — De la dénonciation du Concordat . 519
Croix (Vive la). — Sixième pèlerinage de pénitence à Jérusalem. Les *Souvenirs d'un voyage en Terre-Sainte* par J.-T. de Belloc. 105
Divorce. — Quelle conduite doit tenir le curé envers les époux divorcés qui n'ont pas l'intention

de contracter un second mariage civil . . . 427
— Quelle conduite à tenir envers ceux qui ont contracté une seconde union après le divorce. 427
— Et quels sont les devoirs de ceux-ci par rapport à :
La cohabitation 425
La réparation de justice due aux enfants légitimes 439
— Quand un divorcé a contracté un mariage civil avec une personne libre, et que la mort de l'époux légitime lui rend sa liberté, peut-il contracter un mariage valide avec la personne qui lui est unie civilement. 440
Question romaine. — La question romaine dans le présent et dans l'avenir : auteur, fin, nécessité du pouvoir temporel ; réponse aux objections . . 355, 364
Scapulaire. — Le décret du 27 avril 1887 au sujet des scapulaires. Texte et commentaire . . . 389, 403

COURRIER DE L'UTILE

Arbres. — Empaillage des jeunes arbres, remplaçant avantageusement l'épinage et la peinture au coaltar. 96
— Utilité du déchaussement des arbres fruitiers et manière de le faire 214
— Les arbres fruitiers d'appartement, cultivés en potiches 214
Altises. — Moyen de les éloigner des plantes . . . 357
Argenterie. — Nécessité et moyen d'entretenir et de nettoyer l'argenterie 156
Argenture. — Liquides pour argenter les objets de cuivre et de métal blanc. 381
Arrosage. — Utilité, pour les légumes et les arbres fruitiers, de l'arrosage au sulfate de fer. 214
Asperges. — La manière de conserver les asperges . 214
Asphyxie. — Ses causes, ses espèces, son traitement général, son traitement spécial suivant qu'elle vient du charbon, des gaz d'égoûts, des gaz d'éclairage, des fleurs, de la strangulation, de la noyade, de la peinture, du froid, de la chaleur, de la foudre, de l'ivresse 368
Baromètre. — Manière de le régler et de le lire. 143, 189
— L'araignée étudiée comme baromètre de jardin 550
Beurre. — Moyen de garder le beurre frais indéfiniment 586
Bière. — Conservation de la bière 202
— Moyen de guérir un fût de bière aigri . . . 274
Blanchiment du papier sali. — Peut-on blanchir le papier d'un livre, d'une carte, d'une gravure, terni ou taché, et cela bien entendu sans attaquer l'encre d'imprimerie 572
Blé germé. — Peut-on, et alors avec quels mélanges et additions, obtenir du bon pain avec du blé germé 572
Boiseries tachées. — Moyen d'empêcher les taches de thérébenthine qui se produisent après la peinture, sur les boiseries de sapin 238
Bouquets. — Conservation des bouquets sous l'eau . 514
Bronzage. — Bronzage des bas-reliefs, médaillons, statuettes, etc 430
Burettes d'huile. — Moyen de les nettoyer 48
Cafards. — Moyen de les détruire 274
Café. — Boisson de café non torréfié 3.8
Calque. — Peut-on et comment obtenir des calques sur un papier épais et non transparent. 574
Carillon. — Nouveau carillon actionné par l'électricité 598
Cataplasme. — Utilité du cataplasme délayé dans du vinaigre contre les érésypèles, les névralgies, les maux de dents et fluxions 322
Chapeaux de paille. — Nettoyage des chapeaux de paille 190
Chambres de malades. — Est-il bon de placer et laisser des plantes dans les chambres des malades. 225
Champignons. — Les champignons vénéneux ; moyen de les rendre inoffensifs 285
Chartreuse. — Conseil intéressant aux amateurs de la liqueur de la Chartreuse : ne pas l'acheter en litre 36
Chenilles. — Destruction des chenilles. . . . 310, 550
Chou. — Propriétés médicinales de la feuille de chou et son mode d'emploi. 417
Cidre. — Les maladies du cidre, le moyen de les prévenir, de les enrayer et de les guérir 561
Cierges et Bougies. — Fabrication économique des cierges et bougies..... Moyens pour constater les fraudes des ciriers..... Moyen de constater la présence de la cire pure dans les cierges. 83, 95, 119, 131, 155
Ciment. — Le ciment au sucre pour recoller solidement les porcelaines, les terres cuites, les verres brisés, etc. 72
Coquelicot. — Le coquelicot comme remède : application et dose, surtout dans les rhumes 310
Colle forte. — Mélange donnant une colle forte insensible à l'humidité. 573
Consanguinité. — Raisons médicales justifiant, s'il en était besoin, les empêchements de consanguinité établis par l'Eglise pour le mariage 585
Conservation des matières textiles. — Moyen de prolonger la durée des cordes, toiles, stores, bâches exposés à l'air 273
Corridors. — Pourquoi les corridors pavés sont-ils, en général, si malsains 48
Couleurs (Les) et la lumière. — Durée des différentes couleurs exposées à la lumière 225
Courtillères. — Moyen de les détruire 598
Croissance des plantes. — De l'action électrique sur la croissance des plantes, et moyen de forcer les légumes par ce moyen 226
Cuisson des légumes. — Moyen de faire cuire les légumes dans les eaux chargées de sels de chaux . 273
Dentifrice. — Recette économique pour préparer un bon dentifrice 48
Désinfectants. — Les principaux désinfectants, leur mode d'emploi, leur prix de revient. 490
Désinfection. — Moyen de désinfecter les fosses d'aisances au moment des grandes chaleurs . . 297
— Désinfection de la chambre, des déjections, des vêtements, etc., d'un typhoïque 489
Diabète sucré. — Le diabète sucré et la mixture antidiabétique de Ph. Martin 429
Digestibilité des aliments. — Le temps que demande la digestion de différents aliments. . . . 226

Eau. — La gelée purifie-t-elle les eaux potables . . 584
Ebène imité. — Avec quels bois et par quels moyens peut-on faire de l'ébène imité. 274
Eclosion artificielle des œufs. — Fabrication des poulets ou éclosion artificielle des œufs 202
Escargots. — Moyen de les éloigner des plantes . . 357
Extinction de voix. — Potion efficace contre l'extion de voix 478
Falsifications d'écritures. — A-t-on des moyens scientifiques matériels et sûrs, et quels sont-ils, de reconnaître si des actes, des lettres, ont été falsifiés, raturés, surchargés par une autre plume, une autre encre, sinon par une autre main, que celle qui les avait d'abord écrits 574
Flambeaux dorés. — Nettoyage des taches de bougie sur les flambeaux en bronze doré 238
Fleurs. — Comment on peut raffraîchir les fleurs fanées. 214
— Pousse artificielle et rapide des fleurs. . . . 226
Fluatation. — Les pierres même les plus tendres rendues insensibles aux influences atmosphériques et spécialement à la gelée par la fluatation . . . 501
Foudre. — Précautions à prendre pendant l'orage . 357
— Les *pourquoi* scientifiques de la foudre, des éclairs et du tonnerre ; conseils pratiques et raisonnés 391, 405
Fruits. — Conservation des fruits par le collodion . 490
— id. par le coton . . . 593
Fraises. — Les meilleures, la manière de les préparer, leurs qualités hygiéniques 334
Fourmis. — Contre les invasions de fourmis. . 357, 382
Gelée des jeunes pousses. — Comment on peut défendre les pousses de la vigne, des espaliers, des pois et des haricots, contre les gelées du printemps 213
Glaces. — Réparation du tain des glaces. 573
Grillons. — Moyen de les détruire 274
Guêpes. — Destruction des guêpes. 430
Herbe. — Moyen de détruire l'herbe dans les cours . 598
Homéopathie. — *L'Art de guérir : Vade-mecum des missionnaires, des prêtres de campagne, des institutions et des familles*, par le Dr Soenens . 249, 261
Hoquet. — Moyen de se débarrasser rapidement du hoquet 598
Horloge de Flore. — Moyen de connaître l'heure par les fleurs. 178
Horloge ornithologique. — Moyen de connaître l'heure par le chant des oiseaux 584
Huile de ricin. — Moyen de la prendre sans dégoût. 586
Humeurs cancéreuses. — Leur traitement par l'onguent de bourdaine 322
Humidité. — Soins à prendre contre l'humidité . . 35
Hygiène. — Que faut-il faire pour se bien porter et vivre longtemps 261
Ivoire. — Moyen de nettoyer et blanchir l'ivoire. . 24
Incombustibilité. — Moyens de mettre les bois et les tissus à l'abri de l'incendie 238, 526
Lait de beurre. — Le lait de beurre, boisson hygiénique 478
Lampes. — Recette pour empêcher le suintement des lampes à huile de pétrole 273
Légumes herbacés. — De l'usage des légumes herbacés : artichauts, épinards, oseille, céleri, persil, cerfeuil, etc.. 297
Limaçon. — Le limaçon comme remède 322
Limonade vineuse. — Recette pour la faire . . . 358
Luzerne. — Les racines de luzerne peuvent-elles remplacer la saponaire 573
Maladies de la vigne et des céréales. — Un remède à toutes ces maladies. 513
Marbre. — Remplacement des éclats perdus d'un marbre cassé. 430
Margarine. — Moyen de la reconnaître dans le beurre falsifié 586
Matelas. — Le matelas cloisonné 309
Médailles et monnaies. — Moyen de les nettoyer sans les abîmer. 381
Mesures anciennes. — Tableaux de conversion des mesures anciennes en mesures métriques 441
Métallisation des fleurs. — Peut-on, et comment, métalliser des fleurs naturelles 381
Météorologie. — Règle météorologique du maréchal Bugeaud pour la prévision du temps 584
Migraines. — Traitement. 298
Mildew. — Moyens pratiques de le reconnaître et de le combattre 236
— Traitement du mildew par l'ammoniure de cuivre. 297
Monnaies étrangères. — Principales monnaies étrangères et leur valeur en francs 442
Montre. — Comment on peut, sans voir clair, sans entendre, connaître l'heure par une montre ordinaire 550
Mouches. — Moyen de se débarrasser des mouches . 382
Moulage. — Etude pratique des moyens permettant de reproduire toutes sortes d'objets par le moulage 524, 536
Myopie. — La myopie est plutôt une habitude acquise qu'une affection congénitale, et le surmenage intellectuel des enfants augmente sensiblement le nombre des myopes 58
Névralgies. — Remède contre les névralgies . . . 178
— Traitement. 298
Noix. — Dangers du mouillage des noix pour les conserver plus pleines et plus fraîches 202
Œufs. — Moyen de connaître les œufs frais. . . . 322
Oiseaux. — Services rendus à l'agriculture par les oiseaux, insectes que chacun de ceux-ci détruit. . 212
Orgues. — Les orgues électriques 11
— Les orgues à cylindre à l'église 108
— Tuyaux d'orgue en papier. 381
Or terni. — Nettoyage de l'or terni. 238
Orties. — Peut-on sans danger manger des orties . 502
Peintures. — Nettoyage des surfaces peintes : murs, boiseries, portes, etc.. 238
Peinture sur ciment. — Peinture au fromage sur ciment frais. 96
— Comment faire tenir la peinture sur ciment . 573
Pierres gélives. — Moyen de les reconnaître . . . 48
Pigeons. — Moyen de reconnaître et d'appareiller des couples de pigeons 118
Planchers. — Les planchers cirés sont-ils réellement plus froids que les planchers bruts 48
Plumes. — Moyen facile d'empêcher les plumes de s'oxider 156
Plume et porte-plume. — L'hygiène dans le choix de la plume et du porte-plume 72
Poêles mobiles. — Sont-ils vraiment dangereux . . 501
Pommes de terre. — Un moyen de les conserver. . 502
Ponte des poules. — Comment l'augmenter et la forcer 573
Raisins. — Moyen pour conserver les raisins frais . 478
Régime. — La question du régime dans la santé . . 261
Rhumes. — Looch contre le rhume. 322
Rouille. — Comment préserver de la rouille les tubes conducteurs de l'eau ou du gaz placés sous terre . 572
Sciure de bois. — La sciure de bois comme subs-

tance à pansements 310
Sel. — De l'usage du sel, son utilité et sa mesure . . 201
Semences. — Moyen d'améliorer ou de maintenir en bon état de production les espèces végétales . . . 274
Suffocation. — Moyen à prendre pour éviter la suffocation quand on se trouve au milieu d'une épaisse fumée 84
Sureau (Fleur de). — Son utilité dans le traitement des érésypèles, des névralgies, des maux de dent, des fluxions 322
Taches d'huile. — Moyen d'enlever les taches d'huile sur les vêtements, les parquets, les mosaïques, les livres 23, 156
Tapis. — Moyen de nettoyer et rafraîchir les tapis . 23
Taupes. — Moyen de les détruire 598
Velours. — Moyen de nettoyer le velours des cols, calottes, etc. 24
Verrues. — Emploi de la chélidoine contre les verrues. 358
Vers blancs. — Moyen de les détruire. 598
Vers de terre. — Moyen de les détruire 274
Vins. — Moyen de reconnaître si un vin a été falsifié par de mauvais alcools et la teinture de fuschine 144
— Traitement des vins filant 156
— Les vins de seconde cuvée... comment les obtient-on et que valent-ils 453
— Les maladies du vin, le moyen de les prévenir, de les enrayer et de les guérir. 561
Vin plâtré. — Effet du vin plâtré sur l'organisme 310, 466

Erratum

Dans le présent volume, il faut passer de la page 490 à la page 493. Les pages 491 et 492 manquent parce qu'elles ont été, par erreur, attribuées à un feuillet consacré à la *Revue littéraire* et qui, comme tel, ne devait pas entrer et compter dans la pagination courante.

Langres. — Imp. RALLET-BIDEAUD.

205	23,898	A516A v.9
AUTHOR		
TITLE L'Ami du clerge		

DATE LOANED	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

205 23,898 A516A v.9

EX LIBRIS PROVINCIAE
PRO STUDIO THEOL.
S.S. CORDIS JESU.

BOUND BY
HNM